



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Compte-rendu des délégations au bénéfice du Président de la Communauté, en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>16</b>	<b>DONNE ACTE</b>	<b>2023-DL-044</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Vu la délibération n°2020-DL-046 du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil au Président ;**

En application du code général des collectivités territoriales, et par délibération du 30 juillet 2020, le Président a reçu délégation du conseil en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour les points visés à l'article L.5211-10 du CGCT.

Dans ce cadre, ont été prises les décisions suivantes :

<b>Décision n°</b>	<b>Date décision</b>	<b>Objet</b>
<u>2023-DC-008</u>	13/02/2023	Demande de subvention d'un montant de 102 473,84€ (40%) au titre du fonds vert - Siège CCPAP. 86 594€ au titre de l'axe 1 « rénovation énergétique des bâtiments publics et 15 879,84€ au titre de l'axe 2 « solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la renaturation des villes et des villages ».
<u>2023-DC-009</u>	20/02/2023	Demande de subvention d'un montant de 8 318,76€ 20% au titre du fond vert et de la Région Occitanie - création d'une aire de covoiturage et une demande de subvention d'un montant de 4 541,46€ 30% en faveur de la réalisation de travaux d'aménagement de points d'arrêt de l'aire de covoiturage en bordure de la ZA de Gabriélat à Pamiers.
<u>2023-DC-010</u>	10/03/2023	Attribution du marché 2022031LDDSL02 - Construction-aménagement d'un local DDS sur la déchetterie pour un montant de 160 205,52 € H.T.
<u>2023-DC-011</u>	10/03/2023	Attribution du marché 2022024PTVNMOE - Maitrise d'œuvre pour la rénovation d'un ouvrage d'art au Vernet d'Ariège à SIXENSE ENGINEERING pour un montant de 37 800 €H.T.
<u>2023-DC-012</u>	13/03/2023	Décision d'aliénation de biens / Véhicules immatriculés 7744-GB-09 ET 5476-FZ-09
<u>2023-DC-013</u>	15/03/2023	Dépôt d'une demande de subvention au titre du FDAL d'un montant de 28 630€ soit 30% en financement d'acquisition de matériel et de travaux destinés à réduire l'impact environnemental de l'activité des services communautaires.
<u>2023-DC-014</u>	20/03/2023	Mise à disposition de la salle l'Acacière par la Mairie de La Tour du Crieu pour le RPE (formation AM)
<u>2023-DC-015</u>	20/03/2023	Mise à disposition de la salle l'Acacière par la Mairie de La Tour du Crieu pour le RPE (fête fin année)
<u>2023-DC-016</u>	24/03/2023	Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de Gabriélat 2 - n° 2023006GABR - 3 lots - Montant total : 2 277 529,97 €
<u>2023-DC-017</u>	24/03/2023	Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction de l'extension du siège de la CCPAP - 175 000 € - HT
<u>2023-DC-018</u>	24/03/2023	Demande de subvention auprès de la CAF à l'investissement 2023 du Pôle Petite Enfance pour un montant de 9 407,74€ (80%) correspondant aux besoins en normes obligatoires de sécurité, de l'amélioration de la qualité d'accueil des enfants et à l'amélioration de la qualité des professionnels
<u>2023-DC-019</u>	24/03/2023	Convention de mise à disposition d'un terrain situé Rue de Cazalas à titre gracieux par la ville de Pamiers

\*\*\*\*\*

**Le Conseil,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : Donne acte du compte-rendu des décisions prises par le Président au titre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**

# CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

**Année 2023**

Entre :

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées représentée par son Président, agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2023-DL-050 en date du 13 avril 2023 portant l'attribution de subventions aux associations pour 2023 ;

Ci-après désignée « **la CCPAP** »,

Et

L'Association « **C.L.I.C. de Saverdun** »

Représentée par **Madame Marie-Thérèse EYCHENNE** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Présidente** ;

Ci-après désignée « Centre Local d'Information et de Coordination » ;

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*-Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;*

*-Vu les compétences de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;*

*-Vu la délibération n°2023-DL-050 de la CCPAP en date du 13 avril 2023 portant l'attribution de subventions aux associations pour 2023 ;*

*-Vu la demande de subvention, en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;*

## PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt communautaire et relèvent des compétences de la CCPAP, telles que définies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Considérant le montant de la subvention votée par le Conseil communautaire de la CCPAP ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par délibération susvisée du Conseil communautaire, la CCPAP a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Association pour la réalisation des actions suivantes : Actions prioritaires en direction des personnes âgées et dépendantes.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention est de dix mille euros (10 000 €).

Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% dès la signature de la présente convention par les deux parties.
- Les 50% du solde seront versés sous réserve de présentation des factures justifiant de l'action.

En outre, la CCPAP se réserve le droit de demander un complément de factures à l'Association si elle le juge utile à l'analyse des comptes rendus financiers.

## **ARTICLE 3 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **3-1 : Justificatifs**

#### **L'association doit fournir à la CCPAP :**

- ⇒ Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultats et les annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, l'association est tenue par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- ⇒ Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de la CCPAP à l'adresse suivante :

**Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**  
**5 rue de la Maternité**  
**09100 PAMIERS**

dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).

- ⇒ En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'Association, doit :
- Soit communiquer sans délai à la CCPAP la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
  - Soit l'informer de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'Association doit fournir à la CCPAP la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

### **3-2 : Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par la CCPAP et organisées par l'association.

## **ARTICLE 4 : Sanctions**

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, la CCPAP ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre. La CCPAP est tenue d'émettre un titre exécutoire pour recouvrer les sommes perçues en trop par l'association, par rapport au coût réel de l'action subventionnée.

La CCPAP en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la CCPAP pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

### **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Conseil communautaire.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

En l'absence de retour des documents demandés, cette subvention sera réputée caduque au 31 décembre de l'année qui suit le vote de cette aide.

### **ARTICLE 8 : Communication**

L'Association s'engage à apposer obligatoirement le logo de la CCPAP dans tous les documents print de communication (affiche, flyer, carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) en lien avec le projet subventionné. Tout support de communication print devrait être soumis en PDF à validation de la CCPAP avant diffusion extérieure à l'adresse suivante : [communication@ccpap.fr](mailto:communication@ccpap.fr) dans un délai raisonnable avant événement.

Pour toute communication numérique, l'association s'engage à citer ou tagger la CCPAP sur ses publications (bannières web, article sur site internet, publications réseaux sociaux).

Le logo de la collectivité, sous différents formats, est disponible sur l'espace internet suivant : <https://ccpap.fr/espace-presse/> et toute question relative à l'application de sa charte graphique peut être adressée par mail à : [communication@ccpap.fr](mailto:communication@ccpap.fr)

Lors d'inaugurations, de spectacles ou d'événements en lien avec le projet subventionné, une invitation sera adressée systématiquement au cabinet de la CCPAP ([cabinet@ccpap.fr](mailto:cabinet@ccpap.fr)) pour y permettre une représentation de la collectivité.

**ARTICLE 9 : Litiges et contentieux**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

**Date : 10 mai 2023**

**Signatures (en 2 exemplaires originaux) :**

**Pour la CCPAP  
Le Président  
Monsieur Alain ROCHET**



**Pour l'Association  
Le/la Président/Présidente de l'Association  
Monsieur/ Madame ...*En. ch. en. ne. ...*... *Thérèse***



# CONVENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Année 2023

Entre :

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées représentée par son Président, agissant aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2023-DL-050 en date du 13 avril 2023 portant l'attribution de subventions aux associations pour 2023 ;

Ci-après désignée « **la CCPAP** »,

Et

L'Association « **A.R.C.L.I.E.** »

Représentée par **Madame Martine CALLEJA** ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de **Présidente** ;

Ci-après désignée « Association pour la Réalisation du Contrat Local d'Insertion par l'Economique » ;

*-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*-Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie. Cette convention devant définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;*

*-Vu les compétences de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;*

*-Vu la délibération n°2023-DL-050 de la CCPAP en date du 13 avril 2023 portant l'attribution de subventions aux associations pour 2023 ;*

*-Vu la demande de subvention, en vue de la réalisation des actions décrites à l'article 1 de la présente convention ;*

## PREAMBULE :

Considérant que les actions conçues et initiées par l'association conformément à son objet social revêtent un intérêt communautaire et relèvent des compétences de la CCPAP, telles que définies par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Considérant le montant de la subvention votée par le Conseil communautaire de la CCPAP ;

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par délibération susvisée du Conseil communautaire, la CCPAP a octroyé une subvention de fonctionnement à l'Association pour la réalisation des actions suivantes : Action de mise en relation les personnes très éloignées de l'emploi avec les offres d'emploi sur le territoire et au-delà, les accompagner dans les démarches administratives afin d'améliorer la situation.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre lesdites actions.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour ces actions, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

### **ARTICLE 2 : Montant de la subvention et modalités de versement**

Le montant de la subvention est de dix-sept-mille euros (17 000.00 €).

Le versement de la subvention à l'Association sera effectué après notification de la convention préalablement signée par les deux parties, selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50% dès la signature de la présente convention par les deux parties.
- Les 50% du solde seront versés sous réserve de présentation des factures justifiant de l'action.

En outre, la CCPAP se réserve le droit de demander un complément de factures à l'Association si elle le juge utile à l'analyse des comptes rendus financiers.

## **ARTICLE 3 : Justificatifs et contrôle de l'utilisation de la subvention**

### **3-1 : Justificatifs**

#### **L'association doit fournir à la CCPAP :**

- ⇒ Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (article L.1611-4 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan, le compte de résultats et les annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes. Conformément au décret du 14 mai 2009 n°2009-540, l'association est tenue par ailleurs de transmettre ses comptes ainsi que le rapport annuel du commissaire aux comptes dans les 3 mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics.

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable.

- ⇒ Un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de la CCPAP à l'adresse suivante :

**Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées**

**5 rue de la Maternité**

**09100 PAMIERS**

dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000).

- ⇒ En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'Association, doit :
- Soit communiquer sans délai à la CCPAP la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
  - Soit l'informer de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'Association doit fournir à la CCPAP la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

### **3-2 : Contrôle**

L'Association s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs et l'accès aux actions soutenues par la CCPAP et organisées par l'association.

## **ARTICLE 4 : Sanctions**

En cas d'inexécution par l'Association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, la CCPAP ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre. La CCPAP est tenue d'émettre un titre exécutoire pour recouvrer les sommes perçues en trop par l'association, par rapport au coût réel de l'action subventionnée.

La CCPAP en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

### **ARTICLE 5 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Tout changement de projet ou toute modification du projet initial, sans demande préalable à la CCPAP pourra entraîner également l'annulation de la subvention, objet de ce partenariat.

### **ARTICLE 6 : Modification de la convention**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties, préalablement approuvé en Conseil communautaire.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'exercice budgétaire en cours. Elle prend effet à compter de sa notification.

En l'absence de retour des documents demandés, cette subvention sera réputée caduque au 31 décembre de l'année qui suit le vote de cette aide.

### **ARTICLE 8 : Communication**

L'Association s'engage à apposer obligatoirement le logo de la CCPAP dans tous les documents print de communication (affiche, flyer, carton d'invitation, communiqué et dossier de presse...) en lien avec le projet subventionné. Tout support de communication print devrait être soumis en PDF à validation de la CCPAP avant diffusion extérieure à l'adresse suivante : [communication@ccpap.fr](mailto:communication@ccpap.fr) dans un délai raisonnable avant événement.

Pour toute communication numérique, l'association s'engage à citer ou tagger la CCPAP sur ses publications (bannières web, article sur site internet, publications réseaux sociaux).

Le logo de la collectivité, sous différents formats, est disponible sur l'espace internet suivant : <https://ccpap.fr/espace-presse/> et toute question relative à l'application de sa charte graphique peut être adressée par mail à : [communication@ccpap.fr](mailto:communication@ccpap.fr)

Lors d'inaugurations, de spectacles ou d'événements en lien avec le projet subventionné, une invitation sera adressée systématiquement au cabinet de la CCPAP ([cabinet@ccpap.fr](mailto:cabinet@ccpap.fr)) pour y permettre une représentation de la collectivité.

**ARTICLE 9 : Litiges et contentieux**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours gracieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige, à savoir le Tribunal administratif de Toulouse.

**Date : 10 mai 2023**

**Signatures (en 2 exemplaires originaux) :**

**Pour la CCPAP  
Le Président  
Monsieur Alain ROCHET**

**Pour l'Association  
Le/la Président/Présidente de l'Association  
Monsieur/ Madame *Marie-Cécile*.....**





**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Attribution de subventions aux associations</b>		
Nombre de Conseillers	Votes :	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>39</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Ne prennent pas part au vote en tant qu'élus intéressés : MM JC.CID, M.CALLEJA et A.ROCHET (annulation de sa procuration) Pour : 32 Contre : 20 Abstentions : 4	<b>2023-DL-050</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées peut attribuer au titre de ses compétences un certain nombre de subventions à diverses associations.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur l'attribution des subventions présentées dans le tableau ci-après, pour l'année 2023:

Associations	Subvention attribuée
Les Appaméennes du Livre	1 000
Cercle Occitan : Ostaloc 09	500
Les milles tiroirs	1 000
Camp du Vernet d'Ariège	1 000
Association musicale des portes d'Ariège Pyrénées	42 000
La compagnie du chat noir	1 000
Le chat bleu	1 500
Padènes et Compagnie	3 000
Association Culture et loisirs en milieu rural	1 000
ADAPEI (Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et leurs Amis de l'Ariège)	1 000
<b>Sous-total CULTURE</b>	<b>53 000</b>
CLIC Saverdun	10 000
CLIC Pamiers	22 000
ARCLIE	17 000
Mission locale	18 000
Association « Pourquoi pas moi »	1 000
Restos du Coeur	1 000
La Croix Rouge	1 000
Le Secours Populaire	1 000

Sous-total SOCIAL	71 000
Association CREASMAT	500
Sous-total PPE	500
B.G.E Ariège "Ensemble Agir pour Entreprendre"	2 000
Association pour le droit à l'initiative économique	1 000
Initiative Ariège	15 000
Agence Ariège Attractivité (Triple A)	62 400
Sous-total ECONOMIE	80 400
Office du tourisme intercommunal (EPA)	332 000
CAUE	1 000
Aua/T	20 495
Sous-total PARTENAIRES	353 495
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>560 895</b>

\*\*\*\*\*

**Le Conseil,****Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve l'attribution des subventions figurant dans le tableau ci-dessus, aux associations et organismes partenaires.

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES  
BILAN POLITIQUE FONCIERE 2022

**CESSIONS**

PRENEUR OU ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DATE SIGNATURE DE L'ACTE	NATURE DU BIEN	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE EN M²	CONDITIONS DE CESSION (HT)	OBSERVATIONS
EMMAUS	22-sept-22	Acte de Maître FIEUZET le 21/12/2022 <b>En cours de publication</b>	NB	chemin de Pic 09100 Pamiers	AL 295	4 595	55 000,00 €	
SCI BE ET TP09	15-avr-21	Acte de Maître DELRIEU- STRAHLEIM Y PASTOR le 18/02/2022 <b>En cours de publication</b>	NB	lot 21 du lotissement Les Pignès 09270 Mazères	YX 89	2 260	27 120,00 €	prix de vente 12,00€/m² HT 14,16€/m² TTC dont 2,16€/m² TVA
SCI DAFFOS	24-mars-22	Acte de Maître DELRIEU- STRAHLEIM Y PASTOR le 21/09/2022 <b>En cours de publication</b>	NB	lot 22 du lotissement Les Pignès 09270 Mazères	YX 90	2 191	26 292,00 €	prix de vente 12,00€/m² HT 14,16€/m² TTC dont 2,16€/m² TVA
SCI RPDC PAILHES	03-févr-22	Acte de Maître DELRIEU- STRAHLEIM Y PASTOR le 19/10/2022 <b>En cours de publication</b>	NB	lot 20 du lotissement Les Pignès 09270 Mazères	YX 88	3 746	44 952,00 €	prix de vente 12,00€/m² HT 14,16€/m² TTC dont 2,16€/m² TVA
ARIEGE LEVAGE ET TRANSPORT	19-déc-19	Acte de Maître FIEUZET le 08/02/2022 Publié le 23/02/2022 volume 2022P n° 1599	NB	lot 16 du lotissement Gabrielat 1 09100 Pamiers	YC 42	3 000	45 000,00 €	prix de vente 15,00€/m² HT 18,75€/m² TTC dont 3,75€/m² TVA sur marge
SCI 2LY (Sud Clavier)	28-juin-21	Acte de Maître FIEUZET le 22/04/2022 Publié le 11/05/2022 volume 2022P n° 3947	NB	lots 69 et 70 du lotissement Gabrielat 1 09100 Pamiers	YC 92 et 93	5 168	103 360,00 €	prix de vente 20,00€/m² HT 20,00€/m² TTC dont 5,00€/m² TVA sur marge
ESSOR CEM (Pôle Emploi)	18-nov-21	Acte de Maître FIEUZET le 01/07/2022 Publié le 29/07/2022 volume 2022P n° 6377	NB	lots 65 et 67 du lotissement Gabrielat 1 09100 Pamiers	YC 84 et 86	2 820	56 400,00 €	prix de vente 20,00€/m² HT 20,00€/m² TTC dont 5,00€/m² TVA sur marge
AMOUR D'AIL	28-juin-21	Acte de Maître FIEUZET le 28/09/2022 Publié le 11/10/2022 volume 2022P n° 8307	NB	lot 116 du lotissement Gabrielat 1 ter bis 09100 Pamiers	YB 183	5 940	89 100,00 €	prix de vente 15,00€/m² HT 18,75€/m² TTC dont 3,75€/m² TVA sur marge
SCI DE SABART (SORAR)	28-juin-21	Acte de Maître FIEUZET le 28/09/2022 Publié le 11/10/2022 volume 2022P n° 8336	NB	lot 117 du lotissement Gabrielat 1 ter bis 09100 Pamiers	YB 184	6 035	90 525,00 €	prix de vente 15,00€/m² HT 18,75€/m² TTC dont 3,75€/m² TVA sur marge
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>537 749,00 €</b>	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES  
BILAN POLITIQUE FONCIERE 2022

**ACQUISITIONS**

VENDEUR	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DATE SIGNATURE DE L'ACTE	NATURE DU BIEN	DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE EN M²	CONDITIONS DE CESSION (HT)	FRAIS NOTARIES	FRAIS DIVERS
SCI PAVA	10-déc-20	Acte de Maître AMANN le 09/03/2021 Publié à Foix le 30/03/2021 volume 2021P numéro 2505	B	Promenade des Maquisards 09100 Pamiers	K 3335	339	prix acquitté en 2021	2 899,34 €	
ENGIE	24-févr-20	Acte de Maître AMANN le 04/10/2022 <i>en cours de publication</i>	B	2 rue des Jardins 09100 Pamiers	I 2856 et 2857	4666	470 000,00 €	8 720,26 €	
SAFER	24-mars-22	Acte de Maître AMANN le 13/07/2022 <i>en cours de publication</i>	NB	lieu-dit Confeteli 09100 Pamiers	YD 30	26 306	22 800,00 €	1 750,00 €	
						TOTAL	492 800,00 €	13 369,60 €	0,00 €
						<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>506 169,60 €</b>		



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : bilan de la politique foncière 2022</b>		
Nombre de Conseillers	Votes :	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>2023-DL-051</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Conformément à l'article L.5211-37 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent dresser un bilan annuel de toutes les transactions immobilières : acquisitions, cessions d'immeubles et droits réels immobiliers.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le bilan de la politique foncière de la Communauté de communes des Pyrénées Portes d'Ariège accompagné du tableau récapitulatif des transactions pour l'année 2022.

Ce document sera annexé au compte administratif de l'exercice de l'année 2022 conformément aux dispositions de l'article susvisé.

Montant total des acquisitions :	506.169,60 €
Montant total des cessions :	537.749,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le bilan des transactions immobilières passées pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

*Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique :** Prend acte du bilan de la politique foncière 2022 présenté par Monsieur le Président, annexé à la présente.

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Produit de la taxe GEMAPI pour 2023</b>		
Nombre de Conseillers	Votes :	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>40</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 58 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>2023-DL-052</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD - J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Ne prennent pas part au vote : H.BENABENT – JC.CID

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection des inondations (GEMAPI).

Pour financer l'exercice de cette compétence, les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent mettre en place la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, y compris lorsqu'ils ont transféré l'exercice de tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations

Prévue à l'article 1530 bis du code général des impôts, cette taxe est facultative, plafonnée et affectée. La taxe est plafonnée à un équivalent de 40 euros par habitant et par an et est répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes.

Les différents syndicats auxquels la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a délégué la compétence, ont présenté un programme d'actions relevant de la GEMAPI, dont l'évaluation financière fait ressortir les coûts suivants :

Syndicat	Montant des actions au titre de la GEMAPI pour 2023
SYMAR Val d'Ariège	158 631 €
SBGH	45 276 €
<b>Total général</b>	<b>203 907 €</b>

Le coût total des actions menées en 2023 au titre de la GEMAPI sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'élèverait donc à **203 907 €**. Il est proposé au Conseil de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2021 à **203 907 €**.

\*\*\*\*\*

*Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,*

*Vu les projets d'actions proposés par les différents syndicats au titre de la compétence GEMAPI ;*

**Considérant** que le coût total des actions menées à ce titre pour l'année 2023 s'élève à 203 907 €

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **203 907 € pour l'année 2023.**

**Article 2 :** Charge M. le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Admission en non-valeur</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-053</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public.

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis à bon droit par la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, et dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par le Conseil Communautaire, dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte des éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut pas obtenir le recouvrement des sommes dues.

L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

Dans ce cadre, Monsieur le Trésorier de Pamiers présente un état, représentant des créances d'un montant total de 4.285,01 €, et couvrant des sommes relatives aux exercices 2014 à 2021.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1617-5 ;

VU le budget primitif 2023;

VU l'état référencé n°4335380212 présenté par Monsieur le Trésorier de Pamiers, et récapitulant les titres pour lesquels une admission en non-valeur est sollicitée

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article unique** : ADMET en non-valeur les dettes figurant dans l'état n°4335380212, d'un montant total de 4 285,01 €.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**

COLLECTIVITÉ
60820-CC PORTES D'ARIEGE PYRENEES

NOMENCLATURE
M57

## ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 25%)</b>	<b>2 197,18</b>
--	-----------------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
*****	T-421	13/04/2018	4161	40,00	SATD employeur Acte de poursuite annulé - 28/09/20	10,00	0,00
*****	T-719	06/09/2016	4161	35,82	SATD employeur Tiers détenteur saisi par un autre créancier - 17/10/22	8,96	0,00
*****	T-364	09/06/2016	4161	31,63	SATD employeur Tiers détenteur saisi par un autre créancier - 17/10/22	7,91	0,00
*****	T-456	05/07/2016	4161	49,32	SATD employeur Tiers détenteur saisi par un autre créancier - 17/10/22	12,33	0,00
*****	T-605	04/08/2016	4161	51,90	SATD employeur Tiers détenteur saisi par un autre créancier - 17/10/22	12,98	0,00
*****	T-1005	08/08/2018	4161	100,00	Code empêchement « ANV contentieux » 14/04/2022 - 01/01/2099	25,00	0,00
*****	T-701	13/07/2017	4161	20,00	Code empêchement « ANV contentieux » 18/10/2021 - 01/01/2099	5,00	0,00
*****	T-630	10/07/2020	4161	100,00	SATD employeur négative - 20/07/21	25,00	0,00
*****	T-195	04/09/2014	46726	144,58	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 09/01/23	0,00	36,15
*****	T-435	16/06/2015	46726	161,46	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 09/01/23	0,00	40,37
*****	T-1035	30/08/2018	4161	80,00	SATD employeur négative - 20/07/21	20,00	0,00
*****	T-731	06/09/2016	4161	43,97	Code empêchement « ANV contentieux » 09/11/2021 - 01/01/2099	10,99	0,00
*****	T-480	05/07/2016	4161	34,25	Code empêchement « ANV contentieux » 09/11/2021 - 01/01/2099	8,56	0,00
*****	T-615	05/08/2016	4161	41,37	Code empêchement « ANV contentieux » 09/11/2021 - 01/01/2099	10,34	0,00
*****	T-120	15/03/2017	4161	458,98	Code empêchement « ANV contentieux » 08/10/2021 - 01/01/2099	114,75	0,00
*****	T-505	02/06/2017	4161	901,36	Code empêchement « ANV contentieux » 08/10/2021 - 01/01/2099	225,34	0,00
*****	T-8	09/02/2015	4161	43,23	SATD employeur acte créé - 17/06/21	10,81	0,00
*****	T-131	03/03/2015	4161	30,34	SATD employeur acte créé - 17/06/21	7,59	0,00
*****	T-350	04/04/2018	4161	27,07	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	6,77	0,00
*****	T-488	03/05/2018	4161	58,82	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	14,71	0,00
*****	T-651	06/06/2018	4161	58,82	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	14,71	0,00
*****	T-750	04/07/2018	4161	55,76	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	13,94	0,00
*****	T-942	02/08/2018	4161	58,82	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	14,71	0,00
*****	T-1097	04/09/2018	4161	58,82	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	14,71	0,00
*****	T-1287	04/10/2018	4161	34,00	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	8,50	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
*****	T-1426	06/11/2018	4161	37,74	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	9,44	0,00
*****	T-1597	04/12/2018	4161	36,72	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	9,18	0,00
*****	T-1766	28/12/2018	4161	36,72	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	9,18	0,00
*****	T-74	06/02/2019	4161	36,72	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	9,18	0,00
*****	T-204	11/03/2019	4161	37,74	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	9,44	0,00
*****	T-350	08/04/2019	4161	38,42	SATD bancaire Acte de poursuite annulé - 25/02/22	9,61	0,00
*****	T-669	31/07/2020	4161	4,40	SATD bancaire négative - 12/05/22	1,10	0,00
*****	T-778	27/08/2020	4161	6,60	SATD bancaire négative - 12/05/22	1,65	0,00
*****	T-794	27/08/2020	4161	6,80	SATD bancaire négative - 12/05/22	1,70	0,00
*****	T-1337	30/12/2020	4161	11,00	SATD bancaire négative - 12/05/22	2,75	0,00
*****	T-1196	17/12/2020	4161	114,40	SATD bancaire positive sans provision - 21/06/21	28,60	0,00
*****	T-700800000012	31/03/2017	4161	35,20	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2021 - 01/01/2099	8,80	0,00
*****	T-909	09/11/2015	4161	17,89	Code empêchement « ANV contentieux » 28/10/2022 - 01/01/2099	4,47	0,00
*****	T-1033	30/11/2015	4161	17,21	Code empêchement « ANV contentieux » 28/10/2022 - 01/01/2099	4,30	0,00
*****	T-1201	23/12/2015	4161	25,98	Code empêchement « ANV contentieux » 28/10/2022 - 01/01/2099	6,50	0,00
*****	T-103	15/03/2016	4161	20,29	Code empêchement « ANV contentieux » 28/10/2022 - 01/01/2099	5,07	0,00
*****	T-208	08/04/2016	4161	7,31	Code empêchement « ANV contentieux » 28/10/2022 - 01/01/2099	1,83	0,00
*****	T-333	08/04/2019	4161	20,40	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2022 - 01/01/2099	5,10	0,00
*****	T-921	08/11/2016	4161	61,90	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2022 - 01/01/2099	15,48	0,00
*****	T-1071	02/12/2016	4161	31,74	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2022 - 01/01/2099	7,94	0,00
*****	T-1075	02/12/2016	4161	23,86	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2022 - 01/01/2099	5,97	0,00
*****	T-1191	14/12/2016	4161	38,24	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2022 - 01/01/2099	9,56	0,00
*****	T-1	30/01/2017	4161	28,54	Code empêchement « ANV contentieux » 27/10/2022 - 01/01/2099	7,14	0,00
*****	T-133	12/02/2018	46726	70,00	Code empêchement « ANV contentieux » 07/10/2021 - 01/01/2099	0,00	17,50
*****	T-1009	31/08/2017	4161	38,46	Code empêchement « ANV contentieux » 18/10/2021 - 01/01/2099	9,62	0,00
*****	T-1236	30/10/2017	4161	30,10	Code empêchement « ANV contentieux » 18/10/2021 - 01/01/2099	7,53	0,00
*****	T-1363	01/12/2017	4161	31,73	Code empêchement « ANV contentieux » 18/10/2021 - 01/01/2099	7,93	0,00
*****	T-1442	15/12/2017	4161	25,55	Code empêchement « ANV contentieux » 18/10/2021 - 01/01/2099	6,39	0,00
*****	T-195	04/03/2020	4161	70,71	SATD employeur négative - 12/05/22	17,68	0,00
*****	T-197	04/03/2020	4161	70,71	SATD employeur négative - 12/05/22	17,68	0,00
*****	T-484	10/06/2020	4161	55,00	SATD employeur négative - 12/05/22	13,75	0,00
*****	T-582	07/07/2020	4161	116,59	SATD employeur négative - 12/05/22	29,15	0,00
*****	T-719	12/08/2020	4161	30,13	SATD employeur négative - 12/05/22	7,53	0,00
*****	T-511	02/06/2017	4161	242,97	SATD bancaire positive sans provision - 16/06/21	60,74	0,00
*****	T-689	06/09/2016	4161	24,02	SATD employeur négative - 29/06/22	6,01	0,00
*****	T-708	09/09/2015	4161	18,99	SATD employeur négative - 29/06/22	4,75	0,00
*****	T-226	23/03/2017	4161	54,00	Code empêchement « ANV contentieux » 02/06/2022 - 01/01/2099	13,50	0,00
*****	T-497	02/06/2017	4161	42,00	Code empêchement « ANV contentieux » 02/06/2022 - 01/01/2099	10,50	0,00
*****	T-677	10/07/2017	4161	147,00	Code empêchement « ANV contentieux » 02/06/2022 - 01/01/2099	36,75	0,00
*****	T-954	03/09/2019	4161	88,19	Surendettement 17/09/2021	22,05	0,00
*****	T-1284	13/11/2017	4161	70,00	SATD employeur négative - 26/07/21	17,50	0,00
*****	T-314	04/11/2014	4161	58,14	Code empêchement « ANV contentieux » 11/03/2021 - 01/01/2099	14,54	0,00

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
*****	T-999999	14/04/2015	46726	584,00	Code empêchement « ANV contentieux » 06/04/2021 - 01/01/2099	0,00	146,00
*****	T-38	24/01/2019	4161	33,60	Code empêchement « ANV contentieux » 01/09/2021 - 01/01/2099	8,40	0,00
*****	T-48	29/01/2019	4161	24,20	Code empêchement « ANV contentieux » 01/09/2021 - 01/01/2099	6,05	0,00
*****	T-54	29/01/2019	4161	29,04	Code empêchement « ANV contentieux » 01/09/2021 - 01/01/2099	7,26	0,00
*****	T-109	06/02/2019	4161	12,24	Code empêchement « ANV contentieux » 01/09/2021 - 01/01/2099	3,06	0,00
*****	T-136	14/02/2019	4161	94,60	Code empêchement « ANV contentieux » 01/09/2021 - 01/01/2099	23,65	0,00
*****	T-587	20/08/2013	4161	56,13	SATD employeur Acte de poursuite annulé - 04/10/21	14,03	0,00
*****	T-696	24/09/2013	4161	112,30	SATD employeur Acte de poursuite annulé - 04/10/21	28,08	0,00
*****	T-153	14/02/2019	4161	34,80	Code empêchement « ANV contentieux » 17/06/2022 - 01/01/2099	8,70	0,00
*****	T-166	25/02/2019	4161	200,20	Code empêchement « ANV contentieux » 17/06/2022 - 01/01/2099	50,05	0,00
*****	T-252	13/03/2019	4161	6,60	Code empêchement « ANV contentieux » 17/06/2022 - 01/01/2099	1,65	0,00
*****	T-262	14/03/2018	4161	35,11	Liquidation judiciaire 16/03/2022	8,78	0,00
*****	T-972	08/08/2018	4161	72,60	Liquidation judiciaire 16/03/2022	18,15	0,00
*****	T-1799	31/12/2018	4161	39,60	Liquidation judiciaire 16/03/2022	9,90	0,00
*****	T-100	06/02/2019	4161	33,00	Liquidation judiciaire 16/03/2022	8,25	0,00
*****	T-738	28/06/2018	4161	22,18	SATD bancaire négative - 17/09/20	5,55	0,00
*****	T-926	02/08/2018	4161	22,65	SATD bancaire négative - 17/09/20	5,66	0,00
*****	T-1133	04/09/2018	4161	28,41	SATD bancaire négative - 17/09/20	7,10	0,00
*****	T-399	16/04/2019	4161	50,00	SATD Positive 26/09/2019	12,50	0,00
*****	T-1026	05/11/2020	4161	329,64	SATD employeur négative - 17/08/21	82,41	0,00
*****	T-1	16/01/2018	4161	80,00	SATD Positive 12/07/2021	20,00	0,00
*****	T-961	03/09/2019	4161	207,19	SATD employeur négative - 29/06/21	51,80	0,00
*****	T-378	05/04/2018	4161	107,75	SATD bancaire positive sans provision - 17/08/21	26,94	0,00
*****	T-465	26/04/2018	4161	87,37	SATD bancaire positive sans provision - 17/08/21	21,84	0,00
*****	T-586	31/05/2018	4161	88,43	SATD bancaire positive sans provision - 17/08/21	22,11	0,00
*****	T-200	07/03/2018	4161	129,98	SATD bancaire positive sans provision - 17/08/21	32,50	0,00
*****	T-1034	04/11/2020	4161	62,58	Délai accordé 08/12/2022	15,65	0,00
*****	T-1397	05/12/2019	4161	69,33	SATD employeur négative - 15/06/22	17,33	0,00
*****	T-1574	31/12/2019	4161	151,80	SATD employeur négative - 15/06/22	37,95	0,00
*****	T-85	10/02/2020	4161	102,72	SATD employeur négative - 15/06/22	25,68	0,00
*****	T-193	04/03/2020	4161	102,72	SATD employeur négative - 15/06/22	25,68	0,00
*****	T-331	07/04/2020	4161	40,66	SATD employeur négative - 15/06/22	10,17	0,00
*****	T-482	10/06/2020	4161	29,96	SATD employeur négative - 15/06/22	7,49	0,00
*****	T-596	07/07/2020	4161	110,21	SATD employeur négative - 15/06/22	27,55	0,00
*****	T-717	12/08/2020	4161	102,72	SATD employeur négative - 15/06/22	25,68	0,00
*****	T-821	09/09/2020	4161	108,07	SATD employeur négative - 15/06/22	27,02	0,00
*****	T-699	11/07/2017	4161	70,00	SATD employeur Acte de poursuite annulé - 04/10/21	17,50	0,00
*****	T-94	13/02/2020	4161	104,16	SATD employeur négative - 17/08/21	26,04	0,00
*****	T-1056	26/09/2019	4161	60,00	SATD bancaire positive sans provision - 11/06/21	15,00	0,00
*****	T-1158	09/10/2019	4161	70,00	SATD bancaire positive sans provision - 11/06/21	17,50	0,00
*****	T-3663280112	25/05/2018	46726	381,73	Mise en demeure personnes publiques acte créé - 09/01/23	0,00	95,43
<b>Total créances retenues</b>				<b>8 788,71</b>	<b>Total à provisionner</b>	<b>1 861,74</b>	<b>335,44</b>



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Constitution d'une provision pour créances douteuses</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-054</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

La CCPAP s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Ces projets exigent de mettre en œuvre et de sécuriser des processus nouveaux, notamment la mise en place de provision pour dépréciation des créances douteuses, qui constituent une dépense obligatoire des collectivités. En application des dispositions de l'article R2321-2 3°, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.

D'un point de vue pratique, l'ordonnateur et le comptable échangent sur les perspectives de recouvrement des créances, et déterminent les créances retenues et le taux de provisions selon leur degré d'ancienneté.

**Au regard du tableau fourni en annexe par le trésorier, il est proposé au Conseil de constituer une provision pour créances douteuses d'un montant de 2.197,18 € correspondant à une provision de 25% de créances douteuses, d'un montant total de 8.788,71 €.**

\*\*\*\*\*

*Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,*

*Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,*

*Vu l'état présenté par Monsieur le Trésorier de Pamiers, et récapitulant les titres justifiant la constitution d'une provision pour créances douteuses ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Décide d'appliquer sur l'ensemble des créances présentées, d'un montant total de 8.788,71 €, un taux de provision uniforme de 25%

**Article 2** : décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 2.197,18 €, en application des montants et taux précisés à l'article 1

**Article 3** : les crédits correspondants sont inscrits en dépenses au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » et en recette aux comptes 491x et 496x du budget 2023 de la communauté de communes.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Pertes sur créances irrécouvrables</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-055</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Trésorier de PAMIERS porte à la connaissance de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées différentes décisions individuelles (Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire) prononcées par la commission de surendettement des particuliers de l'Ariège, ayant pour effet que les créances détenues par la CCPAP sur ces tiers se trouvent juridiquement éteintes..

Il porte également à notre connaissance des jugements de clôture pour insuffisance d'actif (liquidation judiciaire) prononcés par le tribunal judiciaire de Foix qui ont également pour effet d'éteindre les créances détenues par la CCPAP

Il y a lieu d'admettre ces sommes en créances éteintes, qui feront par la suite l'objet d'une émission du mandat au compte 6542

TIERS	NATURE	Motif	Somme
J.R	Créance éteinte	Rétablissement personnel sans LJ / Commission de surendettement	88,68 €
R.K.	Créance éteinte	Rétablissement personnel sans LJ / Commission de surendettement	88,19 €
STE M.D	Créance éteinte	Clôture pour insuffisance d'actifs / Tribunal de commerce de Foix	180,31 €
STE N.C.	Créance éteinte	Clôture pour insuffisance d'actifs / Tribunal de commerce de Foix	173,80 €
TOTAL			530,98 €

\*\*\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1;  
Vu les différents jugements de clôture pour insuffisance d'actif et de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;

**Le Conseil,  
Après en avoir délibéré.**

**Article unique :** se prononce favorablement pour l'admission en créances éteintes d'une somme totale de 530,98 € dont le détail est exposé ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président,



**Sophie BAYARD**



**Alain ROCHET**

**Commune de MAZERES**

**\*\*\*\*\***

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES  
D'ARIEGE PYRENEES**

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES  
D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

# Sommaire

<b>PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
<b>1. ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION .....</b>	<b>4</b>
1.1 OBJET PRINCIPAL.....	4
1.2 ZONES CONCERNEES PAR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION.....	4
1.3 ZONES EXCLUES DU CHAMP DE LA PRESENTE CONVENTION.....	4
<b>2. ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT .....</b>	<b>5</b>
2.1 ANNUALITE .....	5
2.2 RECENSEMENT DES OPERATIONS SOUMISES A LA TAXE D'AMENAGEMENT .....	5
2.3 MODALITES DE CALCUL .....	5
2.4 PAIEMENT .....	6
2.5 INSCRIPTIONS BUDGETAIRES .....	6
<b>3. ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION.....</b>	<b>6</b>
<b>4. ARTICLE 4 : LITIGE .....</b>	<b>6</b>
<b>5. ARTICLE 5 : ANNEXE.....</b>	<b>6</b>

## **Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires**

Entre, d'une part :

La Commune de Mazères, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023

Et d'autre part :

La CCPAP, représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023

### **PREAMBULE :**

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « **...tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** ou du groupement de collectivités »  
La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1. ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **1.1 Objet principal**

**Les communes membres de la CCPAP** encaissent des **recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire**. Il s'agit du produit de la taxe d'aménagement acquittée par les entreprises procédant à des constructions sur les zones communautaires.

**L'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022** prévoit l'obligation de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, notamment celle issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences:

*Article L 331.2 du Code de l'Urbanisme : [...] Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. [...]*

Vu l'article 15 de la 2ème loi des finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 remettant en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir,  
Les conditions de reversement étant dès lors redéfinies,

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article L. 331.2 du Code de l'Urbanisme, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CCPAP, de 70% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mazères sur des constructions localisées sur les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l'autorisation (permis ou déclaration) a été délivrée postérieurement au 1er mai 2023.

### **1.2 Zones concernées par l'application de la présente convention**

Il s'agit :

- des Zones d'Activités Communautaires entièrement aménagées par la CCPAP
- de toutes les extensions de zones d'activités réalisées par la CCPAP postérieurement à la mise en oeuvre du transfert au 1er janvier 2017 des ZAE, tel que prévu par les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- et des zones nouvelles aménagées par la CCPAP postérieurement à la date de signature de la présente convention

**Les zones relevant du présent chapitre sont cartographiées en annexe aux présentes.**

### **1.3 Zones exclues du champ de la présente convention**

Les zones, ou parties de zones transférées à la CCPAP mais qui ont été entièrement aménagées par la commune de Mazères.

**Les zones relevant du présent chapitre sont cartographiées en annexe aux présentes**

## **2. ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

### **2.1 Annualité**

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

### **2.2 Recensement des opérations soumises à la Taxe d'Aménagement**

Un état des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées sera établi par les services de la commune de Mazères.

### **2.3 Modalités de calcul**

Le montant du reversement au profit de la Communauté de communes s'effectue à hauteur de 70% des sommes perçues par la commune pour les produits de taxe d'aménagement perçus sur les secteurs définis au 1.2 des présentes.

Le taux d'imposition au titre de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité de Pignès, Bonzom et Garaoutou a été fixé à 5% par délibération 2023- 1- 3 du 23 janvier 2023 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mazères.

### **2.4 Paiement**

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au 31/03/N+1 des sommes encaissées durant l'année N.

*La CCPAP émettra un titre de recettes sur la base d'un état récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçu l'année précédente*

### **2.5 Inscriptions budgétaires**

Pour la commune, les encaissements de TA seront imputés en section investissement, en dépenses (chapitre 10 – article 10226) et les reversements au débit du même compte.

Pour la CCPAP, les reversements seront encaissés en recettes d'investissement (chapitres 10 – article 10226).

### **3. ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2023. Elle concerne donc les demandes d'urbanisme déposées après cette date (date de dépôt de la demande de permis de construire); elle est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

### **4. ARTICLE 4 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent.

### **5. ARTICLE 5 : ANNEXE**

Plans des parcelles soumises à reversement de Taxe d'Aménagement au profit de la CCPAP

Fait en deux exemplaires originaux

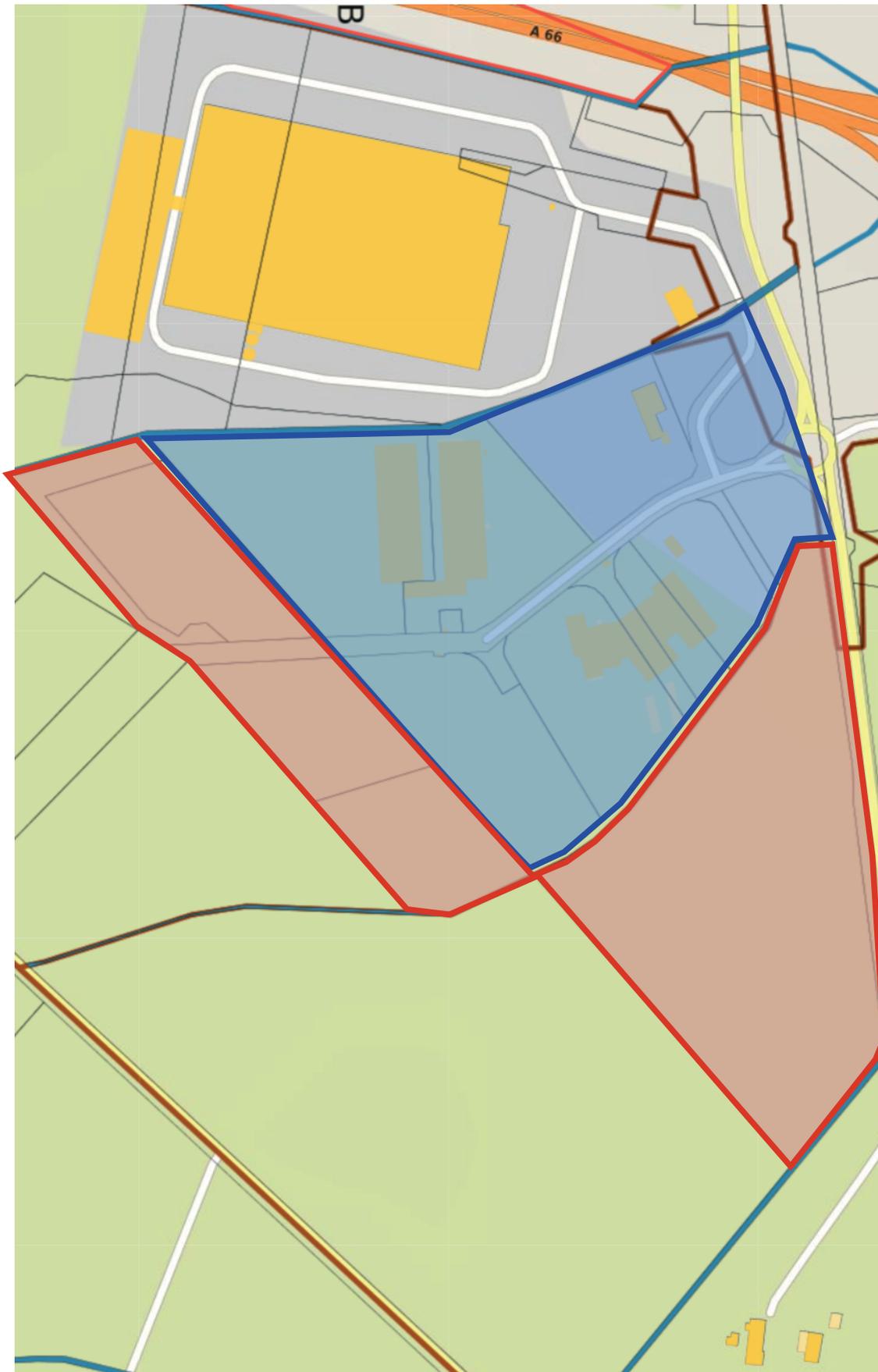
Pour la CCPAP,  
Le Président,

Pour la commune de Mazères,  
Le Maire,

Alain ROCHET

Louis MARETTE

# ZA DE BONZOM

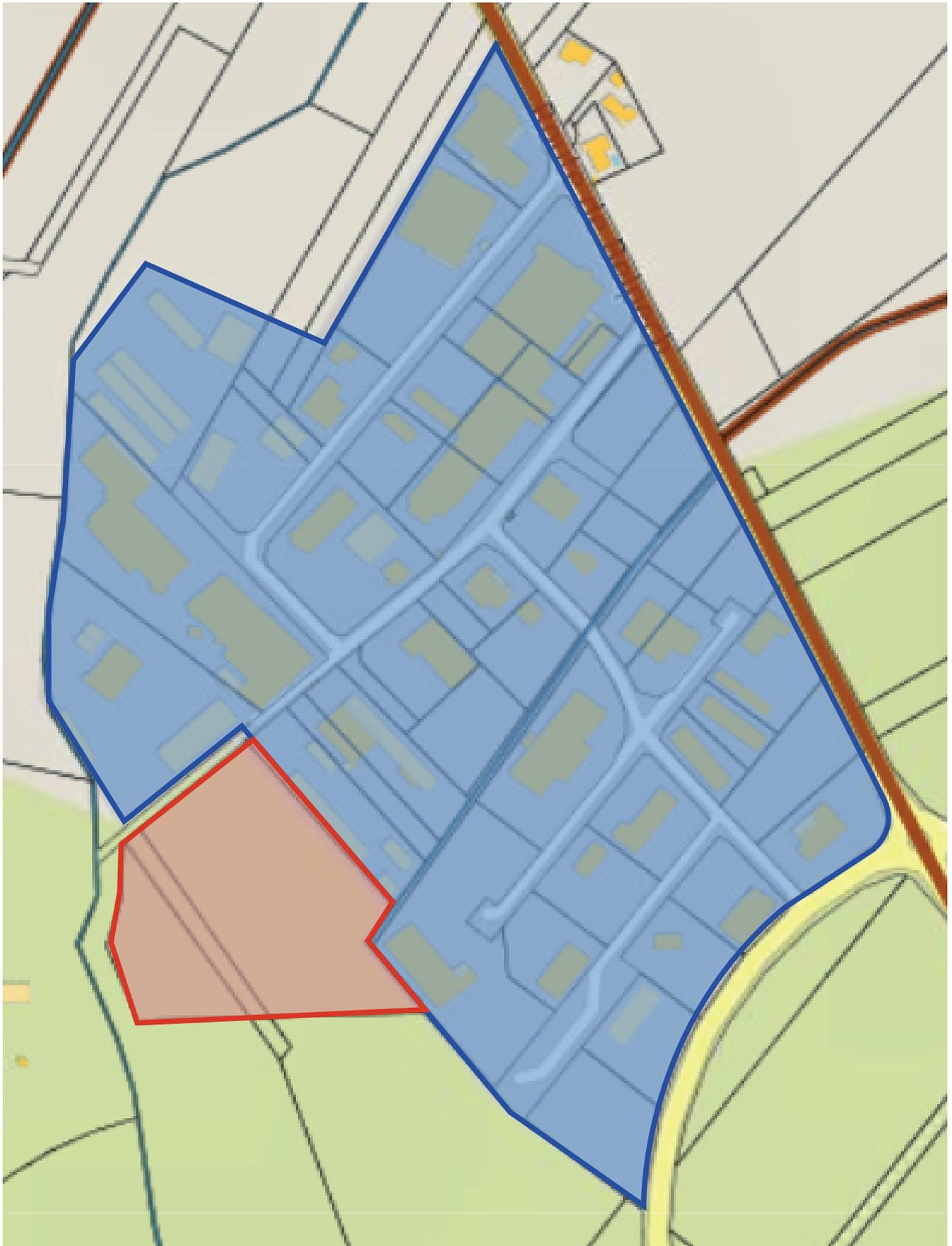


Parcelles ouvrant droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement



Parcelles n'ouvrant pas droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

# ZA DE GARAOUTOU

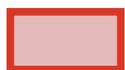
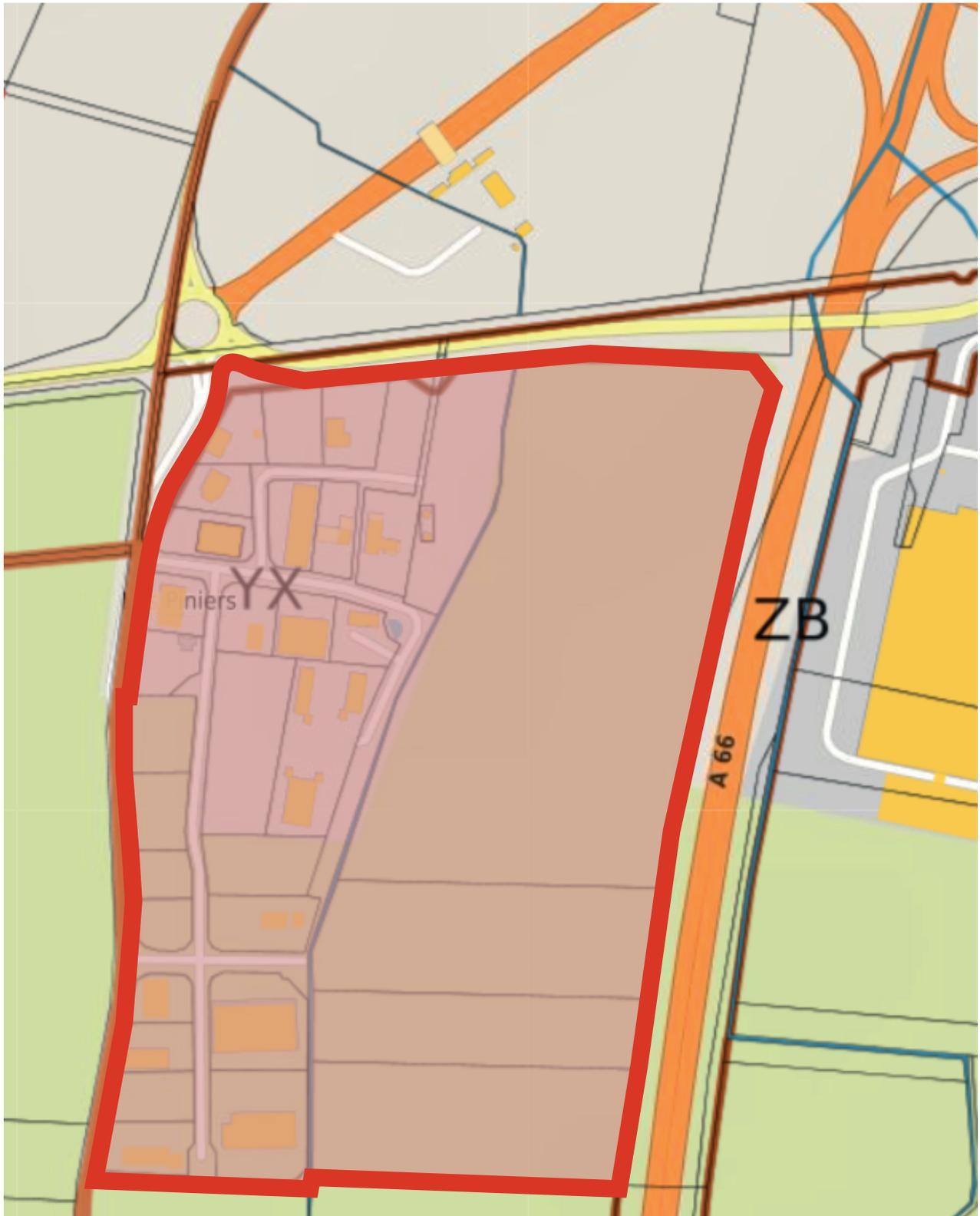


Parcelles ouvrant droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement



Parcelles n'ouvrant pas droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

## ZA DES PIGNES



Parcelles ouvrant droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement



Parcelles n'ouvrant pas droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

**Commune de MAZERES**

**\*\*\*\*\***

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES  
D'ARIEGE PYRENEES**

**CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE  
D'AMENAGEMENT PERÇUE SUR LES ZONES  
D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES**

## Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1. ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.....</b>	<b>4</b>
1.1 OBJET PRINCIPAL .....	4
1.2 ZONES CONCERNEES PAR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION .....	4
1.3 ZONES EXCLUES DU CHAMP DE LA PRESENTE CONVENTION .....	4
<b>2. ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT .....</b>	<b>5</b>
2.1 ANNUALITE.....	5
2.2 RECENSEMENT DES OPERATIONS SOUMISES A LA TAXE D'AMENAGEMENT .....	5
2.3 MODALITES DE CALCUL.....	5
2.4 PAIEMENT .....	6
2.5 INSCRIPTIONS BUDGETAIRES.....	6
<b>3. ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION .....</b>	<b>6</b>
<b>4. ARTICLE 4 : LITIGE .....</b>	<b>6</b>
<b>5. ARTICLE 5 : ANNEXE .....</b>	<b>6</b>

## **Convention de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires**

Entre, d'une part :

La Commune de Mazères, représentée par son Maire, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023

Et d'autre part :

La CCPAP, représentée par son Président, agissant conformément à une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023

### **PREAMBULE :**

L'article L 331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que lorsque la taxe d'aménagement est perçue par une commune alors « **...tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale** ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, **dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale** ou du groupement de collectivités »  
La mise en œuvre de ce reversement est de nature conventionnelle.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **1. ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

### **1.1 Objet principal**

**Les communes membres de la CCPAP encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.** Il s'agit du produit de la taxe d'aménagement acquittée par les entreprises procédant à des constructions sur les zones communautaires.

**L'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 109 de la loi de finances pour 2022** prévoit l'obligation de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie de la taxe d'aménagement communale, notamment celle issue de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI et relevant pleinement de ses compétences :

*Article L 331.2 du Code de l'Urbanisme : [...] Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. [...]*

Vu l'article 15 de la 2ème loi des finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 remettant en cause l'obligation pour les communes de reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement, qu'elles perçoivent, à leur intercommunalité à compter de 2022 et pour les années à venir.

Les conditions de reversement sont redéfinies.

L'objet de la présente convention, établie en vertu des dispositions de l'article L. 331.2 du Code de l'Urbanisme, est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de la CCPAP, de 70% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mazères sur des constructions localisées sur les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l'autorisation (permis ou déclaration) a été délivrée postérieurement au 1er mai 2023.

### **1.2 Zones concernées par l'application de la présente convention**

Il s'agit :

- des Zones d'Activités Communautaires entièrement aménagées par la CCPAP
- de toutes les extensions de zones d'activités réalisées par la CCPAP postérieurement à la mise en oeuvre du transfert au 1er janvier 2017 des ZAE, tel que prévu par les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- et des zones nouvelles aménagées par la CCPAP postérieurement à la date de signature de la présente convention

**Les zones relevant du présent chapitre sont cartographiées en annexe aux présentes.**

### **1.3 Zones exclues du champ de la présente convention**

Les zones, ou parties de zones transférées à la CCPAP mais qui ont été entièrement aménagées par la commune de Mazères.

**Les zones relevant du présent chapitre sont cartographiées en annexe 1**

## **2. ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT**

### **2.1 Annualité**

Chaque année, le reversement au profit de la Communauté de communes sera établi sur la base des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées par le champ d'application et pour la durée de la présente convention et encaissées par la commune au cours de l'exercice concerné.

### **2.2 Recensement des opérations soumises à la Taxe d'Aménagement**

Un état des autorisations d'urbanisme accordées sur les zones concernées sera établi par les services de la commune de Mazères.

### **2.3 Modalités de calcul**

Le montant du reversement au profit de la Communauté de communes s'effectue à hauteur de 70% des sommes perçues par la commune pour les produits de taxe d'aménagement perçus sur les secteurs définis au 1.2 des présentes.

Le taux d'imposition au titre de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité de Pignès, Bonzom et Garaoutou a été fixé à 5% par délibération 2023- 1- 3 du 23 janvier 2023 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Mazères.

### **2.4 Paiement**

Les versements seront établis sur une base annuelle, avec un paiement au 31/03/N+1 des sommes encaissées durant l'année N.

*La CCPAP émettra un titre de recettes sur la base d'un état récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçu l'année précédente*

### **2.5 Inscriptions budgétaires**

Pour la commune, les encaissements de TA seront imputés en section investissement, en dépenses (chapitre 10 – article 10226) et les reversements au débit du même compte.

Pour la CCPAP, les reversements seront encaissés en recettes d'investissement (chapitres 10 –

article 10226).

### **3. ARTICLE 3 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2023. Elle concerne donc les demandes d'urbanisme déposées après cette date (date de dépôt de la demande de permis de construire); elle est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

### **4. ARTICLE 4 : LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, et après épuisement des voies amiables en vigueur, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent.

### **5. ARTICLE 5 : ANNEXE**

Plans des parcelles soumises à reversement de Taxe d'Aménagement au profit de la CCPAP

Fait en deux exemplaires originaux le 28 avril 2023

Pour la CCPAP,  
Le Président,

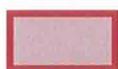

Alain ROCHET

Pour la commune de Mazères,  
Le Maire,


Louis MARETTE

# ZA DE BONZOM

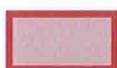


Parcelles ouvrant droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement



Parcelles n'ouvrant pas droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

## ZA DE GARAOUTOU



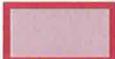
Parcelles ouvrant droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

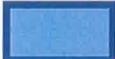


Parcelles n'ouvrant pas droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

## ZA DES PIGNES



 Parcelles ouvrant droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement

 Parcelles n'ouvrant pas droit au reversement conventionnel de taxe d'aménagement



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité d'intérêt communautaires – Commune de Mazères</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-056</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

La taxe d'aménagement est un outil fiscal qui contribue au financement du développement urbain : elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que (sauf renonciation de leur part) dans les communautés urbaines et les métropoles.

Selon les cas, le fait générateur sera :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Par délibération n°2022-DL-108 du 22 septembre 2022, la CCPAP et la commune de Mazères s'étaient accordées sur un reversement au profit de la CCPAP, de 95% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Mazères sur des constructions localisées sur les zones d'activités sous maîtrise d'ouvrage communautaire situées sur son territoire et dont l'autorisation (permis ou déclaration) a été délivrée postérieurement au 1er septembre 2022. Le taux en vigueur sur la commune de Mazères était de 1% ou 2% selon les zones d'activité.

Dans un souci d'uniformisation du taux de taxe d'aménagement sur les zones du territoire de la CCPAP, il a été proposé à la commune de Mazères de porter ce taux à 5% sur l'ensemble des zones d'activité de la commune. La commune a approuvé cette disposition par délibération du 23 janvier 2023.

Par ailleurs, il a été proposé de fixer, sur la base de ce taux de 5%, le reversement au profit de la CCPAP à 70% des produits perçus.

De manière inchangée, les zones concernées sont :

- 1- les Zones d'Activités Communautaires entièrement aménagées par la CCPAP
- 2 - les extensions de zones d'activités réalisées par la CCPAP postérieurement à la mise en oeuvre du transfert au 1er janvier 2017 des ZAE, tel que prévu par les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- 3- les zones nouvelles qui seraient aménagées par la CCPAP postérieurement à la date de signature de la présente convention

- Au titre du 1) figure la zone des Pignès
- Au titre du 2) figurent les extensions des zones de Bonzom et de Garaoutou

En revanche, restent exclues les zones, ou parties de zones transférées à la CCPAP mais qui ont été entièrement aménagées par la commune de Mazères.

La cartographie des parcelles affectées par la présente convention figurent en annexe de celle-ci.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention modifiée, intégrant le nouveau taux de taxe d'aménagement et le taux de reversement des produits à la CCPAP.

\*\*\*\*\*

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022 modifiant l'article L 331.2 du Code de l'Urbanisme ;  
**Vu** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires situées sur la commune de Mazères ;  
**Vu** les plans annexés ;  
**Vu** la délibération n°2017-DL-200 du 21 décembre 2017 portant transfert des zones d'activités économiques appartenant à la commune de Mazères ;  
**Vu** la délibération n°2022-DL-108 du 22 septembre 2022 portant approbation du projet de de convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires situées sur la commune de Mazères ;  
**Considérant** que sont d'intérêt communautaire les zones de Pignès, Bonzom et Garaoutou ;

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Approuve le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communautaires situées sur la commune de Mazères

**Article 2** : Dit que les dispositions du présent projet de convention remplacent les dispositions de la convention précédente, adoptée par délibération du 22 septembre 2022

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Fonds de concours 2023 - Tranche 3</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-057</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération 2022-DL-078 approuvée en Conseil communautaire le 02 juin 2022, la CCPAP a décidé de valider un nouveau règlement des fonds de concours, visant à soutenir les communes membres dans leur projet d'investissement. Le présent règlement reste inchangé et s'applique dans les mêmes conditions pour cette nouvelle année 2023.

Pour mémoire, ce dernier précise que l'enveloppe dédiée au fond de concours CCPAP d'un montant de 200 000€ se répartit de la manière suivante :

- 80 000€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 120 000€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

Le nombre de dossier éligibles par commune est de deux par an maximum en considérant que le dossier n°2 sera étudié à compter du 1er septembre de l'année N et financé à la condition que l'enveloppe globale dédiée à ce fonds de concours ne soit pas épuisée.

Pour cette troisième tranche d'attribution de fonds de concours, il est donc proposé au Conseil d'octroyer le montant total de **42 258,94€** aux **7** communes ayant présenté les **7** projets exposés.

<b>Total tranche 1</b>	<b>10 317,13 €</b>
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	10 317,13€
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	0€
<b>Total tranche 2</b>	<b>15 746,50 €</b>
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	15 746,50 €
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	0€
<b>Total tranche 3</b>	<b>42 258,94€</b>
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	36 702,09 €
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	5 556,85€
<b>Total des tranches</b>	<b>68 322,57€</b>
<i>Dont projets à rayonnement communal – enveloppe votée à 80 000€</i>	62 765,72€
<i>Dont projets à rayonnement intercommunal – enveloppe votée à 120 000€</i>	5 556,85€
<b>Restant à consommer sur l'enveloppe de 200 000 € pour l'année 2022</b>	<b>131 677,43€</b>

L'enveloppe globale dédiée au fonds de concours de la CCPAP étant fixée à 200 000 €, il reste à consommer 131 677,43€ pour l'année 2023 dont :

- 17 234,28€ pour les projets à « rayonnement communal »
- 114 443,15€ pour les projets à « rayonnement intercommunal »

- Commune de LISSAC (projet 1 – rayonnement intercommunal – domaine intervention prioritaire)

Sécurisation et aménagement de la traversée de village D17 – Phase 1 - 2023					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Moe	6 170,00€	22,21%	Etat – DETR 2023 tranche 1	8 335,28€	30%
Travaux	21 614,25€	77,79%	Amandes de police tranche 1	8 335,28€	30%
			<b>CCPAP- 20% plafonné à 40 000€</b>	<b>5 556,85€</b>	<b>20%</b>
			Autofinancement	5 556,85€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>27 784,25€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 784,25€</b>	<b>100%</b>

- Commune d'ARVIGNA (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)

**Rénovation énergétique des bâtiments communaux (pompes à chaleur)**

Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	68 325,50€	100%	CD09	27 330,20€	40%
			<b>CCPAP- 20% plafonné à 10 000€</b>	<b>10 000,00€</b>	<b>14,64%</b>
			Autofinancement	30 995,30€	45,36%
<b>TOTAL</b>	<b>68 325,50€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 325,50€</b>	<b>100%</b>

- **Commune de BEZAC (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**  
**Nb : Une subvention CCPAP supérieure à ce qui a été sollicité par la commune soit 7 544,27€HT au lieu de 6 256,00€HT**

Aménagement d'une aire de jeu et d'un parcours santé					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	62 660,01€	100%	Etat (DETR)	14 387,40€	22,96%
			Région	9 400,00€	15%
			CD09	18 798,00€	30%
			<b>CCPAP- 20% plafonné à 10 000€</b>	<b>7 544,27€</b>	<b>12,04%</b>
			Autofinancement	12 530,34€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>62 660,01€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 660,01€</b>	<b>100%</b>

- **Commune de LABATUT (projet 1 – rayonnement communal – hors domaine d'intervention prioritaire de la CCPAP)**  
**Nb : Une subvention CCPAP accordée uniquement sur les travaux. Les postes liées à l'acquisition sont non éligibles (Cf. règlement)**

Acquisition foncière et construction d'un mur de soutènement pour accès véhicule à l'atelier municipal et au cimetière					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Achat du terrain	500,00€	100%	CD09 - FDAL	3 352,50€	45%
Division parcelle	830,00€				
Mur de soutènement	5 840,00€		<b>CCPAP- 20% plafonné à 5 000€</b> <b>20% appliqué 5 840€ de dépenses éligibles</b>	<b>1 168,00€</b>	<b>15,68%</b>
Acte notarié	200,00€		Autofinancement	2 929,50€	39,32%
<b>TOTAL</b>	<b>7 450,00€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 450,00€</b>	<b>100%</b>

- **Commune de LA BASTIDE DE LORDAT (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**  
**Nb : La commune sollicitait une subvention CCPAP de 3 753,00€ soit 10% du cout de l'opération. Après instruction un taux de 20% peut être appliqué tout en respectant la règle des 20% de reste à charge.**

Restauration de l'église Saint-Etienne (tranche 3)					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	37 534,50€	100%	Etat (DETR)	11 260,00€	30%
			CD09 - FDAL	3 700,00€	9,86%
			CD09 - PPCNP	4 834,00€	12,88%
			Région - FRI	523,00€	1,39%
			<b>CCPAP- 20% plafonné à 10 000€</b>	<b>7 506,90€</b>	<b>20%</b>
			Autofinancement	9 710,25€	25,87%
<b>TOTAL</b>	<b>37 534,50€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 534,50€</b>	<b>100%</b>

- **Commune d'UNZENT (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Réfection de la salle des fêtes (Chauffage - rafraîchissement)					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
			Etat (DETR)	11 977,38€	30%
Travaux	39 924,60€	100%	CD09 - FDAL	11 977,38€	30%
			<b>CCPAP- 20% plafonné à 10 000€</b>	<b>7 984,92€</b>	<b>20%</b>
			Autofinancement	7 984,92€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>39 924,60€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 924,60€</b>	<b>100%</b>

- **Commune de LUDIES (projet 1 – rayonnement communal - domaine intervention prioritaire CCPAP)**

Acquisition de 2 pompes à chaleur pour la mairie et la salle des fêtes					
Dépenses HT			Recettes HT		
Nature	Coût (€)	%	Partenaires	Coût (€)	%
Travaux	12 490,00€		CD09 - FDAL	6 245,00 €	50%
		100%			
			<b>CCPAP- 20% plafonné à 10 000€</b>	<b>2 498,00€</b>	<b>20%</b>
			Autofinancement	3 747,00 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>12 490€</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 490€</b>	<b>100%</b>

**Tableau récapitulatif des projets exposés :**

N°	Maîtrise d'ouvrage - Commune	Intitulé du projet	LES PROJETS COMMUNAUX - FONDS DE CONCOURS											FINANCEMENT PUBLIC								
			COUT ET MODE DE FINANCEMENT DU PROJET																			
			COUT PREVISIONNEL HT (C)	Rayonnement du projet	Domaine d'intervention prioritaire Oui ou Non	Modalité subv CCPAP	Total aides publiques	% aides publiques	Autofinancement	% autofi	Etat (DSIL) - fond vert	% Etat (DSIL)	Etat (DETR)	% Etat (DETR)	Region	% Region	CD09	% CD09	CCPAP	% CCPAP	AUTRES	% AUTRES
1	ARVIGNA	Rénovation énergétique des bâtiments communaux (pompes à chaleur)	68 325,50 €	communal	oui	plafonné à 10 000€	37 330,20 €	54,64%	30 995,30 €	45,36%							27 330,20 €	40,00%	10 000,00 €	14,64%		
2	LISSAC	Sécurisation et aménagement de la Traversée de Village - Tranche 1	27 784,25 €	intercommunal	oui	plafonné à 40 000 €	22 227,40 €	80,00%	5 556,85 €	20,00%			8 335,28 €	30,00%					5 556,85 €	20,00%	8 335,28 €	30,00%
3	BEZAC	Aménagement d'une aire de jeu et d'un parcours santé	62 660,01 €	communal	oui	plafonné à 10 000€	50 129,67 €	80,00%	12 530,34 €	20,00%			14 387,40 €	22,96%	9 400,00 €	15,00%	18 798,00 €	30,00%	7 544,27 €	12,04%		
4	LABATUT	Acquisition foncière et construction d'un mur de soutènement pour accès véhicule à l'atelier municipal et au cimetière	7 450,00 €	communal	non	plafonné à 5000€	4 520,50 €	60,68%	2 929,50 €	39,32%							3 352,50 €	45,00%	1 168,00 €	15,68%		
6	LA BASTIDE DE LORDAT	Restauration de l'église Saint-Etienne (tranche 3)	37 534,50 €	communal	oui	plafonné à 10 000€	27 824,25 €	74,13%	9 710,25 €	25,87%			11 260,35 €	30,00%	523,00 €	1,39%	8 534,00 €	22,74%	7 506,90 €	20,00%		
7	UNZENT	Réfection de la salle des fêtes (Chauffage - rafraichissement)	39 924,60 €	communal	oui	plafonné à 10 000€	31 939,68 €	80,00%	7 984,92 €	20,00%			11 977,38 €	30,00%		0,00%	11 977,38 €	30,00%	7 984,92 €	20,00%		
8	LUDIES	Acquisition de 2 pompes à chaleur pour la mairie et la salle des fêtes	12 490,00 €	communal	oui	plafonné à 10 000€	8 743,00 €	70,00%	3 747,00 €	30,00%							6 245,00 €	50,00%	2 498,00 €	20,00%		
			256 168,86 €				182 714,70 €		73 454,16 €		0,00 €		45 960,41 €		9 923,00 €		76 237,08 €		42 258,94 €		8 335,28 €	
																			36 702,09 €			
																			5 556,85 €			

**Vu** les dispositions de l'article L. 5214-16 – V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM (JO 28 janv. 2014, p. 1562) fixe à 30 % (au lieu de 20 %) la participation minimale du maître d'ouvrage pour les compétences dont la loi désigne des collectivités « chefs de file ». Ces compétences sont fixées par l'article L. 11119 du Code général des collectivités territoriales. Pour le bloc communal les compétences pour lesquelles la commune (ou l'EPCI compétent) est chef de file sont : mobilité durable, organisation des services publics de proximité, aménagement de l'espace, développement local ;

**Vu** la délibération n°2022-DL-064 de la CCPAP en date 14 avril 2022 portant sur l'adoption des fonds de concours versés par la CCPAP à ses communes membres ;

**Vu** la délibération n°2023-DL-09 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'adoption du règlement des fonds de concours de la CCPAP pour l'année 2023;

**Vu** la délibération n°2023-DL-010 de la CCPAP en date 26 janvier 2023 portant sur l'attribution des fonds de concours de la CCPAP – tranche 1 ;

**Vu** la délibération n°2023-DL-027 de la CCPAP en date 23 mars 2023 portant sur l'attribution des fonds de concours de la CCPAP – tranche 2 ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

#### **Le Conseil,**

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Valide les demandes de fonds de concours 2023, formulées par les communes ci-dessus pour soutenir l'investissement des collectivités, d'un montant total de **42 258,94€**.

**Article 2** : Autorise le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**

*Partenariat Initiative Ariège et Communautés de communes des Portes d'Ariège Pyrénées*

**CONVENTION TRIENNALE – avenant n°1**

Entre

**L'association INITIATIVE ARIEGE** dont le siège est à 266 rue Pasteur – Hôtel d'Entreprises - Parc Technologique Delta Sud 09340 Verniolle, représentée par son Président Gilles CAPY

Et

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES Portes Pyrénées d'Ariège** dont le siège est situé à 5 Rue de la Maternité 09100 PAMIERS, représentée par son Président Alain ROCHET

**1/ Préambule**

Initiative Ariège a pour mission de financer et d'expertiser des dossiers de créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises (TPE et TPI) qui souhaitent s'installer dans le département de l'Ariège.

Initiative Ariège contribue à la création d'emplois en soutenant la création, la reprise, le primo-développement ou la croissance d'entreprises dans tous les secteurs d'activité, notamment l'artisanat, le commerce et les services.

Le financement des porteurs de projet repose sur trois fonds de prêt d'honneur :

**Fonds INSERTION** (Plan Départemental d'Insertion) destiné à un public en insertion professionnelle dans une logique de création de son propre emploi ;

**Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE** (Fonds d'Aide à la Création) pour les projets examinés sur des critères de viabilité économique s'inscrivant dans le développement local ;

**Fonds CROISSANCE** pour les projets de développement d'activité et d'emplois, d'entreprises de plus de 5 ans ;

**Fonds AGRICULTURE et FORET** pour les projets de création, reprise, développement agricoles et sylvicoles.

Initiative Ariège associe à son action tous les acteurs locaux qui peuvent d'une manière ou d'une autre contribuer à concrétiser et pérenniser ces créations dans un travail de partenariat avec les collectivités territoriales.

Le budget d'animation de l'association est notamment soutenu par le Conseil Départemental de l'Ariège depuis le début de son activité en 1996 ainsi que la Région Occitanie à partir de 2017.

**2/ Objet**

Afin de maintenir la continuité de son action et de répondre à une sollicitation croissante du public, Initiative Ariège a besoin de diversifier les ressources de financement de son budget d'animation.

### **3/ Engagement d'Initiative Ariège**

Initiative Ariège s'engage à :

- Continuer et améliorer l'accueil, le soutien technique et financier des porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur le territoire, en coordination avec les agents économiques locaux.
- Agir en toute transparence envers les collectivités en :
  - Les informant régulièrement sur le travail intéressant leur périmètre
  - Mettant à leur disposition les outils adaptés à cet objectif par notamment des visites régulières sur les territoires (présence au sein des collectivités et des entreprises)
  - Les invitant à participer aux instances d'orientation et de décision de l'association à travers un représentant au sein du collège « collectivités publiques » du Conseil d'Administration.

### **4/ Engagement de la Communauté de communes**

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition des porteurs de projet les ressources techniques et d'infrastructure dont elle dispose visant à la mise en réseau local de leur démarche et à l'amélioration du suivi des entreprises soutenues par l'association
- Contribuer au financement de l'animation d'Initiative Ariège à hauteur de **12 000 Euros** pour l'année 2021. Un soutien d'un montant équivalent sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire pour les années 2022.
- **Par voie du présent avenant [n°1], il est décidé que la Communauté de communes s'engage à contribuer au financement de l'animation d'Initiative Ariège à hauteur de 15 000 Euros pour 2023.**

### **5/ Evaluation**

L'évaluation annuelle de la prestation d'Initiative Ariège se fera d'après les indicateurs suivants :

- progression du nombre de personnes accueillies, accompagnées et suivies
- taux d'aboutissement des projets financés par Initiative Ariège
- taux de pérennité des entreprises installées
- effet levier du prêt d'honneur pour l'accès au prêt bancaire et autres financements

### **6/ Durée et modifications**

Cette convention est signée pour une période de 3 ans, pour les années 2021 – 2022 - 2023.

La Communauté de communes pourra suspendre ou modifier le financement prévu dans cette action à tout moment pour des raisons d'ordre interne ou pour désaccord avec la prestation d'Initiative Ariège. Dans ce cas elle informera de sa décision un mois avant la fin de chaque exercice (année calendaire). Une rencontre annuelle entre les services des deux structures permettra de faire le point sur les engagements respectifs.

### **7/ Adhésion à l'association**

En complément de la contribution annuelle mentionné à l'article 4, un appel à adhésion annuelle de 200 € est effectuée après la tenue de l'Assemblée Générale d'Initiative Ariège, en début du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.

Fait en 2 exemplaires à ....., le .....

Pour Initiative Ariège, Son Président

Pour la Communauté de communes, Son Président



Monsieur le Président

COMMUNAUTE DES PORTES  
D'ARIEGE PYRENEES  
1 Rue de la Maternité  
09100 PAMIEERS

Verniolle, le 25 mai 2025

Vos Réf : 2023-N°530 – SR  
Suivi par Nelly LUIS

Notre suivi : Loïc CRESTO, directeur  
Annie ROCHARD, chargée de gestion administrative et financière

Objet : Avenant N°1 à la convention triennale

Monsieur le Président,

Suite à réception du courrier de l'adoption par votre Conseil Communautaire de la subvention  
demandée pour l'année 2023, nous vous en remercions vivement.

Vous trouverez ci-joint l'avenant n° 1 à la convention triennale signé, ainsi que notre RIB pour  
le versement.

Restant à votre disposition pour tout complément d'informations,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos respectueuses salutations.

Gilles CAPY  
Président

*Bien Cordialement*

**INITIATIVE ARIÈGE**

Hôtel d'Entreprises

266, rue Louis Pasteur

Parc Technologique DELTA SU

09340 VERNIOLLE

05 61 69 00 28 - Siret 424 686 459 0001

266 Rue Louis Pasteur 09340 VERNIOLLE

05 61 69 00 28 [contact@initiativeariego.org](mailto:contact@initiativeariego.org)

Siret : 42468645900019



*Partenariat Initiative Ariège et Communautés de communes des Portes d'Ariège Pyrénées*

## **CONVENTION TRIENNALE – avenant n°1**

Entre

**L'association INITIATIVE ARIEGE** dont le siège est à 266 rue Pasteur – Hôtel d'Entreprises - Parc Technologique Delta Sud 09340 Verniolle, représentée par son Président Gilles CAPY

Et

**La COMMUNAUTE DE COMMUNES Portes Pyrénées d'Ariège** dont le siège est situé à 5 Rue de la Maternité 09100 PAMIERS, représentée par son Président Alain ROCHET

### **1/ Préambule**

Initiative Ariège a pour mission de financer et d'expertiser des dossiers de créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises (TPE et TPI) qui souhaitent s'installer dans le département de l'Ariège.

Initiative Ariège contribue à la création d'emplois en soutenant la création, la reprise, le primo-développement ou la croissance d'entreprises dans tous les secteurs d'activité, notamment l'artisanat, le commerce et les services.

Le financement des porteurs de projet repose sur trois fonds de prêt d'honneur :

**Fonds INSERTION** (Plan Départemental d'Insertion) destiné à un public en insertion professionnelle dans une logique de création de son propre emploi ;

**Fonds CREATION DEVELOPPEMENT REPRISE** (Fonds d'Aide à la Création) pour les projets examinés sur des critères de viabilité économique s'inscrivant dans le développement local ;

**Fonds CROISSANCE** pour les projets de développement d'activité et d'emplois, d'entreprises de plus de 5 ans ;

**Fonds AGRICULTURE et FORET** pour les projets de création, reprise, développement agricoles et sylvicoles.

Initiative Ariège associe à son action tous les acteurs locaux qui peuvent d'une manière ou d'une autre contribuer à concrétiser et pérenniser ces créations dans un travail de partenariat avec les collectivités territoriales.

Le budget d'animation de l'association est notamment soutenu par le Conseil Départemental de l'Ariège depuis le début de son activité en 1996 ainsi que la Région Occitanie à partir de 2017.

### **2/ Objet**

Afin de maintenir la continuité de son action et de répondre à une sollicitation croissante du public, Initiative Ariège a besoin de diversifier les ressources de financement de son budget d'animation.

### 3/ Engagement d'Initiative Ariège

Initiative Ariège s'engage à :

- Continuer et améliorer l'accueil, le soutien technique et financier des porteurs de projet qui souhaitent s'installer sur le territoire, en coordination avec les agents économiques locaux.
- Agir en toute transparence envers les collectivités en :
  - Les informant régulièrement sur le travail intéressant leur périmètre
  - Mettant à leur disposition les outils adaptés à cet objectif par notamment des visites régulières sur les territoires (présence au sein des collectivités et des entreprises)
  - Les invitant à participer aux instances d'orientation et de décision de l'association à travers un représentant au sein du collège « collectivités publiques » du Conseil d'Administration.

### 4/ Engagement de la Communauté de communes

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition des porteurs de projet les ressources techniques et d'infrastructure dont elle dispose visant à la mise en réseau local de leur démarche et à l'amélioration du suivi des entreprises soutenues par l'association
- Contribuer au financement de l'animation d'Initiative Ariège à hauteur de **12 000 Euros** pour l'année 2021. Un soutien d'un montant équivalent sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire pour les années 2022.
- **Par voie du présent avenant [n°1], il est décidé que la Communauté de communes s'engage à contribuer au financement de l'animation d'Initiative Ariège à hauteur de 15 000 Euros pour 2023.**

### 5/ Evaluation

L'évaluation annuelle de la prestation d'Initiative Ariège se fera d'après les indicateurs suivants :

- progression du nombre de personnes accueillies, accompagnées et suivies
- taux d'aboutissement des projets financés par Initiative Ariège
- taux de pérennité des entreprises installées
- effet levier du prêt d'honneur pour l'accès au prêt bancaire et autres financements

### 6/ Durée et modifications

Cette convention est signée pour une période de 3 ans, pour les années 2021 – 2022 - 2023.

La Communauté de communes pourra suspendre ou modifier le financement prévu dans cette action à tout moment pour des raisons d'ordre interne ou pour désaccord avec la prestation d'Initiative Ariège. Dans ce cas elle informera de sa décision un mois avant la fin de chaque exercice (année calendaire). Une rencontre annuelle entre les services des deux structures permettra de faire le point sur les engagements respectifs.

### 7/ Adhésion à l'association

En complément de la contribution annuelle mentionné à l'article 4, un appel à adhésion annuelle de 200 € est effectuée après la tenue de l'Assemblée Générale d'Initiative Ariège, en début du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année.

Fait en 2 exemplaires à ... Verniolle ....., le ... 25 / 05 / 2023.

Pour Initiative Ariège, Son Président

Pour la Communauté de communes, Son Président

**INITIATIVE ARIÈGE**  
Hôtel d'Entreprises  
266, rue Louis Pasteur  
Parc Technologique DELTA SUD  
09340 VERNIOLLE  
T 09 33 00 28 - Siret 424 686 459 0019



**BANQUE POPULAIRE DU SUD**

Titulaire du compte/Account holder

**ASSO INITIATIVE ARIEGE****DELTA SUD PARC TECHNOLOGIQUE****CAP DELTA****09340 VERNIOLLE**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number)

**FR76 1660 7000 5098 1214 8120 810**

BIC (Bank Identification Code)

**CCBPFRRPPPG -**

Code Banque

**16607**

Code Guichet

**00050**

N° du compte

**98121481208**

Clé RIB

**10**

Domiciliation/Paying Bank

**BPS FOIX**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Avenant n°1 à la convention triennale 2021-2022-2023 - CCPAP-Initiative Ariège</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-058</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCH  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Éric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que l'association « Initiative Ariège » sollicite chaque année la Communauté de communes pour abonder le fonds qui sert à octroyer des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises.

À ce titre :

- Le Conseil Communautaire est amené à se prononcer, en 2023, sur l'octroi d'une subvention à l'association Initiative Ariège ;
- Une convention triennale a été signée en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, aux fins d'engagement mutuel entre la Communauté de communes et Initiative Ariège.

Cette convention stipule, en son article 4 :

#### **4/ Engagement de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'engage à :

- Mettre à disposition des porteurs de projet les ressources techniques et d'infrastructure dont elle dispose visant à la mise en réseau local de leur démarche et à l'amélioration du suivi des entreprises soutenues par l'association ;
- Contribuer au financement de l'animation d'Initiative Ariège à hauteur de **12 000 Euros** pour l'année 2021. Un soutien d'un montant équivalent sera proposé à l'approbation du Conseil Communautaire pour les années 2022 et 2023.

Or, Initiative Ariège souhaite faire la demande d'une subvention d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2023, ce qui implique de modifier la convention triennale en son article 4 par voie d'avenant.

Il est précisé qu'une cotisation annuelle de 200 euros au titre de l'adhésion à l'association, est également demandée à la Communauté de communes.

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2021-DL-058 du 15 avril 2021 portant attribution des subventions au titre de l'année 2021,*

*Vu la délibération n°2021-DL-058 du 15 avril 2021 portant attribution des subventions au titre de l'année 2021,*

*Vu la Convention triennale Partenariat Initiative Ariège et Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,*

*Vu l'exposé de Monsieur le Président ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Accepte l'adhésion à « Initiative Ariège » pour un montant de 200 euros pour l'année 2023.

**Article 2** : Approuve l'avenant n°1 à la Convention triennale 2021-2022-2023 permettant une demande de subvention à hauteur de 15 000 euros.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

Le secrétaire de séance

Le Président,



**Sophie BAYARD**



**Alain ROCHET**



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Demande de subvention FEDER auprès de la Région Occitanie pour la réalisation d'un bâtiment à vocation économique - MAZAPAP</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-059</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES – D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D. SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015, qui vient en modification de l'article 1511-3 du CGCT, a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et a renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique.

Ainsi, Le projet de territoire adopté le 30 juin 2022 par le Conseil communautaire définit plusieurs actions permettant de traduire de manière opérationnelle les objectifs stratégiques en la matière. Le défi 3 « S’AFFIRMER COMME TERRITOIRE D’OPPORTUNITES ECONOMIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE » contenant l'action 3.11 « Réaliser de l'immobilier d'entreprise ».

Cette action vise à mettre en place une stratégie foncière de soutien au parcours résidentiel des entreprises. En effet, afin de renforcer son attractivité, la CCPAP doit créer des conditions d'accueil favorables pour les entreprises et leurs salariés. L'immobilier d'entreprise est un outil pour promouvoir le développement des entreprises locales et faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises. Aujourd'hui, l'offre d'immobilier d'entreprise disponible est sous-dimensionnée et ne permet pas de remplir ces conditions (manque d'offre en hôtel d'entreprises et en bâtiment relais, pépinière, faible présence de l'immobilier privé d'entreprise disponible ou de qualité).

À cet effet, la Communauté de communes a pris une délibération au conseil du 24 mars 2022 portant sur la création du budget annexe MAZAPAP ainsi qu'une délibération au conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant sur l'acquisition de l'ensemble foncier MAZAPAP.

Le bâtiment d'une surface d'environ 3 000 m<sup>2</sup> permettra la mise en location d'ateliers et de bureaux divisés en lots. Les infrastructures pourront accueillir toutes entreprises, à l'exclusion des services financiers, des professions libérales, des banques, assurances et sociétés de commerce et négoce (hors B to B et négoce de produits agricoles).

Aussi, dans le cadre du soutien à la réalisation d'immobilier collectif à vocation économique, l'Europe, au titre du FEDER géré par la Région Occitanie, octroie une subvention aux critères non encore stabilisés (dispositif au vote du prochain Comité permanent), en harmonisation avec le dispositif d'intervention de la Région sur l'immobilier collectif :

- Dépenses éligibles : travaux liés à la construction, extension, modernisation et réhabilitation ; contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Taux d'intervention : maximum 25% + 5% bourg-centre + 10% friche, avec un plafond de subvention à 350 000,00 €.

Le plan de financement serait le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
Acquisition du bâtiment et du terrain	465 000,00 €
Travaux et études	1 575 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 040 000,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
FEDER	350 000,00 €
Autofinancement CCPAP	1 690 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 040 000,00 €</b>

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées **valide la demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre du FEDER concernant le financement de l'investissement MAZAPAP pour un montant de 350 000,00 € sur un coût total de 2 040 000,00 €.**

\*\*\*\*\*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;*

*Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique ;*

*Vu la délibération 2021-DL-142 du conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant sur l'achat d'un bâtiment industriel- Zone des PIGNES- Dépôt d'une offre de reprise ;*

*Vu la délibération 2022-DL-033 du conseil communautaire du 24 mars 2022 portant sur la création du budget annexe MAZAPAP ;*

*Vu la délibération 2022-DL-138 du conseil communautaire du 22 septembre 2022 portant sur l'acquisition de l'ensemble foncier MAZAPAP ;*

*Vu le projet de territoire de la CCPAP et notamment la fiche action 3-11 « Réaliser de l'immobilier d'entreprise » ;*

*Vu l'exposé de Monsieur le Président ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Valide la demande de subvention auprès de la Région OCCITANIE au titre du FEDER concernant le financement de l'investissement MAZAPAP, pour un montant de 350 000,00 € sur un coût total de 2 040 000€.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction régionale des Finances publiques d'Occitanie**  
**et du département de la Haute-Garonne**

Pôle d'évaluation domaniale  
Cité administrative - Bâtiment C  
31098 TOULOUSE Cedex 6

Téléphone : 05 34 44 83 05

mél : [drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip31.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Jean-François DELHOM  
Téléphone : 05 34 44 83 08  
Courriel : [jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:jean-francois.delhom@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf DS : 11439639  
Réf OSE : 2023-09185-11010

Le 01 / 03 / 2023

Le Directeur régional des Finances publiques  
d'Occitanie  
et du département de la Haute-Garonne

à

SIVU

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

*Nature du bien :* Terrain en friche sur parcelle cadastrée YX 8

*Adresse du bien :* Aux Pinies 09270 Mazères

*Valeur :* 540 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Sylvie BRUNIERE Directrice

## 2 - DATES

de consultation :	09/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/02/2023

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la demande de la CCPAP (Communauté des Communes des Portes d'Ariège) pour l'aménagement de la ZA des Pinies.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

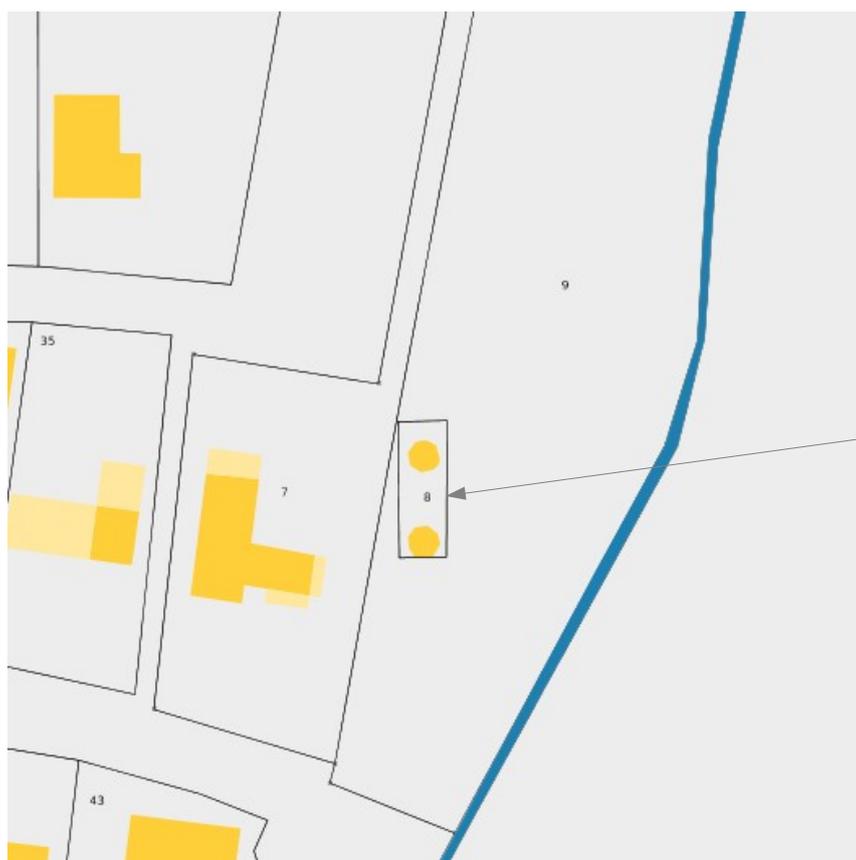
### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Parcelle en friche qui a précédemment servi aux ouvrages annexes du SIAHBVA (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège*), désaffectés.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Mazères	YX 8	Aux Pinies	360	Friche



#### 4.4. Descriptif

Terrain plat proche locaux d'activités.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

SIAHBVA

#### 5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre d'occupation

### 6 - URBANISME

Parcelle en AUij au PLU en vigueur .

La zone AUij est destinée à recevoir des établissements industriels, artisanaux, de service, elle est insuffisamment ou non équipée et son urbanisation est subordonnée à la réalisation des équipements. La zone Auij des Piners est contrainte par le respect du schéma d'organisation de la zone figurant dans le PADD.

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Comparaison

### 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

#### 8.1. Études de marché – *Termes de comparaison*

Il n'existe pas de vente sur de l'AUij à proximité .

Cependant en Uij :

A Mazeres le 1/12/2020 , 2020P08611 lotissement « zone d'activités des Pignes » très proche de la parcelle YX 8, lot26 sur YX 94 en **Uij** / CCPA vente à SCI JEAN 3 678 m<sup>2</sup> pour 44 136 €HT soit **12€/m<sup>2</sup>**.

Très proches aussi en **Uij** les ventes des parcelles alloties YX 87 4 157 m<sup>2</sup>(2020P08599) , YX 89 2 260 m<sup>2</sup>(2022P01609) au px de **12 €/m<sup>2</sup>** .

La parcelle n'est pas en zone urbaine Uij mais en zone à urbaniser Auij nous appliquerons donc une décote, valeur unitaire 6 €/m<sup>2</sup>.

La parcelle à estimer est en friche, nous appliquerons un abattement de 50 % soit une valeur unitaire arrondie à 3 €/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de son encombrement , deux ouvrages qui rendent le terrain inconstructible en l'état (ouvrages désaffectés du SIAHBVA (*Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège* )) , nous appliquerons un abattement de 50 % à la valeur unitaire de 3 €/m<sup>2</sup> soit **1,5 €/m<sup>2</sup>** .

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

$$VV = 360 \text{ €/m}^2 \times 1,5 \text{ €/m}^2 = 540 \text{ €}$$

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

### [Cession]

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 540 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à 486 € (arrondie).]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

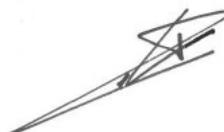
## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques d'Occitanie  
et du Département de la Haute-Garonne  
et par délégation,



L'inspecteur, DELHOM Jean-François

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Acquisition d'une friche à Mazères – SIAHBVA – 3e tranche de la ZA des Pignès</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-060</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle qu'il ne reste qu'un seul lot à commercialiser sur les tranches 1 et 2 de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Pignès.

La CCPAP dispose d'ores et déjà de réserves foncières pour le lancement de la 3e tranche puisqu'elle est propriétaire de 17,15 ha. Le périmètre défini au PLU de Mazères pour cette 3e tranche comprend toutefois deux parcelles complémentaires, dont l'une, en friche, appartient au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) et a précédemment servi aux ouvrages annexes de ce dernier, désormais désaffectés.

Il s'agit d'un terrain, cadastré section YX numéro 08, d'une surface de 360 m<sup>2</sup>.

Après consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale, le SIAHBVA consent à céder ce terrain au profit de la CCPAP au prix de 1,5 €/m<sup>2</sup>, soit au prix total de 540,00 euros.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'acquisition d'une friche sise lieu-dit Pignès à Mazères (09270), cadastré section YX numéro 08, d'une surface de 360 m<sup>2</sup>, appartenant au SIAHBVA, au prix de **1,5 €/m<sup>2</sup>, soit au prix total de 540,00 euros.**

\*\*\*\*\*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;*

**Le Conseil,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve l'acquisition d'une friche sise lieu-dit Pignès à Mazères (09270), cadastré section YX numéro 08, d'une surface de 360 m<sup>2</sup>, appartenant au SIAHBVA, au prix de **1,5 €/m<sup>2</sup>, soit au prix total de 540,00 euros.**

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Cession du lot 208 issu du lotissement GABRIELAT II à Pamiers – SAS DISTRY ou filiale</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>52</b> Contre : <b>4</b> Abstentions : <b>4</b>	<b>2023-DL-061</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que la SAS DISTRY, dont le siège social est domicilié Rue du Poirier 14 650 CARPIQUET, dont le représentant légal est Monsieur Nicolas DE RIBEROLLES, souhaite acquérir un terrain sis GABRIELAT II à Pamiers afin d'implanter une station-service hydrogène.

L'entreprise développe des stations-service spécialement conçues pour les poids-lourds, implantées au cœur des activités logistiques, afin de répondre aux besoins énergétiques et de proposer un avitaillement en hydrogène.

Il est précisé que DISTRY est une société filiale du groupe SAMFI Invest. SAMFI Invest est une société d'investissement présidée par Monsieur Alain SAMSON, fondateur et président des transports MALHERBE. SAMFI Invest a su diversifier ses activités dans le domaine de l'énergie et du transport et est notamment actionnaire principal de sociétés comme SAMSOLAR (développeur photovoltaïques), H2V (producteur d'hydrogène par électrolyse de l'eau), DISTRY (développeur et exploitant de stations de distribution d'hydrogène).

Le terrain nu acquis serait prélevé sur la parcelle cadastrale YB 121 (modification du plan cadastral en cours) pour une superficie de 4 321,47 m<sup>2</sup>, formant le lot 208 du lotissement « GABRIELAT II ».

Le projet consiste en la construction d'une station-service hydrogène pour poids-lourds, avec une plateforme et un bâtiment projeté d'une superficie de 200m<sup>2</sup> (bureaux). L'installation sur la zone de Gabrielat engendrera la création de 2 à 3 emplois en phase de démarrage aux fins de formation et de lancement de l'exploitation de la station-service. Cette dernière fonctionnera en autonomie à terme.

**Cette cession pourrait être consentie au prix de 35,00 €/m<sup>2</sup> HT, TVA à 20% (soit 151 251,45 € HT et 181 501,74 € TTC, dont 30 250,29 € de TVA).**

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la cession d'un terrain nu, d'une superficie de 4 321,47 m<sup>2</sup>, formant le lot 208 du lotissement « GABRIELAT II », au profit de la SAS DISTRY ou toute autre filiale, dont le siège social est domicilié Rue du Poirier 14 650 CARPIQUET, dont le représentant légal est Monsieur Nicolas DE RIBEROLLES, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Nicolas DE RIBEROLLES, au prix de 35,00 €/m<sup>2</sup> HT (soit 151 251,45 € HT et 181 501,74 € TTC, dont 30 250,29 € de TVA à 20%).

\*\*\*\*\*

*Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'évaluation du service des domaines du 31 octobre 2022 ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve la cession d'un terrain nu prélevé sur la parcelle cadastrale YB 121 (modification du plan cadastral en cours), d'une superficie de 4 321,47 m<sup>2</sup>, formant le lot 208 du lotissement « GABRIELAT II », au profit de la SAS DISTRY ou toute autre filiale, dont le siège social est domicilié Rue du Poirier 14 650 CARPIQUET, dont le représentant légal est Monsieur Nicolas DE RIBEROLLES, ou toute autre personne morale représentée par Monsieur Nicolas DE RIBEROLLES, au prix de 35,00 €/m<sup>2</sup> HT (soit 151 251,45 € HT et 181 501,74 € TTC, dont 30 250,29 € de TVA à 20%).

**Article 2 :** Précise que la signature d'un acte authentique de vente est un élément constitutif de son consentement à vendre. La vente est donc conditionnée par la signature de l'acte authentique de vente ; et le transfert de propriété et de jouissance est différé au jour de signature de l'acte authentique de vente.

**Article 3** : Indique que l'article 2, précisant les modalités de la vente, devra être réalisé dans **les 24 mois** suivant la présente délibération. A défaut, la présente offre de vente sera automatiquement caduque.

**Article 4** : Précise que considérant l'importance de l'alimentation électrique nécessaire pour le fonctionnement du site, la Communauté de communes ne peut s'engager sur le délai d'approvisionnement électrique, ce dernier étant du ressort d'ENEDIS.

**Article 4** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

## **CONVENTION**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES D'ARIEGE PYRENEES**

**ET**

**SARL COMMENGES ET FILS**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, sise 5 rue de la Maternité à Pamiers (Ariège), représentée par son Président, Alain ROCHET,

D'une part,

Et

La SARL COMMENGES ET FILS, sise avenue Fémouras 09100 PAMIERS, représentée par Monsieur Denis COMMENGES.

D'autre part,

### **PRÉAMBULE**

Le 11 janvier 2021 a été signée en 2 exemplaires originaux, la convention d'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise suivante (extraits) :

- La SARL COMMENGES ET FILS, installée à Pamiers (09), sollicite une subvention auprès de la collectivité afin de financer l'extension de son bâtiment sur la zone d'activités de Pic à Pamiers.
- La convention a pour objet de fixer les principes de mise en œuvre de construction de l'extension du bâtiment d'activité situé sur la zone de Pic à Pamiers (ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION).
- La convention est conclue pour une durée courant de la date de demande de l'entreprise soit le 11 janvier 2021 jusqu'à la fin du programme d'investissement fixé au 11 janvier 2022 (ARTICLE 2 : DUREE ET DELAIS).
- Selon le régime d'aides voté par le Conseil communautaire, le montant de l'aide du bloc communal attribuée est de 21 777 euros (50% CCPAP + 50% Conseil départemental 09), soit un financement à hauteur de 10 888,50 euros par la CCPAP (ARTICLE 4 : REGIME DE LA SUBVENTION - extrait).

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'article 2 « Durée et délais » de la convention initiale, est modifié comme suit :

La convention est conclue pour une durée courant de la date de demande de l'entreprise soit le 11 janvier 2021 (*date du courrier de l'accusé de réception de la demande de subvention*) jusqu'à la fin du programme d'investissement fixé au 31 décembre 2023, en lieu et en place du 11 janvier 2022.

**ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

FAIT à Pamiers, le

(en deux exemplaires)

pour servir et valoir ce que de droit

**LE PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES PORTES D'ARIEGE  
PYRENEES**

**SARL COMMENGES ET FILS**  
Le représentant légal





**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : SARL COMMENGES – Avenant n°1 à la convention – Aide à l'immobilier d'entreprise</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-062</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique, en leur réservant la décision de l'attribution des aides relatives à l'investissement immobilier des entreprises, les Régions et les Départements ne pouvant plus intervenir que par voie de convention entre Communes/EPCI, Régions et Départements.

En effet, et sous réserve que le régime des aides à l'immobilier d'entreprises s'inscrive dans le cadre du Schéma Régional du Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) élaboré par la Région, les Communes et EPCI peuvent conventionner :

- Avec les Régions, pour que ces dernières participent au financement des aides décidées au niveau du bloc communal,
- Avec les Départements pour leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

C'est à ce titre que le Conseil communautaire du 25 mars 2021 a décidé d'allouer une aide financière au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL COMMENGES ET FILS, par délibération 2021-DL- 039, afin de financer l'extension de son bâtiment situé sur la Zone d'activités de Pic à Pamiers.

Cette entreprise, spécialisée dans la fabrication de charcuterie issue de porcs nés et élevés en Occitanie, a connu un important développement qui nécessite l'agrandissement des diverses surfaces en lien avec l'activité (production, conditionnement et logistique) : le projet pour lequel une aide à l'immobilier d'entreprise a été attribuée, a permis la construction de 500m<sup>2</sup> supplémentaires pour un investissement global de 241 963,07 euros.

Le régime d'aides voté par le Conseil communautaire a permis l'attribution d'une aide de 21 777 euros (50% CCPAP + 50% Conseil départemental 09), soit un financement à hauteur de 10 888,50 euros par la CCPAP.

À cet effet, une convention de financement a été signée le 30 avril 2021. Celle-ci indique que « *La convention est conclue pour une durée courant de la date de demande de l'entreprise soit le 11 janvier 2021 jusqu'à la fin du programme d'investissement fixé au 11 janvier 2022* » (**ARTICLE 2 : DUREE ET DELAIS**), soit une durée de validité de douze (12) mois.

La CCPAP a versé un premier acompte à hauteur de 50% de l'aide (soit 5 444,12 euros) en mai 2021. Dans le cadre de la procédure de versement du solde de l'aide, l'entreprise a indiqué rencontrer des difficultés avec l'un des artisans mandatés pour effectuer les travaux. Ces difficultés sont en passe d'être résolues. En outre, la convention ayant pris fin au 11 janvier 2022, et afin de permettre le versement du solde de l'aide, il convient de prolonger la convention.

Monsieur le Président propose que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

- Proroge la convention de financement signée entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la SARL COMMENGES ET FILS par l'avenant n°1, passant la fin de validité de la convention au 31 décembre 2023 ;
- Autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention d'aide financière octroyée à la SARL COMMENGES ET FILS, dans le cadre du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise.

\*\*\*\*\*

**Vu** la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de développement économique ;

**Vu** la Délibération n°2021-DL- 039 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 allouant une aide financière à la SARL COMMENGES ET FILS ;  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Proroge la convention de financement signée entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la SARL COMMENGES ET FILS par l'avenant n°1 passant la fin de validité de la convention au 31 décembre 2023.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide financière octroyée à la SARL COMMENGES ET FILS, dans le cadre du régime d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Prise en charge d'une facture VEOLIA – remise aux normes du compteur SUD CLAVIERS – Gabrielat I</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-063</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES – D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que par la délibération **2021-DL- 093** du 28 juin 2021, le Conseil communautaire votait en faveur de la cession des lots 69 et 70 issus du lotissement Gabrielat 1 à Pamiers, terrain cadastré section YC numéro 31, d'une superficie de 5.168m<sup>2</sup>, au profit de la **SCI 2LY** dont le siège social est domicilié 7 passage du Bedel à Saint-Jean-de-Verges (09000), dont le représentant légal est Monsieur Loïc-Joseph YVON demeurant 7 passage du Bedel à Saint-Jean-de-Verges (09000), aux fins d'implantation de son entreprise SUD CLAVIERS, implantée sur la commune de Mirepoix en location - entreprise spécialisée dans la vente d'instruments de musique (hifi, vidéo, enregistrement, sonorisation, informatique).

La cession a été approuvée au prix de 20,00 €/m<sup>2</sup> HT (25,00 €/m<sup>2</sup> TTC dont 5,00 €/m<sup>2</sup> de TVA sur marge), soit un montant de **103 360,00€ HT** (129 200,00 euros TTC dont 25 840,00 euros de TVA sur marge).

L'acte de vente a été signé le 22 avril 2022.

Dans le cadre des travaux effectués pour la construction du bâtiment, il s'avère que le compteur d'eau a dû être changé par VEOLIA, ce dernier n'étant plus aux normes. Cette charge relevant de la responsabilité de l'aménageur, l'architecte de l'acquéreur a indiqué à ce dernier que la prise en charge des frais liés au changement dudit compteur revenait à la CCPAP : mise en place d'un ensemble « comptage » et « coffre compteur » pour un **montant total TTC de 681,83 €** - facture n° 14 S0002 22 – 6981 du 22 juillet 2022.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées accède à la demande de l'acquéreur et procède au remboursement de la somme de 681,83 € au bénéfice de la SCI 2LY.

\*\*\*\*\*

**Vu la délibération numéro 2021-DL- 093 du Conseil communautaire du 28 juin 2021 ;**  
**Vu le cahier des charges de lotissement de la zone d'activités de Gabrielat ;**  
**Vu la facture VEOLIA et la preuve de paiement, annexées à la présente ;**  
**Vu l'exposé de Monsieur le Président ;**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article Unique** : Approuve la prise en charge de la facture VEOLIA 14 S0002 22 – 6981 du 22 juillet 2022, et son remboursement à la SCI 2LY.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Taxe de séjour – tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-064</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

\*\*\*\*\*

**Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,**  
**Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,**  
**Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la délibération n° 2017-DL-0032 du 21/01/2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,**  
**Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Décide d'assujettir à la taxe de séjour au régime du réel les natures d'hébergements suivantes :

1. Les palaces
2. Les hôtels de tourisme ;
3. Les résidences de tourisme ;
4. Les meublés de tourisme ;
5. Les villages de vacances ;
6. Les chambres d'hôtes ;
7. Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
8. Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
9. Les hébergements en attente de classement ou les hébergements sans classement qui ne relève pas des natures des hébergements mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Décide de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ;

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires et autres intermédiaires, qui reversent, sous leur responsabilité, au régisseur le produit de la taxe (*au choix*) :

<b>Nombre de versements au choix des logeurs sous réserve de validation de la CCPAP</b>	<b>Dates</b>
1 versement	Avant le 15 janvier de l'année suivante
2 versements	1 <sup>er</sup> semestre : avant le 15 juillet de l'année en cours 2 <sup>ème</sup> semestre : avant le 15 janvier de l'année suivante
4 versements	1 <sup>er</sup> trimestre : avant le 15 avril de l'année en cours 2 <sup>ème</sup> trimestre : avant le 15 juillet de l'année en cours 3 <sup>ème</sup> trimestre : avant le 15 octobre de l'année en cours 4 <sup>ème</sup> trimestre : avant le 15 janvier de l'année suivante

**Article 3** : Fixe les tarifs du régime du réel à :

Catégories d'hébergement	Tarif Plancher 2024	Tarif Plafond 2024	Rappel tarifs 2023	Tarif 2024 de la CCPAP	Tarif 2024 du CD09 10%	Taxe totale 2024
Palaces	0,70 €	4,30 €	1,50 €	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	1 €	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	0,70 €	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,50 €	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,40 €	0,55 €	0,05 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,35 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,36 €	0,04 €	0,40 €

**Article 4** : Adopte le taux de :

Catégories d'hébergement	Taux 2024 Minimum	Taux 2024 maximum	Taux 2024 CCPAP	Tarif 2024 de séjour CD09
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5 %	1%	+ 10%

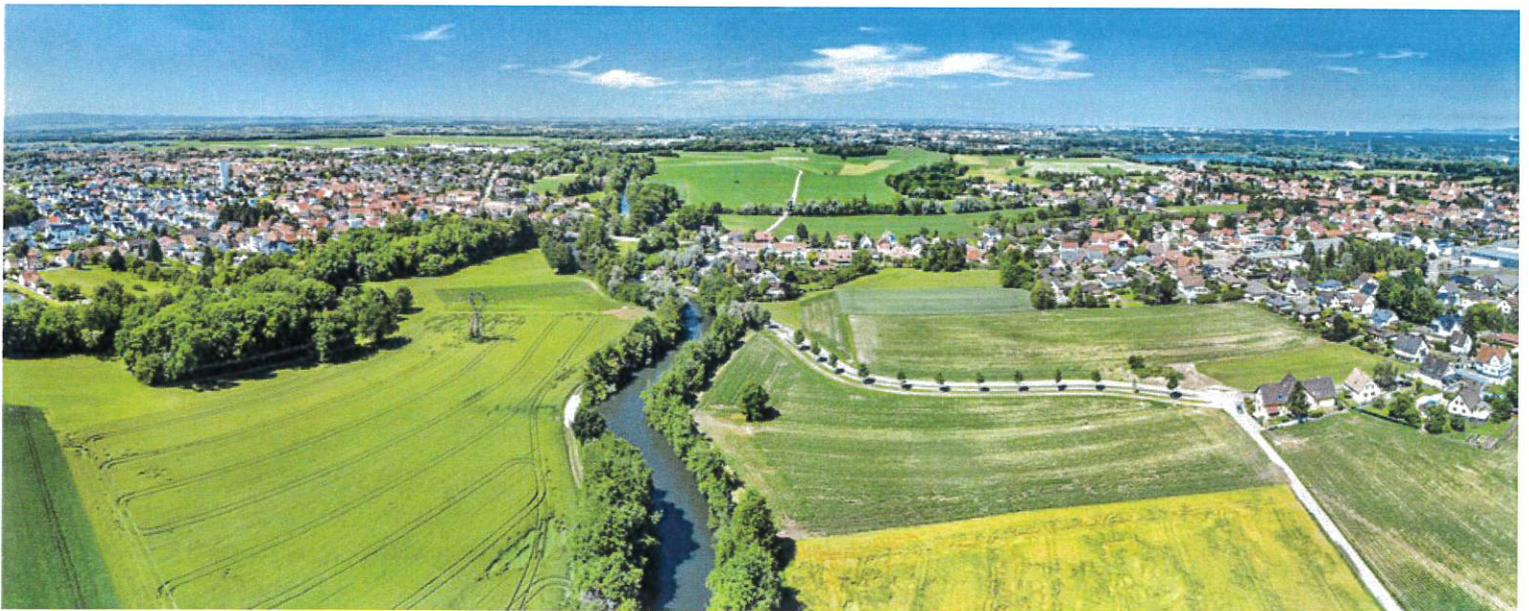
Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 1,50 € (ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles).

Toutefois, ce plafond ne s'applique qu'à la part intercommunale de la taxe de séjour ; il revient aux hébergeurs de prendre en compte la taxe additionnelle du Département.





**Convention de partenariat  
en faveur du covoiturage du quotidien  
dans le cadre du programme CEE  
« Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobiliTE »**



Entre les soussignées

**CertiNergy** (ci-après, « **CertiNergy** »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 500 000 euros, dont le siège social est situé 11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 Paris CEDEX 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 641 999, représentée par Arnaud GUILLEMAIN, Président

**L'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et des Pays** (ci-après « ANPP »), Association loi 1901 dont le siège social est situé au 22 rue Joubert, 75009 Paris (SIRET : 420 395 881 00055), représentée par Michael RESTIER, Directeur

**La Roue Verte** (ci-après « **La Roue Verte** »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 23 073,60 euros, dont le siège social est situé au 6 place Robert Schuman, 38000 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 494 551 492, représentée par Marie MARTESE, Présidente

Le territoire – Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées –, établissement public immatriculé sous le numéro de SIREN 200 066 231, dont le siège social est situé à Pamiers (09100), représenté par Alain Rochet, Président, ci-après, le « **Partenaire** »

Ci-après, individuellement ou collectivement, désignée(s) la ou les « **Partie(s)** »

## Préambule

L'arrêté du 3 janvier 2020, publié au Journal Officiel de la République Française du 8 janvier 2020, valide le programme CEE (Certificats d'Economies d'Energie) AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité », également appelé PRO-INNO-30 (ci-après, le « **Programme** »), jusqu'au 31 décembre 2022. Un avenant de prolongation a été signé pour l'étendre jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Programme, co-porté par CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte, vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en :

- Sensibilisant les décideurs publics au covoiturage du quotidien
- Accompagnant les territoires volontaires à co-construire une ou plusieurs lignes de covoiturage

Les actions inscrites dans le cadre du Programme sont prises en charge – intégralement ou partiellement – par les Certificats d'Economies d'Energie.

Ceci ayant été préalablement exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

### Article 1 : Objet et champ d'application de la convention

L'objet de la présente convention (ci-après dénommée la « **Convention** ») est de :

- Définir le périmètre de l'accompagnement prévu par le Programme
- Définir les modalités du financement des actions prévues par le Programme et réalisées par le Partenaire

### Article 2 : Engagements des Parties

#### a) Engagements de CertiNergy

Dans le cadre du programme, CertiNergy s'engage à prendre à sa charge l'organisation et l'animation d'au moins une formation à destination des décideurs publics du bloc local sur le territoire du Partenaire.

Par ailleurs, CertiNergy s'engage à inviter le Partenaire à l'ensemble des journées d'étude organisées dans le cadre du Programme.

#### b) Engagements de l'ANPP

L'ANPP s'engage à proposer au Partenaire de participer au Club Mobilité qui a été mis en place dès 2021.

#### c) Engagements de La Roue Verte

Dans le cadre du Programme, La Roue Verte s'engage à :

- Apporter une ingénierie technique en soutien à l'action du Partenaire via la mise à disposition d'un outil de co-construction et d'une équipe projet dédiée ;
- Contribuer au financement des actions de communication visant à permettre la co-construction ou le lancement d'une ou plusieurs lignes de covoiturage

#### d) Engagements du Partenaire

Dans le cadre de sa participation au Programme et au titre de la Convention, le territoire s'engage à :

- Désigner un référent opérationnel dédié au suivi, a minima à hauteur de 30% d'un ETP, du projet
- Faciliter l'organisation des réunions de sensibilisation
- Expérimenter la co-construction d'une ligne ou plusieurs lignes de covoiturage

### **Article 3 : Modalités de financement**

Les Certificats d'Economies d'Energie alloués au Programme financent des actions prédéfinies, réalisées par CertiNergy, l'ANPP et La Roue Verte.

Toute campagne de communication visant à faciliter la co-construction ou le lancement de lignes de covoiturage entreprise par le Partenaire ayant vocation à être financée par le Programme devra nécessairement faire l'objet d'une validation préalable par La Roue Verte. La Roue Verte s'engage à effectuer les paiements correspondants aux devis validés par celle-ci.

### **Article 4 : Durée de la convention**

Les Parties conviennent que la Convention est réputée être entrée en vigueur à la date de la première réunion de formation, soit le 13 février 2023. Le programme s'arrétant le 31 décembre 2023, l'année 1 se terminera le 31 décembre 2023.

Les Parties conviennent qu'il pourra être mis fin au partenariat par courrier recommandé adressé à l'ensemble des Parties.

### **Article 5 : Communication**

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leurs raisons sociales respectives au titre des acteurs impliqués autour du Programme et à faire figurer leurs noms, marques et logos respectifs sur leurs sites internet pendant toute la durée de la convention.

Arnaud GUILLEMAIN  
Président de CertiNergy

Michael RESTIER  
Directeur de l'ANPP

Marie Martese  
Présidente de La Roue Verte

Alain Rochet  
Président







**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du lancement d'une expérimentation sur le covoiturage dynamique sur le territoire intercommunal</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-065</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES – D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D. SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que conformément aux directives du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le Conseil Communautaire a fait le choix à travers la délibération n°2021-DL-033 en date du 25 mars 2021 de ne pas prendre la compétence « AOM » permettant de proposer des services de mobilité aux usagers présents à l'intérieur de son ressort territorial.

Ce positionnement est également la conséquence d'une profonde et indispensable réflexion que nous avons souhaité engager au tout début de l'année 2021 et qui s'est formalisée par la définition d'un Projet de Territoire Intercommunal approuvé le 30 juin dernier.

Avec l'appui du Syndicat mixte du Scot de la Vallée de l'Ariège et d'un bureau d'étude dédié, nous avons déterminé durant cette période, à travers la constitution d'un groupe de travail composé d'élue(s) communautaires sur la base d'une représentativité du territoire intercommunal, **une « feuille de route mobilité » composée de treize actions structurantes dont quatre jugées prioritaires : *déploiement de navettes urbaines, développement d'un transport à la demande intercommunal, mise en place du covoiturage du quotidien et déploiement du « Plan Vélo Vallée de l'Ariège » en faveur des mobilités du quotidien.***

Chacune de ces actions font l'objet d'une déclinaison pré-opérationnelle à travers les fiches actions du projet de territoire. Prise individuellement, les actions envisagées font l'objet de conditions de mise en œuvre spécifiques et dédiées. En revanche, toutes nécessitent un travail approfondi avec notre « AOM » locale : La Région Occitanie.

Gage d'attractivité territoriale, la mise en œuvre progressive des services mobilités à minima jugés prioritaires, permettra de viser « une action » de service public rendu au plus grand nombre et organisée par la Communauté de commune.

Dans ce cadre, en date du 5 décembre 2022, nous avons sollicité la Région Occitanie, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité » sur notre territoire dans le but de leur présenter « notre projet mobilité » intercommunal et de déterminer collectivement les modalités de son déploiement.

En date du 5 janvier 2023, les services de la Communauté de communes et de la Région Occitanie se sont réunis afin d'engager un travail technique sur les services mobilités visés dont la compétence est assurée par la Région Occitanie.

Au cours de ce premier échange, **le déploiement d'une première action en faveur du covoiturage régulier visant à offrir une offre de transport alternative et économique à destination des « navetteurs du quotidien » « a émergé » à travers « L'Offre illicov » déployée dans le cadre du programme CCE (Certificats d'Economies d'Energie) AcoTE (« Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité »).**

Ce programme, co-porté par CertiNergy, l'ANPP (Association Nationale des Pôles d'équilibre Territoriaux et des Pays) et La Roue Verte, vise à développer la pratique du covoiturage du quotidien dans les zones peu denses en :

- 1) Sensibilisant les acteurs et décideurs publics au covoiturage du quotidien
- 2) Accompagnant les territoires volontaires à co-construire une ou plusieurs lignes de covoiturage avec les habitants
- 3) Expérimentant des lignes de covoiturage si un consensus se dégage à chacune de ces 3 étapes.

Le programme finance la période de co-construction de lignes et leurs expérimentations jusqu'au 31 décembre 2023, avec une prise en charge de 100% des frais la première année, sans avance de frais pour la collectivité.

Dans ce cadre, **les partenaires (CertiNergy, l'ANPP, et la Roue Verte) s'engagent** notamment à :

- **Apporter une ingénierie technique en soutien à l'action de la Communauté de communes via la mise à disposition d'un outil de co-construction et d'une équipe projet dédiée ;**
- **Contribuer au financement des actions de communication visant à permettre la co-construction ou le lancement d'une ou plusieurs lignes de covoiturage.**

En contrepartie, la **Communauté de communes s'engage à :**

- **Désigner un référent opérationnel dédié au suivi, a minima à hauteur de 30% d'un ETP, du projet ;**
- **Faciliter l'organisation des réunions de sensibilisation ;**
- **Expérimenter la co-construction d'une ou plusieurs lignes de covoiturage.**

Les modalités précises et engagements des parties prenantes sont détaillés dans la convention de partenariat et d'engagement du programme « CEE ACOTE » (annexe 1 de la présente délibération), soumise au vote de l'assemblée délibérante.

En date du 13 février 2023, l'ensemble des élu(s) communautaires ont été invités à participer à une réunion de sensibilisation et de formation sur ce service mobilité.

Cette première étape a permis d'engager la seconde phase, à savoir le lancement de la phase de co-construction avec les habitants sur la période d'avril à juin 2023 dont les modalités ont été explicitées lors de la conférence des Maires qui s'est tenue le 6 avril dernier.

A l'issue de cette phase (juin 2023), un bilan de la co-construction nous permettra de juger de l'opportunité ou non d'expérimenter sur le second semestre 2023 une ou plusieurs lignes de covoiturage sur le territoire intercommunal.

Toutefois, **une délégation de compétence de la Région Occitanie, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) et Régionale (AOMR) est nécessaire afin de signer la convention d'engagement dans le programme CEE et de mettre en place le service covoiturage.**

**Il est donc également proposé au Conseil communautaire, en complément de la validation de la convention partenariale et d'engagement avec les partenaires du programme CEE ACOTE, de valider la convention de délégation de compétence et d'en autoriser leurs signatures par Monsieur Le Président de la Communauté de communes.**

Le lancement de cette expérimentation nous permet d'engager à court terme la déclinaison du projet mobilité intercommunal. Sa pérennisation se posera au bilan de cette expérimentation, à l'analyse des coûts de ce service et aux regards des capacités financières intercommunales à le supporter ainsi que des aides financières qui pourront être mobilisées (*Etat à travers le fond vert, la Région à travers sa politique sur le covoiturage, etc.*).

Enfin, il est à noter que le déploiement des autres services mobilités tels que le Transport à la Demande (TAD) qui ne pourra être qu'intercommunal à compter de janvier 2024 ou encore le déploiement de navettes urbaines sur les pôles urbains nécessitent de poursuivre le travail technique engagé par les services afin de bien calibrer le besoin et « nos capacités à faire » en appui de notre AOM, la Région Occitanie.

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;***

***Vu la délibération n°2021-DL-033 en date du 25 mars 2021 portant sur le choix de la Communauté de communes de prendre la compétence AOM » ;***

***Vu la délibération n°2022-DL-087 en date du 30 juin 2022 portant sur l'approbation du Projet de Territoire Intercommunal ;***

***Vu l'exposé de Monsieur le Président ;***

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve l'engagement de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans le programme CEE ACOTE afin d'expérimenter des lignes de covoiturages dynamique sur son territoire.

**Article 2** : Approuve la convention de partenariat et d'engagement dans le programme « CEE ACOTE » entre CertiNergy, l'Association Nationale des Pôles d'équilibre Territoriaux et des Pays, La Roue Verte et la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

**Article 3** : Approuve la convention de délégation de compétence avec la Région Occitanie.

**Article 4** : Autorise le Président à signer tout document et à mettre en œuvre les démarches nécessaires permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Modification du périmètre du permis de louer – Intégration du centre ancien de la commune de Bénagues</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-066</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que la CCPAP est engagée auprès de ses communs membres et de ses usagers en faveur de l'amélioration de l'habitat. La lutte contre l'habitat indigne est un pan prioritaire de cette politique.

Par délibération n° 2020-DL-032 en date du 24 février 2020, la CCPAP s'est prononcée en faveur de la mise en place de la demande d'autorisation de mise en location dite « Permis de Louer », sur le périmètre multisite de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT, centres anciens de Pamiers, Mazères et Saverdun).

L'objectif poursuivi par ce dispositif est l'amélioration des conditions d'habitation des occupants de logements locatifs privés et le relèvement global du niveau de confort, de sécurité et de performance du parc de logements en centre-ancien.

Cette possibilité est introduite par la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, traduite dans le code de la construction et de l'habitation et modifiée par la loi Elan du 23 Novembre 2018.

Annuellement, la CCPAP propose à l'ensemble de ses communes membres d'intégrer le dispositif ou d'en modifier le périmètre.

Le conseil municipal de Bénagues par délibération 2023-9 en date du 14 février 2023 a exprimé son souhait d'intégrer le dispositif. Seules les adresses suivantes sont concernées :

- Chemin des Mesous
- Place Bonnes Aygues
- Petite Rue
- Grand Rue
- Petite rue de l'Eglise
- 1 et 1bis route de Saint-Bauzeil
- 

\*\*\*\*\*

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;***

***Vu la loi n 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;***

***Vu la loi Elan du 23 novembre 2018.***

***Vu le Décret 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux critères du logement décent ;***

***Vu le Règlement sanitaire Départemental de l'Ariège ;***

***Vu les articles L511-1 à L511-6 et R511-1 à R511-5 du code de la construction et de l'habitation ;***

***Vu les titres 1 et 3 du livre troisième du code de la santé publique ;***

***Vu la délibération de la CCPAP n° 2020-DL-032 en date du 24 février 2020, instaurant le permis de louer sur le périmètre de l'opération multisites.***

***Vu la délibération de la CCPAP n°2022-DL-047 en date du 24 mars 2022, adoptant le règlement du permis de louer.***

***Vu la délibération de la CCPAP n°2022-DL-084 en date du 2 juin 2022, modifiant le périmètre du permis de louer.***

**Le Conseil,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : Approuve l'ajout de la commune de Bénagues au sein du périmètre d'application du permis de louer, selon les adresses exprimées dans le corps de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Demande de subvention pour l'animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2023</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-067</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que depuis sa création, les compétences de la Communauté de communes en matière d'habitat l'amènent à intervenir dans trois domaines distincts :

- la rénovation des façades ;
- la rénovation des logements/amélioration de l'habitat (OPAH-RU, PIG), avec des niveaux d'intervention différenciés selon la localisation du bien (dans ou en dehors du périmètre contrat de ville) ;
- la construction et de l'acquisition/réhabilitation de logements publics à loyers modérés (hlm, logements communaux, accession sociale à la propriété...).

La signature de l'opération de revitalisation des territoires (ORT) multi sites implique une modification de ce dispositif. L'ORT vaudra OPAH-RU multi sites pour trois périmètres du centre ancien de Pamiers, Saverdun et Mazères et un PIG - Programme d'Intérêt Général - est créé pour le reste du territoire.

Ce PIG concerne par conséquent les 35 communes, à l'exception des périmètres centraux des trois communes de Pamiers, Saverdun et Mazères, qui sont définis dans le projet de convention d'OPAH-RU et dans la convention de PIG.

L'action du PIG concernera essentiellement des logements occupés par leurs propriétaires, à la condition que ces derniers soient éligibles aux aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat – Anah. Dans ce territoire où sera mené le PIG, la proportion de propriétaires occupants était en effet, selon les données de la taxe d'habitation, majoritaire en 2015 (66% des logements en résidence principale).

Les enjeux de ce PIG sont multiples : la lutte contre l'habitat indigne (plus de 300 logements sont potentiellement indignes), la lutte contre la précarité énergétique (50% des logements des propriétaires-occupants ont été construits avant 1975), et le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées (plus de la moitié des ménages propriétaires occupants sont âgés de plus de 60 ans). Enfin, dans les communes urbaines, Saint-Jean-du-Falga et La Tour-du-Crieu, et dans les secteurs non centraux des communes de Pamiers, Saverdun et Mazères, il est envisagé d'améliorer quelques logements locatifs privés qui seront conventionnés.

**La convention de PIG est signée pour une durée de 5 années (2021 à 2025)** qui est la durée maximale d'un tel programme.

Les objectifs quantitatifs pour les 5 années de la convention sont **l'amélioration de 210 logements de ménages propriétaires occupants et celle de 25 logements** locatifs privés conventionnés, **soit un total de 235 logements réhabilités** à la fin de la convention signée par la communauté de communes avec l'Anah et les partenaires de l'opération – le Conseil Départemental, la Région Occitanie, Action Logement.

L'opération est pilotée par la CCPAP en régie, qui confiera le suivi-animation à son service de l'Habitat.

L'Anah réservera à la CCPAP une aide financière maximale de 100 000 € pour la mission de suivi-animation des 5 années du PIG, soit 20 000 € par an. Le Conseil Départemental interviendra à 20% des couts relatifs à cette mission (assiette= salaire + charges).

La mise en place d'un PIG sur le territoire permet de contractualiser l'opération avec l'ANAH et traduit la volonté d'inscrire l'amélioration de l'habitat dans une démarche globale au service de l'ensemble du territoire intercommunal.

Les montants sollicités annuellement auprès des organismes financeurs sont les suivants :

		Financement ANAH		CD 09	Autofinancement CCPAP
		Animation hors salaire (35%)	Prime au dossier		
Salaire de l'animateur (80% ETP)	35 000 €	0	27 080 € (Forfait aux dossiers)	7 000 € (20%)	
Frais d'animation hors salaire	10 000 €	3 500 €		1400 € (20%)	
Prestation externalisée (SOLIHA)	12 000 €	4 200 € (35%)		2 400 € (20%)	
<b>Total</b>	<b>57 000 €</b>	<b>34 780 €</b>		<b>10 800 €</b>	<b>11 420 €</b>
% de financement global		61 %		19 %	20 %

La Communauté de communes sollicite une subvention de l'ANAH à hauteur de 34 780 € et une subvention du Conseil Départemental de l'Ariège de 10 800 €.

\*\*\*\*\*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve les demandes subventions aux partenaires, présentées ci-dessus, pour le volet animation du PIG année 2023.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision et à solliciter des subventions auprès des organismes financeurs.

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET

**Convention de partenariat 2022-2025**  
**entre la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées et**  
**l'association Haies Ariégeoises**  
***dans le cadre des programmes de plantation de haies champêtres***

La présente convention de partenariat est établie entre :

**La Communauté de communes** Portes d'Ariège Pyrénées représentée par son Président Monsieur Alain ROCHET, dont le siège est situé à 5, rue de la maternité 09100 PAMIERS, ci-après désignée **CCPAP**,

**Haies Ariégeoises**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Yves BOUSQUET, dont le siège est situé à 32, Avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX, ci-après désignée **HA**.

La présente convention a pour objectifs de préciser l'implication, le rôle et la contribution financière de chacun.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

**La CCPAP** et **HA** conviennent d'un partenariat global pour la promotion de la plantation des haies sur le territoire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et en particulier, pour le financement et la réalisation de plantations de haies champêtres.

Dans le cadre de sa labellisation Territoire Engagé pour la Nature (2022-2025), la CCPAP souhaite optimiser la plantation de haie sur son territoire et travailler notamment sur le développement du végétal local et la régénération naturelle assistée (RNA).

**ARTICLE 2 : CHAMP D'ACTION DES PARTIES**

L'association Haies Ariégeoises est Maître d'ouvrage des actions qu'elle conduit sur le territoire de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.

L'association Haies Ariégeoises conduit sur le territoire de la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées deux grands types d'actions :

- L'information et la sensibilisation auprès des différents publics cibles (collectivités, agriculteurs, particuliers, entreprises, écoles, organisation de chantiers participatifs ...)
- L'accompagnement de tous types de porteurs de projets pour la plantation de haies champêtres sur parcelles agricoles. Pour tout souhait d'intervention de plantation de haies hors parcelles agricoles, l'Association proposera une prestation annexe hors convention en respect du règlement intérieur de l'Association établi.

Dans le cadre de ses compétences, la CCPAP intervient dans la protection et la mise en valeur de l'environnement à travers le portage de projets éducatifs notamment mais également dans les réalisations collectives de plantations et d'entretien des haies sur le territoire communautaire.

**ARTICLE 3 : TERRITOIRE CONCERNE**

Les 34 communes de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

<i>ARVIGNA</i>	<i>VILLENEUVE-DU-PAREAGE</i>
<i>BENAGUES</i>	<i>LA BASTIDE-DE-LORDAT</i>
<i>BONNAC</i>	<i>BEZAC (SAINT-AMANS)</i>
<i>CANTE</i>	<i>BRIE</i>
<i>ESCOSSE</i>	<i>LE CARLARET</i>
<i>GAUDIES</i>	<i>ESPLAS</i>
<i>JUSTINIAC</i>	<i>LES ISSARDS</i>
<i>LESCOUSSE</i>	<i>LABATUT</i>
<i>LUDIES</i>	<i>LISSAC</i>
<i>MAZERES</i>	<i>MADIERE</i>
<i>LES PUJOLS</i>	<i>MONTAUT</i>
<i>SAINT-AMADOU</i>	<i>PAMIERS</i>
<i>SAINT-JEAN-DU-FALGA</i>	<i>SAINT-MARTIN-D'OYDES</i>
<i>SAINT-MICHEL</i>	<i>SAINT-QUIRC</i>
<i>SAINT-VICTOR-ROUZAUD</i>	<i>SAVERDUN</i>
<i>LA TOUR-DU-CRIEU</i>	<i>TREMOULET</i>
<i>UNZENT</i>	<i>LE VERNET</i>

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **L'association Haies Ariégeoises s'engage annuellement :**

- A répondre aux objectifs de la CCPAP affichés dans le cadre de sa labellisation Territoire Engagé pour la Nature : développement du végétal local dans les plantations et régénération naturelle assistée, reconstitution de la trame verte et bleue.
- A transmettre le calendrier d'intervention et la demande de financement globale et individuelle (par projet) pour ces projets de plantation de haies champêtres de ses adhérents. Cette demande sera constituée de tous les éléments techniques et financiers requis par la CCPAP et conforme au Cahier de Charges établi par ses services.
- A faire réaliser tous les travaux liés à la plantation de haies champêtres par des entreprises spécialisées.
- A examiner en priorité les projets portés par les communes.
- A chercher de nouveaux financements (Fonds pour l'arbre, DREAL, Agence de l'Eau...) et de nouveaux types de partenariat.
- A proposer deux modes de portage pour la plantation dans le cadre de ce programme :
  - Une option « clefs en main » : conseil + achat des plants + plantation.
  - Une option impliquant davantage le porteur de projet : conseil + achat des plants. **Le porteur de projet réalise lui-même la plantation** avec un accompagnement à la première plantation

Les plantations non financées par la CCPAP sur son territoire échappent au périmètre d'action de la présente convention.

### **La Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées s'engage annuellement à :**

- Etudier la demande de financement de projets de plantation de haies transmise par l'Association Haies Ariégeoises et à lui transmettre une notification d'attribution globale et individuelle (par projet) suivant un calendrier et des modalités établies en concertation avec l'Association Haies Ariégeoises.
- A proposer un calendrier d'instruction technique et financier qui permette de mettre en œuvre les actions dans les délais impartis proposées par l'Association Haies Ariégeoises.
- A valoriser l'Association en termes de visibilité lors de toute communication de la CCPAP relative à la plantation des haies, en interne comme en externe, en vue de promouvoir le partenariat établi médiatiquement.

## **ARTICLE 5 : Modalités d'octroi de la subvention CCPAP**

La CCPAP ne prendra pas à sa charge financière l'achat et la plantation d'arbres greffés, notamment pour les haies fruitières. Les subventions demandées pourront donc uniquement s'appliquer sur des plantations de haies dite champêtre.

Les porteurs de projets pourront tout de même planter des haies issues de plants greffés, ces plantations seront alors à leur charge financière.

## **ARTICLE 6 : CONCERTATION**

Les deux parties s'engagent à travailler dans une démarche de co-construction et plus précisément à tenir 2 réunions techniques annuelles

- 1 avant la campagne de plantation : Entre mi-septembre et mi-octobre
- 1 après la campagne de plantation : Entre mi-mars et mi-avril

## **ARTICLE 7 : CALENDRIER**

Les dossiers devront être déposés auprès des services de la CCPAP au début du mois de septembre pour une présentation en commission Environnement/transition écologique puis en bureau communautaire début octobre.

La campagne de plantation de haies devra débuter entre le 5 et le 15 janvier de l'année N+1 pour se terminer à la fin du mois de mars de l'année N+1.

Le calendrier de dépôt des demandes de subventions doit être transmis annuellement à l'association Haies Ariégeoises.

Le calendrier des actions réalisées par l'Association Haies Ariégeoises est spécifié dans le mémoire technique présenté dans le cadre des demandes de subventions.

## **ARTICLE 8 : MODALITES FINANCIERES**

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata du nombre de mètres linéaires réalisés dans le cas des projets de plantation d'arbres et de haies champêtres.

Le montant total de la subvention CCPAP **ne devra toutefois pas dépasser un montant maximal de 38 000 €** pour l'année 2023.

L'objectif étant de diminuer chaque année l'enveloppe allouée à ce programme pour participer à l'effort budgétaire.

L'objectif de linéaire de haie planté restera fixé entre 5 et 10km annuellement.

Le montant de la subvention sera voté chaque année et formalisé par avenant à cette convention.

- Le financement d'actions conduites par l'Association Haies Ariégeoises se traduiront par le versement d'une subvention à ladite association.
- L'association HA prévoira dans le budget de chaque projet un ajout de 10% lié à l'achat des regarnis, plantation que l'association effectuera elle-même en cas de perte.
- Les porteurs de projets sont informés par HA du fait que le règlement de la TVA est à leur charge.
- La subvention donne lieu au versement :

- **D'une avance représentant 30%** de la subvention attribuée, suite à la présentation d'une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant.

- **D'un acompte, dont la somme incluant l'avance ne peut excéder 70%** de la subvention attribuée, suite à la présentation d'un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant et la liste des propriétaires bénéficiaires des actions de plantation avec le linéaire correspondant, sur lequel est attesté la proportion de réalisation du linéaire prévu.

- **Du solde** suite à la présentation d'un compte rendu de réalisation global et individuel par projet et des factures acquittées des fournitures et prestations mobilisées pour la conduite des actions :

\* la liste définitive des actions de plantation, accompagné de l'attestation de chacun des propriétaires bénéficiaires justifiant la réalisation des actions de plantation ;

\* la copie des conventions signées entre la structure pour l'arbre hors forêt et les planteurs ;

\* liste des essences utilisées pour le programme de plantation.

## **ARTICLE 9 : COORDINATION AVEC LES AUTRES PARTENAIRES**

La mise en place des collaborations entre les deux parties se fait dans une recherche de cohérences et de synergies avec les autres partenaires qui interviennent également sur le projet.

Les deux parties s'assurent d'une bonne coordination avec leurs partenaires qui sont informés ou associés étroitement à certaines actions.

## **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

Tout document issu de la collaboration entre les deux structures fait mention des deux parties. Dans ce cas les deux logos doivent apparaître lisiblement sur les documents.

Les deux parties s'engagent également à faire état de leur partenariat sur tout document ou communication ayant trait à la thématique de la présente convention.

## **ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 campagnes de plantation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2025 et pourra être renouvelée après concertation pouvant aboutir à des modifications du présent document.

## **ARTICLE 12 : MODIFICATIONS / CONVENTIONS PARTICULIERES**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Des conventions ou accords particuliers sont établis par déclinaison de la présente convention pour certaines thématiques particulières ou les actions impliquant des dispositions financières.

## **ARTICLE 13 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des **parties**, sous réserve de deux mois d'application, eu égard au recours du calendrier du Tribunal administratif par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les **parties** s'efforceront de régler tout litige à l'amiable. L'interruption de la présente convention donne droit le cas échéant, à une indemnité représentative des frais engagés qui n'auraient pas été couverts par l'avance.

Fait en **2** exemplaires originaux, le

à PAMIERS.

Le Président de la **CCPAP**

Le Président de **HA**

**Mr Alain ROCHET**

**Mr Jean-Yves BOUSQUET**

## ANNEXE 1

<b>Liste des projets de plantations de haies champêtres 2022-2023</b>			
<i><b>NOM / Prénom / RAISON SOCIALE</b></i>	<i><b>COMMUNE</b></i>	<i><b>Nombre de mètres linéaires Prévus</b></i>	<i><b>Nombre de mètres linéaires Réalisés</b></i>
MARFAING Bernard (Agriculteur)	PAMIERS	<b>90</b>	<b>90</b>
DUAULT Agathe (Particulier)	SAINT VICTOR ROUZAUD	<b>178</b>	<b>178</b>
GAEC MASSAT /MASSAT Christophe (Agriculteur)	MADIERE	<b>219</b>	<b>219</b>
MASSE Laurent (Particulier)	ESCOSSE	<b>775</b>	<b>775</b>
MAURY Guy (Particulier)	SAINT MICHEL	<b>200</b>	<b>200</b>
MERLIER Romain (Particulier)	UNZENT	<b>300</b>	<b>300</b>
DARMO Bryan (Agriculteur)	BRIE	<b>500</b>	<b>500</b>
GALINIER Laurent (Agriculteur)	SAVERDUN	<b>50</b>	<b>50</b>
PINTO Clément (Agriculteur)	CANTE	<b>310</b>	<b>310</b>
DOMAINE DES OISEAUX / MAIRIE DE MAZERES	MAZERES / CALMONT	<b>550</b>	<b>550</b>
GAEC DE L'ESTANQUET / DURAND Guillaume (Agriculteur)	MAZERES	<b>800</b>	<b>800</b>
NAVARRO Mylène (Agricultrice)	LA BASTIDE DE LORDAT	<b>540</b>	<b>220</b>
EYCHENNE Sylvie (Particulier)	LA BASTIDE DE LORDAT	<b>260</b>	<b>260</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4772</b>	<b>4452</b>



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Programme de plantation de haies champêtres et de ripisylves : Attribution de la subvention CCPAP à l'association Haies Ariégeoises pour la campagne de plantation 2022/2023 et signature de la nouvelle convention de partenariat</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>57</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>3</b>	<b>2023-DL-068</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle la commission Environnement et Transition Ecologique du 03/10/2022 a validé la demande de subvention formulée par l'association Haies Ariégeoises au titre du programme de plantation de haie 2022-2023.

Une réunion de travail avec l'association s'est également tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour discuter des possibilités d'évolutions du partenariat concernant cette opération. La commission transition écologique du 09/02/2023 a validé le projet de nouvelle convention de partenariat entre les deux structures.

Pour chaque projet de plantation de haie entrant dans le cadre de ce programme, il est proposé aux membres du Conseil de valider l'attribution des subventions CCPAP d'un **montant total ne dépassant pas 38 000€**.

Plan de financement prévisionnel proposé par l'association Haies Ariégeoises :

<b>Programme de plantation de haies 2022-2023</b>				
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>		
<i>Nature</i>	<i>Coût</i>	<i>Partenaires</i>	<i>Montant</i>	<i>%</i>
Travaux et Matériel/équipement	20 024,46 €	Région (30% du H.T.)	18 297,72 €	30%
Etudes	30 674,28 €	CCPAP (43% du H.T.)	24 664,08 €	40%
<b>Total H.T.</b>	50 698,74 €	CD09 (11% du H.T.)	6 512,64 €	10%
TVA (20%)	10 139,75 €	Autofinancement	<b>11 364,05 €</b>	20%
<b>TOTAL TTC</b>	60 838,49 €	<b>TOTAL</b>	60 838,49 €	<b>100%</b>

**Au regard de ces éléments, la commission propose que le montant de la subvention octroyée à l'association Haies Ariégeoise pour la campagne de plantation 2022-2023 soit de 24 664,08 € pour 4 452 ml plantés.**

L'aide est sollicitée s'appliquent donc sur **13 projets**, dont :

- 1 projet communal ;
- 7 projets d'agriculteurs ;
- 5 projets de particulier ;

Calendrier :

- Durée de l'opération : 01/09/2022 au 31/03/2023 ;
- Date de début et de fin d'acquittement des dépenses : 01/09/2022 au 31/12/2023

Phasage des actions pour la plantation :

- **Du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre 2022** : Prise de contact avec les porteurs de projets, dimensionnement du projet, recherche de fournisseurs et prestataires, encadrement du chantier et du travail au sol notamment ;

- **Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 mars 2023** : Encadrement des chantiers de plantation : lancement du chantier jusqu'à sa réception ;
- **Du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 30 septembre 2023** : Suivi des plantations 2022 mais aussi des précédentes.

A noter que pour cette campagne de plantation de haie ainsi que pour les autres, les porteurs de projet sont informés que **le règlement de la TVA est à leur charge financière.**

\*\*\*\*\*

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**Vu** le projet de convention de partenariat avec l'association départementale « Les Haies Ariégeoises » ;

**Vu** le dossier de demande de subvention de l'association Haies Ariégeoises au titre du programme de plantation de haie 2022-2023 ainsi que l'ensemble des projets le composant ;

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président ;

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Valide l'attribution des subventions allouées par la CCPAP pour un montant total de **24 664 €** au bénéfice de **13 projets** de plantation de haies pour un linéaire total de **4 452 ml** conformément au tableau annexé à cette délibération.

**Article 2** : Valide la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 campagnes de plantation à compter du 1er septembre 2022 au 31 août 2025.

**Article 3** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'aboutissement des présentes décisions.

Le secrétaire de séance

Le Président,



**Sophie BAYARD**



**Alain ROCHET**

# **CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNELLE**

**entre**

## **la Communauté de Communes des Portes d'Ariège- Pyrénées**

## **et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège**

La présente convention opérationnelle de partenariat est établie entre :

**La Communauté de Communes Portes d'Ariège Pyrénées**, représenté par son Président Alain ROCHET, dont le siège est situé 5 place de la maternité, 09100 PAMIERS, ci-après désigné **CCPAP**,

et

**La Chambre d'Agriculture de l'Ariège**, représentée par son Président Philippe LACUBE, un établissement consulaire doté de missions de représentation du monde agricole et d'intervention et de services auprès des agriculteurs et du milieu rural dont le siège est situé 32 avenue du Général de Gaulle à Foix, ci-après désignée **CA**.

### **Préambule :**

**Cette convention opérationnelle 2023 s'inscrit dans le cadre d'un partenariat.**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre la CCPAP, et la CA et préciser l'implication, le rôle et la contribution financière de chacun, **dans le cadre du projet ABC biodiversité en cours sur le territoire de l'intercommunalité.**

Pour rappel, la CCPAP a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour réaliser un ABC biodiversité avec un financement de l'OFB à hauteur de 80% du montant total du projet. Une convention a été signée le 30 juillet 2021 entre la CCPAP et l'OFB. L'étude sera réalisée par l'ANA-Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ariège avec une échéance au 31 août 2023.

Pour rappel, la réalisation d'un Atlas de la biodiversité au niveau intercommunal est un outil stratégique d'aide à la décision pouvant présenter plusieurs intérêts :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques, citoyens sur les questions liées à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur une partie de territoire défini et identifier les enjeux spécifiques y étant liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques publiques par la traduction des connaissances dans les documents d'urbanisme ;
- Cartographier les enjeux liés à la biodiversité pour sa prise en compte et sa protection.

Dans le cadre de cet ABC, deux volets principaux sont visés aux travers de quatre actions générales :

#### *Volet 1 : Amélioration des connaissances faune et flore*

**Action 1** : Améliorer les connaissances sur les cortèges d'espèces présents dans les biotopes de plaine et coteaux agricoles peu étudiés à ce jour. Elle permettra d'apporter des informations sur les espèces présentes en plaine et coteaux agricoles et d'évaluer la potentielle différence de biotope et biocénose entre les milieux étudiés.

**Action 2** : Améliorer les connaissances de l'impact de la pollution lumineuse sur les chauve-souris et insectes utilisant les corridors écologiques à proximité de milieux agricoles (ex : haie éclairée). Cette action apportera des éléments nouveaux sur les éventuels impacts de la pollution lumineuse sur les milieux naturels péri-urbains au travers d'inventaires des chauve-souris notamment. Les données seront ensuite valorisées à l'aide d'une synthèse cartographique des enjeux de biodiversité du territoire étudié ainsi qu'une cartographie des occupations du sol.

#### *Volet 2 : Valorisation et sensibilisation des acteurs locaux et du grand public*

**Action 3** : Intégrer la population au projet, lui faire découvrir le territoire sous un autre regard, favoriser la prise de conscience de la richesse en matière de biodiversité qui l'entoure et sa vulnérabilité, au travers d'inventaires participatifs et d'animations/festival, etc. Elle permettra d'agir avec les communes membres, la population locale afin de les fédérer autour d'un projet scientifique et participatif permettant d'œuvrer pour la prise en compte de la biodiversité dans les différents domaines de compétences communales et intercommunales.

**Action 4** : Former, sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire (employés communaux, socio-professionnels dont les agriculteurs, techniciens, élus) aux percevoir les enjeux liés à la biodiversité présente ou potentiellement présente sur le territoire. Les animations seront réalisées en présentiel et/ou en visioconférence. En continuité de l'objectif recherché dans le cadre du projet éducatif sur les pollinisateurs, proposé par la CCPAP, cette action contribue à la sensibilisation d'un large public aux questions liées à la biodiversité et notamment aux espèces présentes utilisant les trames jaune et sombre.

## **ARTICLE 2 : PORTAGE DU PROJET**

Le portage du projet est assuré par la **Communauté de Communes des Portes d'Ariège-Pyrénées**.

## **ARTICLE 3 : Territoire concerné**

Les partenaires mettront en œuvre les actions concernées à l'article 5, sur les communes volontaires de la CCPAP.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION OPERATIONNELLE**

La présente convention est conclue pour 2023. Elle entre en vigueur dès sa signature par les parties et ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La présente convention pourra donner lieu à renouvellement.

## **ARTICLE 5: REALISATION ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

**L'objectif de cette convention est d'organiser des évènements sur le thème des pollinisateurs à destination des agriculteurs du territoire dans le cadre de l'ABC biodiversité**

Le but étant d'offrir aux agriculteurs la possibilité de découvrir et reconnaître les principaux groupes d'abeilles et autres pollinisateurs, connaître leur cycle de vie et les zones de nidification potentielles, comprendre les causes de l'effondrement du vivant et notamment du déclin des pollinisateurs, afin de les sensibiliser au rôle essentiel de ces agents dans l'équilibre des écosystèmes.

## **ARTICLE 6: OBLIGATIONS COMMUNES AUX DEUX PARTIES**

Les deux parties s'engagent à travailler dans **une démarche de co-construction** et plus précisément de :

- Participer aux réunions techniques de coordination de l'action,
- Définir la méthode de travail et le rôle de chacun,
- Participer à la mise en œuvre de l'action.

Les deux parties s'engagent également à faire état de leur partenariat sur tout document ou communication ayant trait au projet.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

**LA CA s'engage à :**

- Programmer avec la CCPAP des séances de sensibilisation sur les pollinisateurs auprès des agriculteurs lors des journées techniques, des formations ou de séances des Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) comme le GIEE « api agri »,

- Valoriser le programme au travers des outils de vulgarisation et de communication (rédaction d'article sur les pollinisateurs dans le journal Terre d'Ariège, réseaux sociaux, news letter...),
- Participer à la relecture de fiches techniques pour décrire les pratiques agricoles favorisant les pollinisateurs,
- Valoriser le travail réalisé auprès des médias locaux,
- Accueillir la CCPAP sur les stands d'information qu'elle occupe lors d'événement locaux pour permettre cette sensibilisation.

L'ensemble de ces actions sera réalisé en partenariat avec l'Ana-CEN et la CCPAP.

La CA présentera régulièrement l'état d'avancement de la réalisation du projet et informera la CCPAP dans un délai préalable raisonnable et adapté aux circonstances, de la prévision ou de la survenance de tout imprévu, difficulté ou changement.

La CA respectera la loi sur la confiance dans l'économie numérique, ainsi que la loi dite Informatiques et Libertés, et toutes dispositions applicables, en particulier en matière de protection de la vie privée. Il veillera au respect de l'image de la CCPAP.

La CA09 effectuera les formalités nécessaires à la réalisation des actions (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, ...) et plus généralement du projet.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS SPECIFIQUES DE LA CCPAP**

**La CCPAP** s'engage à :

- Organiser une demi-journée de formation sur les pollinisateurs à l'attention des agriculteurs avec moment de convivialité à base de produits locaux (marque Nou) coorganisée avec la Chambre d'agriculture et l'Ana-CEN.
- Proposer une sensibilisation auprès des agents de la Chambre d'agriculture afin qu'ils puissent se l'approprier en vue d'une répétition des journées d'information pollinisateurs.
- Participer aux journées techniques organisées par la Chambre d'agriculture et aux actions menées dans le cadre des GIEE avec l'Ana-CEN,
  - Faciliter la mise en œuvre des actions,
  - Apporter une participation financière aux actions selon les dispositions prévues dans cette convention opérationnelle,
  - Mentionner la CA comme partenaire des actions de la présente convention opérationnelle dans ses supports de communication susceptibles d'être utilisés notamment lors de toutes opérations médiatiques concernant le projet,
  - Apposer d'une part le logo de la CA dans le respect de sa charte graphique, et d'autre part, une phrase rappelant la participation de la CA au projet, notamment sur tout support, communiqué et dossier de presse, générique de vidéo, affiche, invitation, plaquette d'informations, programme, site Internet, etc.

## **ARTICLE 9 : INDICATEURS DE SUIVI**

Des outils et des indicateurs de suivi des actions menées en partenariats seront travaillés en collaboration en début de projet. Ils seront ajoutés à la présente convention une fois définis (en annexe). Ils auront pour vocation de faciliter l'évaluation des projets et du partenariat.

#### **ARTICLE 10 : CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**

Les actions citées aux articles 7,8 et 9 seront réalisées entre le 1<sup>er</sup> mars 2023 et le 31 août 2023. Une prolongation de la convention sera possible par avenant.

#### **ARTICLE 11 : MODALITES FINANCIERES**

Cette opération est menée par la CCPAP en qualité de Maître d'ouvrage qui prendra en charge les dépenses liées à la mise en œuvre de l'action, notamment à travers la mise en œuvre des actions prévues dans l'ABC biodiversité.

#### **ARTICLE 12 : COORDINATION AVEC LES AUTRES PARTENAIRES**

La mise en place des collaborations entre les deux parties se fait dans une recherche de cohérences et de synergies avec les autres partenaires qui interviennent également sur le projet. Les deux parties s'assurent d'une bonne coordination avec leurs partenaires qui sont informés ou associés étroitement à certaines actions.

#### **ARTICLE 13 : COMMUNICATION**

Tout document issu de la collaboration entre les deux structures fait mention des deux parties. Dans ce cas les deux logos doivent apparaître lisiblement sur les documents. Tout support indiquant la mention de la CA09 devra être validé au préalable par la CA09 avant toute diffusion.

#### **ARTICLE 14 : DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Pour les outils immatériels et documents, chaque partie prenante jouit sur son œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Les parties prenantes ne cèdent en aucun cas aux partenaires le droit d'utiliser ou de faire utiliser, d'adapter et de diffuser librement, sans accord préalable, les documents ou les outils, en l'état ou modifiés, de façon permanente, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes.

#### **ARTICLE 15 : MODIFICATIONS / CONVENTIONS PARTICULIERES**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant. Des conventions ou accords particuliers sont établis par déclinaison de la présente convention pour certaines thématiques particulières ou les actions impliquant des dispositions financières.

#### **ARTICLE 16 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des **parties** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations lui incombant en vertu du présent contrat. Cette résiliation ne deviendra effective que 15 jours après l'envoi, par la partie plaignante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte ; à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Les **parties** s'efforceront de régler le litige à l'amiable. L'interruption de la présente convention donne droit le cas échéant, à une indemnité représentative des frais engagés qui n'auraient pas été couverts par l'avance.

Fait en 3 exemplaires originaux, le 15/03/2023, à Pamiers.

Le Président de la CCPAP  
Alain ROCHET

Le Président de la Chambre d'Agriculture de  
l'Ariège  
Philippe LACUBE





**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège dans le cadre de l'ABC biodiversité</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-069</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que la présente convention a pour objectif de définir les modalités de coopération entre la CCPAP, et la Chambre d'agriculture et préciser l'implication, le rôle et la contribution financière de chacun, **dans le cadre du projet ABC biodiversité en cours sur le territoire de l'intercommunalité.**

Pour rappel, la CCPAP a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour réaliser un ABC biodiversité avec un financement de l'OFB à hauteur de 80% du montant total du projet. Une convention a été signée le 30 juillet 2021 entre la CCPAP et l'OFB. L'étude sera réalisée par l'ANA-Conservatoire des Espaces Naturels de l'Ariège avec une échéance au 31 août 2023.

La réalisation d'un Atlas de la biodiversité au niveau intercommunal est un outil stratégique d'aide à la décision pouvant présenter plusieurs intérêts :

- Sensibiliser et mobiliser les élus, acteurs socio-économiques, citoyens sur les questions liées à la biodiversité ;
- Mieux connaître la biodiversité sur une partie de territoire défini et identifier les enjeux spécifiques y étant liés ;
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques publiques par la traduction des connaissances dans les documents d'urbanisme ;
- Cartographier les enjeux liés à la biodiversité pour sa prise en compte et sa protection.

Dans le cadre de cet ABC, deux volets principaux sont visés aux travers de quatre actions générales :

#### *Volet 1 : Amélioration des connaissances faune et flore*

**Action 1 : Améliorer les connaissances sur les cortèges d'espèces présents dans les biotopes de plaine et coteaux agricoles** peu étudiés à ce jour. Elle permettra d'apporter des informations sur les espèces présentes en plaine et coteaux agricoles et d'évaluer la potentielle différence de biotope et biocénose entre les milieux étudiés.

**Action 2 : Améliorer les connaissances de l'impact de la pollution lumineuse sur les chauve-souris et insectes utilisant les corridors écologiques à proximité de milieux agricoles** (ex : haie éclairée). Cette action apportera des éléments nouveaux sur les éventuels impacts de la pollution lumineuse sur les milieux naturels péri-urbains au travers d'inventaires des chauve-souris notamment. Les données seront ensuite valorisées à l'aide d'une synthèse cartographique des enjeux de biodiversité du territoire étudié ainsi qu'une cartographie des occupations du sol.

#### *Volet 2 : Valorisation et sensibilisation des acteurs locaux et du grand public*

**Action 3 : Intégrer la population au projet, lui faire découvrir le territoire sous un autre regard, favoriser la prise de conscience de la richesse en matière de biodiversité qui l'entoure et sa vulnérabilité, au travers d'inventaires participatifs et d'animations/festival, etc.** Elle permettra d'agir avec les communes membres, la population locale afin de les fédérer autour d'un projet scientifique et participatif permettant d'œuvrer pour la prise en compte de la biodiversité dans les différents domaines de compétences communales et intercommunales.

**Action 4 : Former, sensibiliser et accompagner les acteurs du territoire (employés communaux, socio-professionnels dont les agriculteurs, techniciens, élus) pour percevoir les enjeux liés à la biodiversité présente ou potentiellement présente sur le territoire.** Les animations seront réalisées en présentiel. En

continuité de l'objectif recherché dans le cadre du projet éducatif sur les pollinisateurs, proposé par la CCPAP, cette action contribue à la sensibilisation d'un large public aux questions liées à la biodiversité et notamment aux espèces présentes utilisant les trames jaune et sombre.

**L'objectif de cette convention est d'organiser des événements sur le thème des pollinisateurs à destination des agriculteurs du territoire dans le cadre de l'ABC biodiversité.**

Le but étant d'offrir aux agriculteurs la possibilité de découvrir et reconnaître les principaux groupes d'abeilles et autres pollinisateurs, connaître leur cycle de vie et les zones de nidification potentielles, comprendre les causes de l'effondrement du vivant et notamment du déclin des pollinisateurs, afin de les sensibiliser au rôle essentiel de ces agents dans l'équilibre des écosystèmes.

En effet, les pollinisateurs rendent un service inestimable à la reproduction des plantes à fleurs, qu'elles soient sauvages ou cultivées. En Europe, ce sont 84% de plantes cultivées et 80% des espèces sauvages qui dépendent de la pollinisation par les insectes.

Or, le déclin des pollinisateurs est incontestable et multifactoriel (disparition des habitats, intensification des pratiques agricoles, utilisation des pesticides, changement climatique), devenant de fait, une préoccupation majeure tant pour les instances politiques que le monde agricole, les citoyens.

**1- Dans le cadre de cette convention, la CA s'engage à :**

- Programmer des séances de sensibilisation sur les pollinisateurs auprès des agriculteurs lors des journées techniques, des formations ou dans le cadre des Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) comme le GIEE « api agri »,
- Valoriser le programme au travers des outils de vulgarisation et de communication (rédaction d'article sur les pollinisateurs dans le journal Terre d'Ariège, réseaux sociaux, news letter...),
- Participer à la relecture de fiches techniques pour décrire les pratiques agricoles favorisant les pollinisateurs,
- Valoriser le travail réalisé auprès des médias locaux,

L'ensemble de ces actions sera réalisé en partenariat avec l'Ana-CEN et la CCPAP.

**La CCPAP s'engage à :**

- Organiser une demi-journée de formation sur les pollinisateurs à l'attention des agriculteurs avec moment de convivialité à base de produits locaux (marque Nou) coorganisée avec la Chambre d'agriculture et l'Ana-CEN.
- Proposer une sensibilisation auprès des agents de la Chambre d'agriculture afin qu'ils puissent se l'approprier en vue d'une répétition des journées d'information pollinisateurs.
- Participer aux journées techniques organisées par la Chambre d'agriculture et aux actions menées dans le cadre des GIEE avec l'Ana-CEN,
- Faciliter la mise en œuvre des actions,
- Apporter une participation financière aux actions selon les dispositions prévues dans cette convention opérationnelle,
- Mentionner la CA comme partenaire des actions de la présente convention opérationnelle dans ses supports de communication susceptibles d'être utilisés notamment lors de toutes opérations médiatiques concernant le projet,
- Apposer d'une part le logo de la CA dans le respect de sa charte graphique, et d'autre part, une phrase rappelant la participation de la CA au projet, notamment sur tout support, communiqué et dossier de presse, générique de vidéo, affiche, invitation, plaquette d'informations, programme, site Internet, etc.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
**Vu** la délibération de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées n°2019-DL-099 actant la candidature à l'initiative Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et son programme d'actions ;  
**Vu** la convention signée avec l'OFB le 30/07/2021 ;  
**Vu** la réunion de travail avec la Chambre d'agriculture et l'Ana-CEN Ariège du 10 mars 2023 ;

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1** : Valide la signature d'une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la réalisation des actions auprès des agriculteurs dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale (ABC).

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la présente.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**

**RECAPITULATIF DES DOSSIERS HABITAT CONSEIL DU 13/04/2023**

		BENEFICIAIRES	PROJETS			
Propriétaire Occupant Propriétaire Bailleur Façade	Date commission Habitat	Nom	Commune travaux	Adresse travaux	Type travaux	Montant subvention
PO	30/03/2023	M. Romain CHARRIER	09100 PAMIERES	19 rue du Capitaine Flottes	Economie énergie	2 000,00 €
PO	30/03/2023	M. Alain FERRE	09100 PAMIERES	3 rue du Fourcat	Economie énergie	1 270,00 €
PO	30/03/2023	Mme Sylvie REY	09100 BONNAC	7 impasse du Tut	Economie énergie	671,00 €
PO	30/03/2023	M. Vincent JOUANOLOU	09100 LA TOUR DU CRIEU	41 avenue de l'Estaut	Economie énergie	2 000,00 €
PO	30/03/2023	M. Frédéric LEGGIO	09100 ST JEAN DU FALGA	6 rue Joseph Bedel	Economie énergie	2 000,00 €
PO	30/03/2023	Mme Rachida PORTET	09100 ST AMANS	11 Route de l'Ecole - Le village	Economie énergie	2 000,00 €
PO	30/03/2023	M. Romain PLANES	09100 PAMIERES	7 bis Avenue de Toulouse	Economie énergie	3 000,00 €
PO	30/03/2023	M. Ludovic BLANCHARD	09700 ESPLAS	Monbel	Economie énergie	2 000,00 €
PO	30/03/2023	M. Jean-Claude AVENARD	09100 ST JEAN DU FALGA	15 rue Pierre Tinet	Economie énergie	2 000,00 €
PO	30/03/2023	Mme Sandra NAVARRO	09100 PAMIERES	12 rue des Cendresses	Economie énergie	1 398,00 €
PO	30/03/2023	Mme Jacqueline PALLARUELO	09100 PAMIERES	66 bis rue du Maréchal Clauzel	Handicap	300,00 €
Façade	30/03/2023	M. Patrick DELBREIL	09100 ESCOSSE	2 place du Terrefort	Ravalement façade	10 000,00 €
Façade	30/03/2023	Mme Alicia CUCULIERE	09270 MAZERES	18 rue Gaston Phoebus	Ravalement façade	2 045,00 €
Façade	30/03/2023	M. Florian DESCAZEAUD	09270 MAZERES	6 rue St-Abdon	Ravalement façade	7 425,00 €
Façade	30/03/2023	SCI BAYL INVEST (M. Baysselier)	09100 PAMIERES	6 rue de Lestang	Ravalement façade	1 985,00 €
Façade	30/03/2023	M. Serge BERENGUER	09700 ST-QUIRC	14 rue de l'Eglise	Ravalement façade	1 494,00 €
Façade	30/03/2023	Mme Hélène SOREL	09270 MAZERES	32 Faubourg du Cardinal d'Este	Ravalement façade	5 000,00 €
Façade	30/03/2023	M. Bertrand CHOURY	09100 PAMIERES	4 rue du 4 Septembre	Ravalement façade	5 000,00 €
Façade	30/03/2023	SCI LC (M.Garros)	09100 PAMIERES	6 rue du Rempart du Touronc	Ravalement façade	5 000,00 €
Façade	30/03/2023	M. Jacques SENDRA	09100 ST VICTOR ROUZAUD	La Croix Blanche	Ravalement façade	5 000,00 €



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Subventions en faveur de l'amélioration de l'Habitat attribuées aux propriétaires privés</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-070</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes attribue des subventions à des propriétaires privés dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Ces subventions concernent l'opération façades, le PIG (Programme d'Intérêt Général) et l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

La commission Habitat s'est réunie en date du 30/03/2023 et a examiné les demandes présentées en annexe de votre dossier et donné un avis favorable à l'attribution de subventions conformément aux règlements des opérations concernées.

	Nombre de logements présentés en commission du 30/03/2023	Montant HT des travaux éligibles (dossiers présentés en commission du 30/03/2023)	Montant des subventions CCPAP attribuées en commission du 30/03/2023	Nombre total de logements subventionnés depuis le début d'année 2023	Montant HT des travaux éligibles depuis le début de l'année 2023	Montant des subventions CCPAP attribuées depuis le début de l'année 2023
Propriétaires Occupants	11	242 338 €	18 639 €	19	364 140 €	28 551 €
Propriétaires Bailleurs	0	0 €	0 €	2	37 146 €	10 430 €
Façades	9	143 770 €	42 949 €	17	244 946 €	78 635 €

Il est proposé aux membres du conseil de bien vouloir valider la liste d'attribution de subventions proposée et détaillée en annexe.

\*\*\*\*\*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées applicable au 1er janvier 2018 ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : Approuve l'attribution des subventions listées dans le document joint à cette délibération.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

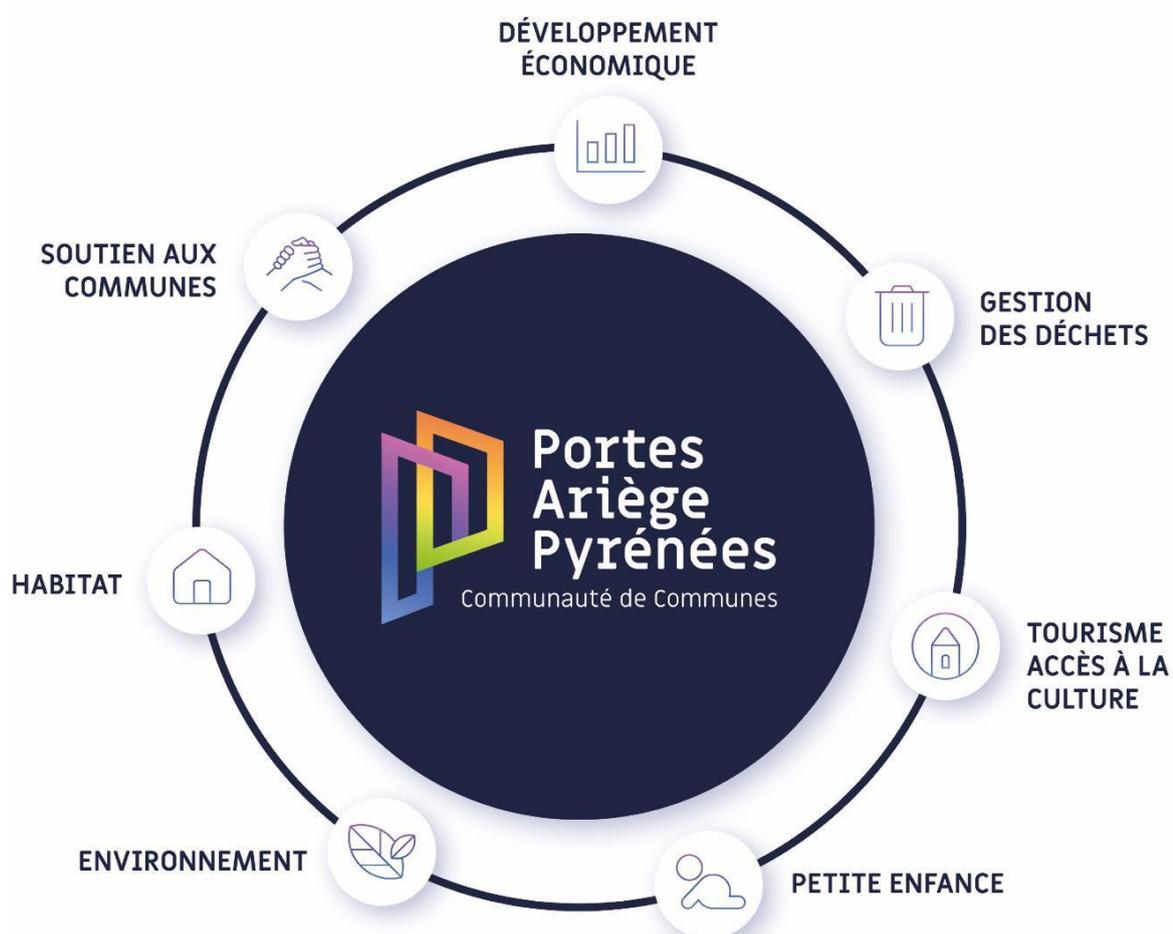
Le Président,



**Alain ROCHET**

# ANNEXE :

## 2023-DL-071: Avenant n°2 au contrat de reprise



**AVENANT N°2 au**  
**Contrat Type de Reprise Option Filière Plastiques**  
**Barème F 2023**

Entre :

Nom de la Collectivité : Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Ayant son siège : 5, rue de la Maternité - 09100 PAMIERS

Représentée par : Alain ROCHET

Agissant en qualité de : Président

En vertu d'une délibération en date du : 13 avril 2023

Ci-après dénommée « la Collectivité », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST

N° R.C.S.: B 390 756 591

Ayant son siège : 21 rue d'Artois - 75008 PARIS

Représentée par : Catherine KLEIN

Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée VALORPLAST ou « le Repreneur », d'autre part.

Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

## **PREAMBULE**

Les parties ont conclu, dans le cadre de l'option « Reprise Filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière plastiques entre VALORPLAST et Citeo, un contrat pour la reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique de la Collectivité (ci-après le « Contrat »). Les parties ont signé ce contrat de reprise le 01/02/2018, et ce contrat de reprise arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par la suite, deux arrêtés, du 15 mars 2022 et du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a fait l'objet de plusieurs modifications concernant notamment la définition des options de reprises pour le flux développement et les solutions transitoires.

Depuis CITEO et Adelphe se sont par ailleurs engagé auprès de l'Etat à demander la prolongation de leur agrément d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise Filière initialement signé en application de l'arrêté précité.

Dans le cas où le présent avenant serait conclu après le 31 décembre 2022 pour un motif de retard de délibération, la Collectivité indiquera à VALORPLAST son intention de conclure l'avenant par une lettre d'intention. Celui-ci prendra alors effet à la date rétroactive du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Conformément à l'article 16 du Contrat de reprise initialement signé entre les parties, les parties ont décidé de prolonger et de modifier le contrat de reprise filière par la voie du présent avenant, qui ne constitue pas un nouveau contrat.

En conséquence, les termes du contrat initial et de ses annexes sont remplacés par les termes de l'Annexe I « CONTRAT DE REPRISE FILIERE PLASTIQUE 2023 » de ce présent contrat dont l'ensemble des articles ainsi modifiés s'appliquent dans leur intégralité, et l'ensemble des annexes du contrat initial sont remplacées par les annexes II à VI du présent contrat, qui s'appliquent dans leur intégralité.

Fait en deux exemplaires originaux

à Pamiers

le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

**VALORPLAST**

**LA COLLECTIVITE**

## **ANNEXE I :**

### **CONTRAT DE REPRISE FILIERE PLASTIQUE 2023**

Entre la Collectivité, d'une part et VALORPLAST

Toutes deux dénommées ci-après « les Parties »

*Les principaux termes utilisés dans ce Contrat correspondent aux définitions données dans le Contrat Barème F conclu avec les Sociétés Agréées*

#### **PREAMBULE**

Quelle que soit l'option de reprise retenue, chaque titulaire de l'agrément pour la filière emballages ménagers offre aux collectivités avec lesquelles il signe son Contrat type (ci-après désigné « Contrat Barème F ») le bénéfice des soutiens financiers définis dans le Barème F. Conformément à son agrément, il propose par ailleurs aux collectivités qui le souhaitent une garantie de reprise et de recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers (ci-après « DEM ») sur la durée complète de son agrément.

Pour la mise en œuvre de cette garantie pour les déchets d'emballages plastiques, les sociétés agréées titulaires des agréments (ci-après désignés Sociétés Agréées) ont conclu chacune pour ce qui la concerne une convention avec VALORPLAST. Dénommée « Reprise Filière Plastiques », cette option de reprise comporte notamment un engagement général de reprise et de recyclage de VALORPLAST auprès des collectivités en contrat avec une Société Agréée en tous points du territoire et en toutes circonstances, et ceci pour chaque Standard Plastique complété de Prescriptions Techniques Particulières (PTP), dans le respect du Principe de solidarité. Le contrat conclu entre VALORPLAST et chacune des Sociétés Agréées précise les conditions notamment financières de la Reprise Filière Plastiques proposée avec ladite Société Agréée et les garanties apportées par celle-ci. Ces conditions sont publiques.

La Reprise Filière Plastiques est proposée par VALORPLAST, aux collectivités signataires d'un Contrat Barème F avec une Société Agréée dans les mêmes conditions contractuelles que celles convenues entre VALORPLAST et ladite Société Agréée et pour chaque Standard Plastique.

La signature du présent contrat garantit donc aux collectivités en contrat avec une Société Agréée et ayant choisi l'Option Reprise Filière Plastiques, la reprise et le recyclage au prix minimum de 0€ / Tonne (zéro euro par tonne) départ du centre de tri ou unité de traitement des DEM. Cette garantie est portée par VALORPLAST et, au cas où la Filière Plastiques ferait défaut, par la Société Agréée en contrat avec la Collectivité, conformément à l'engagement souscrit par cette Société Agréée dans le cadre de son agrément.

La Filière Plastiques est libre d'offrir des conditions de prix plus favorables, sous sa responsabilité et sans engagement des Sociétés Agréées, au-delà de la garantie d'enlèvement sans coût telle que stipulée dans leurs agréments respectifs ; la Filière Plastiques peut également proposer des modalités financières spécifiques pour certains Standards Plastiques qui les concernent.

Le présent contrat fixe l'ensemble des conditions de la Reprise Filière Plastiques :

- Les conditions générales et particulières. Ces conditions sont fixées dans les Parties 1 et 2 du présent contrat de reprise,  
et
- Les conditions d'application spécifiques à la Société Agréée avec laquelle la Collectivité a conclu un Contrat Barème F (Partie 3 du présent contrat), fonction de la Société Agréée avec laquelle les Collectivités sont en Contrat Barème F. Chaque Société Agréée dispose de ses propres conditions d'application spécifiques détaillées dans l'annexe II.

Processus de signature du présent contrat :

La Collectivité qui signe un Contrat Barème F avec une Société Agréée et qui choisit la « Reprise Filière Plastiques » pour un ou plusieurs Standards Plastiques, signe le présent Contrat de reprise aux conditions convenues entre VALORPLAST et la Société Agréée concernée.

Dans le cadre du passage au barème F, la Collectivité peut signer le présent contrat avec VALORPLAST alors même qu'elle n'a pas encore signé de « Contrat Barème F », sous réserve que la Collectivité ait fait part par écrit de son intention de signer un Contrat Barème F avec une Société Agréée qu'elle aura préalablement désignée, et à condition que la signature dudit contrat intervienne dans un délai de trois mois suivant la prise d'effet du présent Contrat de reprise et pour 2023 avant le 30 juin 2023 au plus tard. À défaut, le présent Contrat de reprise serait résilié de plein droit. Le présent contrat aura une durée qui prendra fin au plus tard à la date d'échéance du Contrat Barème F conclu par la Collectivité et en est un accessoire. Il pourra être reconduit si la collectivité le souhaite par la signature d'un nouvel avenant selon les conditions prévues à l'Article 7.

**PARTIE I : CONDITIONS GENERALES**  
**COMMUNES A TOUTES LES SOCIETES AGREEES**

**ARTICLE I. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1. Le présent Contrat a pour objet de définir les modalités, que la Collectivité accepte sans réserve, selon lesquelles VALORPLAST s'engage à reprendre l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers triés conformément aux Standards tels que désignés dans le tableau ci-dessous et aux Prescriptions Techniques Particulières (PTP) telles que définies à Article 10.
  
2. Cet engagement de reprise et de recyclage concerne le ou les Standards ci-dessous (cocher la ou les lignes correspondantes) étant entendu que la Collectivité certifie que le ou les Standard(s) concerné(s) ne font l'objet d'aucun autre contrat antérieur au présent Contrat et qu'elle dispose pleinement du droit de disposer des produits concernés. Le Standard coché doit correspondre au Standard pour lequel le(s) centre(s) de tri a (ont) été sélectionné(s) par Citeo et/ou Adelphe. En cas de changement de standard en cours de contrat, conformément aux résultats des appels à candidatures et appels à projets lancés par Citeo et Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri, la Collectivité en informe le Repreneur par écrit. L'annexe III (périmètre) sera alors mise à jour.

<p>Pour les collectivités <u>hors extension des consignes de tri</u> :</p> <p>déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en <b>trois flux</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux « BF PEHD + PP » : bouteilles et flacons en PEHD et en PP incluant les pots à col large ;</li> <li>- Flux « BF PET clair » : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu ;</li> <li>- Flux « BF PET foncé » : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2,</li> </ul> <p>quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles, et dont la teneur en bouteilles et flacons ménagers pour chacun des flux concernés est de <b>98 %</b> au minimum.</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Pour les collectivités <u>en extension des consignes de tri</u> (collectivités sélectionnées par Citeo ou Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri et ayant mis en place l'extension conformément aux conditions requises) :</p> <p><b>Modèle de tri à un standard plastique prévoyant un tri en une seule étape (*) :</b></p> <p>Déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en <b>au moins quatre flux</b>, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux de films : Déchets d'emballages ménagers souples en PE avec une teneur minimale de 95 % de films et sacs PE ;</li> <li>- Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en options, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET clair monocouches et multicouches sans opercules avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu ; ou aux barquettes multicouches séparées.</li> <li>- Flux PET foncé : Bouteilles et flacons en PET foncé présentant une teneur minimale de 98 % en bouteilles et flacons, avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux barquettes PET foncé et opaque monocouches sans opercules ;</li> <li>- Flux PEHD, PP et PS : Déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP, triés en un ou plusieurs flux, présentant une teneur minimale de 98 % avec une tolérance à 95 % en emballages ménagers rigides avec, en option, la possibilité d'élargir le flux aux déchets d'emballages ménagers rigides en PS, et 95 % lorsque les emballages en PEHD/PP/PS sont triés en un seul flux.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Modèle de tri à deux standards plastique :</b></p> <p><u>Standard plastique hors flux développement</u> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en au moins <b>deux flux</b>, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET transparent incolore et bleu présentant une teneur minimale de 98 % d'emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;</li> <li>- Flux PEHD et PP : déchets d'emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides.</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Pour les collectivités <u>en extension des consignes de tri</u> (collectivités sélectionnées par Citeo ou Adelphe aux fins de l'extension des consignes de tri et ayant mis en place l'extension conformément aux conditions requises) :</p> <p><b>Modèle de tri Solution transitoire avec un flux de PET Clair séparé :</b></p> <p><u>Standard Solution transitoire avec PET clair séparé</u> : déchets d'emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés en 3 flux, quelle que soit leur taille, vidé de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flux PET clair : Bouteilles et flacons en PET transparent incolore et bleu présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET incolore et bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

Notes :

*(\*) Dans le cas du Modèle de tri à un standard plastique, les différentes options de tri sont décrites dans les PTP (Cf. Article 10).*

3. La Collectivité s'engage à informer VALORPLAST dans les meilleurs délais de tout changement affectant ses statuts (évolution du périmètre, modification des compétences, dénomination...).
4. La Collectivité doit informer VALORPLAST des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de son unité de tri ou de traitement (ex : changement de gestionnaire de l'unité de traitement).

## **ARTICLE 2. REPRISE ET RECYCLAGE**

1. VALORPLAST s'engage à reprendre et à recycler dans le respect des conditions réglementaires et environnementales en vigueur et du principe de proximité, l'intégralité des déchets d'emballages plastiques ménagers collectés et triés par la Collectivité, conformes aux Standards désignés à l'article 1.2 et aux PTP définies à l'Article 10.
2. En contrepartie, la Collectivité s'engage envers VALORPLAST à lui réserver l'intégralité des tonnes de déchets d'emballages plastiques ménagers collectées sur son territoire, conformes aux Standards, éligibles aux soutiens financiers de la Société Agréée et ce pour toute la durée du présent Contrat, sauf circonstances particulières, notamment si la Collectivité produit un Standard expérimental portant sur des catégories ou sous-catégories de déchets d'emballages ménagers partiellement ou totalement incluses dans des Standards Plastiques existants et incluses dans le présent Contrat de Reprise. Dans ce cas, un avenant au présent Contrat pourra être nécessaire pour définir le périmètre exact d'exclusivité des livraisons.

### **ARTICLE 3. TRAÇABILITE**

1. VALORPLAST s'engage à se conformer aux règles de traçabilité (vérification de l'enregistrement et de l'identification des lots aux différentes étapes de la chaîne, identification du destinataire final, ...) et aux règles générales de recyclage exigées par la Société Agréée pour la sécurité financière et la pérennité du dispositif et qui conditionnent le versement des soutiens à la tonne recyclée par la Société Agréée à la Collectivité. À ce titre, VALORPLAST s'engage à communiquer à la Société Agréée et à la Collectivité un certificat de recyclage dans les conditions prévues dans les conventions conclues avec la Société Agréée, dont les règles générales sont résumées ci-dessous, les modalités étant précisées dans les clauses particulières ci-après.
2. Les informations nécessaires à attester le recyclage des déchets d'emballages plastiques ménagers comportant les nom et adresse du destinataire final sont transmises tous les trimestres à la Société Agréée par VALORPLAST.
3. Les certificats de recyclage sont transmis à la Société Agréée selon les modalités mises à la disposition des Repreneurs par la Société Agréée. Les données de tonnages de la Collectivité lui sont ensuite transmises directement par la Société Agréée. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.
4. Les délais et modalités de transmission de ces données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclage peuvent différer en fonction des conventions conclues entre VALORPLAST et la Société Agréée pour tenir compte des obligations du contrat type Barème F de la Société Agréée. Ils sont précisés dans les Conditions d'application spécifiques de la Société Agréée, détaillées en Annexe II.
5. Informations requises des prestataires multi-clients de la Collectivité : afin de permettre à VALORPLAST de transmettre les données requises dans le délai d'émission des certificats de recyclage convenus avec la Société Agréée, la Collectivité s'engage à exiger de ses prestataires multi-clients qu'ils transmettent à VALORPLAST, 15 jours au plus tard suivant le mois échu, les tonnages triés qui lui sont spécifiques. La Collectivité devra retranscrire ces exigences de déclaration dans les contrats passés ou à passer avec ses prestataires.
6. Conformément aux obligations faites à la Société Agréée, les tonnes recyclées en dehors de l'Union Européenne ne sont prises en compte que lorsque les opérations de recyclage se déroulent dans des conditions largement équivalentes à celles prévues par la législation de l'Union européenne en la matière (article 6 de la directive 94/62/CE).
7. VALORPLAST s'engage à respecter le référentiel de contrôle des repreneurs et recycleurs retenu par les Sociétés Agréées conformément au Cahier des Charges d'Agrément et notamment les dispositions concernant le cadre des contrôles effectués auprès de recycleurs situés en dehors de l'Union Européenne lequel repose sur la vérification des trois principes suivants :
  - l'entreprise dispose des autorisations pour importer des déchets d'emballages ménagers et exercer son activité ;
  - le procédé de recyclage utilisé fait appel à des techniques industrielles permettant de traiter les déchets d'emballages ménagers dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement ;
  - l'entreprise a un système de gestion des déchets de son activité permettant l'élimination des résidus issus du processus de recyclage dans des conditions pour l'essentiel équivalentes aux exigences applicables du droit de l'UE en matière d'environnement.

8. La Collectivité et VALORPLAST déclarent avoir pris connaissance de ce référentiel dont le respect conditionne le versement à la Collectivité des soutiens à la tonne au titre du Barème F, pour les quantités recyclées par l'entreprise en question. Il est précisé que la Société Agréée ne délivre pour sa part aucun avis ni document de quelque nature que ce soit sur la conformité réelle ou supposée d'une entreprise à ce référentiel, sauf en cas de contrôle négatif qui fait alors l'objet d'une information directe de la Société Agréée à VALORPLAST.
9. Afin de faciliter la traçabilité, la Collectivité s'engage à respecter les conditions d'enlèvement définies dans les conditions particulières (Partie 2) et le cas échéant dans les conditions d'application spécifiques (Partie 3) du présent contrat.

#### **ARTICLE 4. MODALITES D'APPLICATION DU PRIX DE REPRISE**

1. En application du principe de solidarité tel que défini dans le Cahier des Charges d'Agrément de la Société Agréée et fixé conventionnellement, VALORPLAST s'engage à ce que la reprise soit proposée aux collectivités en contrat avec la Société Agréée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque Standard plastique, à un prix départ centre de tri ou unité de traitement, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la Collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).  
Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Ce prix tient compte de la participation de la Société Agréée aux frais de transports pour l'application du principe de solidarité, précisée dans les conditions d'application spécifiques (Partie 2 et le cas échéant Partie 3).
2. VALORPLAST s'engage à appliquer ce prix de reprise sur tout le territoire métropolitain (îles métropolitaines comprises). Les conditions de versement du prix de reprise aux collectivités sont précisées dans les conditions particulières du présent Contrat (Article 11).
3. Les évolutions éventuelles des paramètres et formules de calcul du Prix de Reprise sont présentées annuellement au Comité de la reprise et du recyclage.
4. Les dispositions du présent article ne concernent pas les Standards expérimentaux. Pour ceux-ci, les conditions de reprise sont, le cas échéant, définies dans un contrat particulier.
5. Toute modification apportée aux conditions financières par la Filière Plastique et qui serait au bénéfice de la Collectivité, actée dans la Convention signée avec la Société Agréée, fait l'objet d'une actualisation de la partie 2 du présent contrat et de l'annexe « conditions d'application spécifiques » et s'applique automatiquement à la Collectivité.

#### **ARTICLE 5. GESTION DES NON CONFORMITES**

1. **Conditions d'acceptation de livraisons non-conformes aux PTP :**  
Elles sont définies dans les clauses particulières du présent Contrat (Article 15.2).
2. **Gestion des non-conformités :**  
L'éventuelle non-conformité par rapport aux Standards plastiques est constatée, par évaluation par VALORPLAST, à l'enlèvement des déchets d'emballages plastiques ménagers ou à leur réception. L'évaluation permet de mesurer l'écart entre la qualité des déchets d'emballages repris et les Standards.  
Tout écart significatif entre la qualité des matériaux repris et les Standards doit être communiqué à la Collectivité et à la Société Agréée. En cas de non-conformité associée à une

décote en tonnage, VALORPLAST déclarera à la société Agrée, via l'outil dématérialisé de déclaration des repreneurs le tonnage livré ET le tonnage accepté (après décote en tonne).

Dans le cas d'un écart important et répété de la qualité par rapport aux Standards plastiques, la Société Agrée met en place une procédure contradictoire avec la Collectivité et VALORPLAST afin notamment de déterminer les causes de cette non-conformité et peut ne pas soutenir les tonnes concernées.

Un écart répété est défini comme suit : trois livraisons consécutives refusées ou cinq livraisons refusées sur une année.

La Collectivité sera informée des non-conformités, et éventuellement son unité de tri ou de traitement si elle le souhaite, sauf dans le cas où elle a donné délégation à son unité de tri ou de traitement. La Collectivité doit informer VALORPLAST des délégations données et de tout changement d'organisation pouvant intervenir au sein de leur unité de tri ou de traitement (ex : changement de gestionnaire de l'unité de traitement).

### **3. Litiges**

Les parties se rencontreront pour régler à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. À défaut d'accord entre les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux du lieu d'exécution de la prestation de collecte des DEM.

## **ARTICLE 6. CLAUSE DE SUSPENSION**

Le présent contrat peut être suspendu en application de la clause de sauvegarde prévue dans le Contrat Barème F conclu entre la Société Agréée et la Collectivité ou suite à la suspension de la convention conclue entre VALORPLAST et la Société Agréée pour la mise en place de l'Option de Reprise Filière Plastiques.

## **ARTICLE 7. DUREE**

1. La durée du présent Contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du Contrat Barème F conclu par la Collectivité avec la Société Agréée soit jusqu'au 31 décembre 2023. Ce contrat pourra être renouvelé par avenant après échange entre la Collectivité et VALORPLAST. Cet échange devra avoir lieu au plus tard un mois avant le 31 décembre 2023, et fera l'objet d'une confirmation par écrit du souhait de la Collectivité de prolonger ou non le présent contrat.
2. Lorsque la Collectivité est déjà signataire d'un Contrat Barème F et a fait le choix de la Reprise Filière Plastiques : les engagements de VALORPLAST au titre du présent contrat étant liés aux engagements de la Société Agréée, le présent contrat doit être signé au plus tard le dernier jour du trimestre au cours duquel est signé le Contrat Barème F lorsque le choix de reprise initial de la Collectivité s'est porté sur la Reprise Filière Plastiques. Pour les Collectivités dont le Contrat Barème F est conclu avec la Société Agréée moins de quinze jours avant la fin d'un trimestre, la signature du présent contrat pourra intervenir jusqu'au dernier jour du trimestre suivant.
3. Lorsque la Collectivité n'est pas encore signataire d'un Contrat Barème F avec une Société Agréée : les engagements de VALORPLAST au titre du présent contrat étant liés à la signature d'un Contrat Barème F entre une Société Agréée et la Collectivité, la Collectivité s'engage à désigner expressément dans une lettre d'intention signée de son Président, la Société Agréée avec laquelle elle a décidé de signer un Contrat Barème F. La signature dudit Contrat Barème F doit intervenir au plus tard dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et pour 2023 avant le 30 juin 2023 au plus tard. A défaut le présent Contrat sera résilié de plein droit.
4. Les Parties déclarent connaître et accepter que les garanties de la Reprise Filière Plastique ne sont assurées par la Société Agréée (défaillance, garantie de prix à 0€, AZE etc. éventuellement précisées dans les Conditions d'application spécifiques la concernant) qu'au cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le contrat Barème F liant la Société Agréée et la Collectivité.
5. Le présent contrat est signé en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties, à charge pour VALORPLAST d'informer la Société Agréée de cette signature.
6. Dans l'hypothèse où le Contrat Barème F serait résilié, le présent Contrat sera résilié de fait. Les parties se rapprocheront au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la prise d'effet de la résiliation du Contrat Barème F pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

Par exception, si une Collectivité décide de résilier son Contrat Barème F pour signer un autre Contrat Barème F avec une autre Société Agréée en contrat avec VALORPLAST, et à condition que ce contrat soit conclu pour un périmètre identique, l'engagement contractuel souscrit au titre du présent contrat avec VALORPLAST sera poursuivi aux conditions d'application spécifiques convenues entre VALORPLAST et la Société Agréée nouvellement en

contrat avec la Collectivité. Si ces conditions d'application spécifiques ne sont pas équivalentes à celles antérieurement applicables, la poursuite du contrat de reprise est subordonnée à l'accord écrit expresse de la Collectivité.

Dès qu'elle fait part à la Société Agréée de son intention de résilier son Contrat Barème F pour contractualiser avec une autre Société Agréée, la Collectivité doit en informer sans délai VALORPLAST afin d'acter, le cas échéant, la poursuite du présent contrat aux nouvelles conditions d'application spécifiques de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité sera en Contrat. Les nouvelles conditions d'application spécifique s'appliqueront au jour de la prise d'effet du Contrat Barème F signé avec la nouvelle Société Agréée.

La continuité éventuelle du présent contrat en cas de changement de Société Agréée est sans incidence sur le délai d'engagement minimal visé à l'article 7.1, lequel a démarré à la prise d'effet du présent contrat précisée à l'article 6.7 ci-après. Par ailleurs, elle n'emporte pas transfert des obligations et garanties supplémentaires apportées par la Société Agréée anciennement cocontractante de la Collectivité au profit de la nouvelle Société Agréée. Les garanties « Reprise Filières » proposées par la Société Agréée ne sont apportées à la Collectivité que pour la durée cours de la période contractuelle couverte à la fois par le présent contrat et par le Contrat Barème F liant la Société Agréée et la Collectivité.

7. Le présent contrat prend effet à la date convenue entre les parties lors de la signature :

01/01/2023

## **ARTICLE 8. CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION**

1. Le Présent contrat ne portant que sur un an, il n'est pas prévu que la Collectivité puisse le résilier pour changer d'Option de Reprise
2. En cas de cessation par la Filière Plastiques de l'activité au titre de laquelle elle a signé le présent Contrat, ou de mise en péril de cette même activité constatée conjointement par la Société Agréée et la Filière Plastiques, le présent contrat prendra automatiquement fin, la Société Agréée devant proposer dans les meilleurs délais une autre solution de reprise à la Collectivité conformément à son engagement de garantie de reprise et de recyclage. La Filière devra faire une information à la Collectivité au plus tard 15 jours avant la cessation de son activité.
3. Dans l'hypothèse où la Société Agréée perdrait son agrément, les parties pourront se rapprocher au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la perte de l'agrément de la Société Agréée pour décider de poursuivre ou non leurs relations commerciales et convenir le cas échéant de la signature d'un nouveau contrat.

## **ARTICLE 9. VALIDITE DES ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE AGREEE DANS LE PRESENT CONTRAT**

L'ensemble des engagements qui figurent dans ce contrat et qui concernent la Société Agréée ne sont valables que sous réserve que, d'une part les conditions contractuelles entre la Société Agréée et la Collectivité, tels que prévues au contrat Barème F et que la Filière Matériau reconnaît connaître, soient respectées et que d'autre part l'ensemble des engagements souscrits par la Filière vis-à-vis de la Société Agréée le soient également.

## PARTIE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

### ARTICLE 10. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

#### I. Description des flux pour chaque Standard

##### Territoires avant extension

**Standard 1 (hors ECT)** : 3 flux “bouteilles et flacons” :

- Flux 1 : BF PEHD-PP : bouteilles et flacons en PEHD et en PP incluant les pots à col large.
- Flux 2 : BF PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
- Flux 3 : BF PET foncé : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2.

##### Territoires en extension

**Modèle de tri à un standard plastique** : **Standard 2 (ECT)** avec 6 options :

**Option 1** : 3 flux « Rigides », avec PS et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.
- Flux 7 : EMB MIX PE/PP/PS : bouteilles et flacons en PEhd et en PP, pots et barquettes en PE, en PP et en PS (hors expansés).

**Option 1 bis** : 3 flux « Rigides », sans PS et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.
- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.
- Flux 8 : EMB MIX PE/PP : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE et en PP.

**Option 2** : 5 flux « Rigides » et 1 flux “Souples”

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 5 : EMB MIX PET clair : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.

- Flux 6 : EMB MIX PET foncé : bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.
- Flux 9 : EMB MIX PE : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE.
- Flux 10 : EMB MIX PP : bouteilles, flacons, pots et barquettes en PP.
- Flux 11 : EMB MIX PS : pots et barquettes en PS (hors expansé).

### Option 3 : 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes et 1 flux « Souples »

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 2 : BF PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
- Flux 3 : BF PET foncé : bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2.
- Flux 12 : EMB MIX PE et Pots&Barquettes : bouteilles et flacons en PEhd-PP, et ensemble des pots et barquettes présents dans la collecte sélective.

### Option 4 : 1 flux « Souples » et 6 à 7 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 8 : EMB MIX PE/PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD et PP.
- Flux 11 : EMB MIX PS : pots et barquettes en PS (hors expansé).
- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 14 : EMB PET foncé : bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques.
- Flux 15 : EMB MIX PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque.
- Flux 16 : EMB PB PET clair : pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
  - o En option : Flux 16 bis : EMB PB PET Clair monocouches et multicouches ; pots et barquettes monocouches et multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu
  - o En option : Flux 17 : EMB PB PET clair multicouches : pots et barquettes multicouches en PET clair séparés avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.

### Option 4 bis : 1 flux « Souples » et 7 à 8 flux « Rigides »

- Flux 4 : Plastiques Souples : films et sacs en PEbd et PEhd.
- Flux 9 : EMB MIX PE : déchets d’emballages ménagers rigides en PEhd.
- Flux 10 : EMB MIX PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PP.
- Flux 11 : EMB MIX PS : déchets d’emballages ménagers rigides en PS (hors expansés).
- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.

- Flux 14 : EMB PET foncé : bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques.
- Flux 15 : EMB MIX PET opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque.
- Flux 16 : EMB PB PET clair : pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
  - o En option : Flux 16 bis : EMB PB PET clair monocouches et multicouches : pots et barquettes monocouches et multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.
  - o En option : Flux 17 : EMB PB PET clair multicouches : pots et barquettes multicouches en PET clair séparés avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu.

**Modèle de tri Solution transitoire avec un flux de PET clair séparé : Standard transitoire avec PET**

- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.

**Modèle de tri à deux standards plastique : Standard 4 « hors flux développement »**

Standard 4 : 2 flux « Rigides »

- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 8 : EMB MIX PE/PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD et PP.

Standard 4 bis : 3 flux « Rigides »

- Flux 13 : EMB PET clair : bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d’emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair.
- Flux 9 : EMB MIX PE : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD.
- Flux 10 : EMB MIX PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PP.

## 2. Choix du/des Standard(s)

Le(s) Standard(s) retenu(s) par la Collectivité est (sont) les suivants (cocher la/les lignes correspondantes) :

<b>Standard 1 « 3 flux Bouteilles et Flacons »</b> (Collectivité hors ECT)	<input type="checkbox"/>
<b>Standard 2 « modèle de tri à un standard plastique »</b> (Collectivité en ECT)	
• <b>Option 1</b> : 3 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 1 bis</b> : 3 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 2</b> : 5 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 3</b> : 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes, et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 4</b> : 6 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 4</b> : 6 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » avec en option 1 flux de EMB PB multicouches séparé	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 4bis</b> : 7 flux « Rigides » et 1 flux « Souples »	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 4 bis</b> : 7 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » avec en option 1 flux de EMB PB clair mono et multicouches	<input type="checkbox"/>
• <b>Option 4 bis</b> : 7 flux « Rigides » et 1 flux « Souples » avec en option 1 flux de EMB PB multicouches séparés	<input type="checkbox"/>
<b>Standard « Solution transitoire avec un flux de PET Clair séparé » : 1 flux « Rigides » BF</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Standard 4 « hors flux développement »</b> : 2 flux « Rigides » (Collectivité en ECT)	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Standard 4 bis « hors flux développement »</b> : 3 flux « Rigides » (Collectivité en ECT)	<input type="checkbox"/>

Pour chaque Standard et option choisis, le périmètre concerné est précisé en Annexe III.

En cas de changement de standard en cours de contrat, conformément aux résultats des appels à candidatures et appels à projets lancés par Citeo et Adelphi aux fins de l'extension des consignes de tri, la Collectivité en informe le Repreneur par écrit. L'annexe III sera alors mise à jour en conséquence.

### **3. Produits acceptés/refusés, Conditionnement, Enlèvements, Spécifications**

#### **Produits acceptés**

Emballages plastiques issus de la collecte sélective des emballages ménagers, quelles que soit leurs tailles, vidés de leur contenu, triés conformément aux Standards tels que décrits ci-dessus.

#### **Produits refusés**

Quelle que soit la nature des flux, sont refusés :

- Autres emballages, fibreux et objets ;
- Toutes pollutions diverses (verre, porcelaine, cailloux, bois, béton, plâtre, gravas, terre, objets métalliques, caoutchouc...) ;
- Textiles de toute nature ;
- Emballages faisant l'objet de suivi par la Filière à responsabilité des producteurs sur les déchets diffus spécifiques ménagers ;
- Emballages d'origine industrielle ou commerciale ;
- Aiguilles, seringues et produits de soins médicaux.

De faibles seuils de tolérance de certains refus sont fixés dans les tableaux ci-après (Spécifications) pour chacun des flux.

#### **Conditionnement**

Les produits sont préparés en balles dont les dimensions sont comprises entre un minimum de « 0,7 m x 0,7 m x 1,0 m » et un maximum de « 1,2 m x 1,2 m x 1,3 m ».

Les balles sont ligaturées par des fils de fer recuit ou des feuillards plastiques. L'utilisation de fils de fer non recuits ou de feuillards métalliques est interdite pour raison de sécurité.

Les balles ont des dimensions régulières pour le chargement optimum des camions et une bonne tenue générale permettant plusieurs manutentions, stockages et transports.

La densité des balles doit permettre un délitage optimal sur le site de surtri et/ ou de recyclage.

Chaque balle est identifiée par une étiquette de couleur sur laquelle figurent obligatoirement le code du centre de tri, le flux concerné et la date de mise en balle.

#### **Enlèvements**

Les enlèvements sont réalisés par lot homogène d'un seul flux.

Pour le flux 4 « Plastiques souples », les enlèvements se font par poids minimum de 18 tonnes par camion. Pour les autres flux (Rigides), le poids minimum est fixé à 15 tonnes par camion.

La fréquence des enlèvements est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.

Quelle que soit la production de la Collectivité, les enlèvements sont assurés sur demande, à minima une fois par an et par Standard.

VALORPLAST s'engage à indiquer annuellement les destinations et applications des produits repris auprès de la Collectivité via sa plate-forme e-VALORPLAST.

## Spécifications

### Flux I «BF Pehd + PP» :

#### Bouteilles et flacons en Pehd et en PP incluant les pots à col large

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées  Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...)  Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux  (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles  Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :  – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 2 « BF PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées  Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...)  Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux  (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles  Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :  – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 3 « BF PET foncé » :

Bouteilles et flacons en PET autres que ceux entrant dans la définition du flux 2

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées  Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...)  Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux  (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids

Textiles	
Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :	
– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses	
– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs	
– pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 4 : « Plastiques Souples » :

Films et sacs en PEbd et PEhd

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Papiers-cartons- Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Autres emballages ménagers hors verre (en acier, aluminium, plastiques rigides)	≤ 0,5% en poids
Autres films et sacs que le flux principal (complexes, métallisés, craquants, PVC, tissés...)	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Films/sacs mal vidés, dont autres objets, ou souillés	≤ 0,4% en poids

Flux 5 : « EMB MIX PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, transparent incolore ou bleu.

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 6 : « EMB MIX PET foncé » :

Bouteilles et flacons en PET, pots et barquettes en PET monocouche sans opercule, en PET foncé et opaque, autres que ceux entrant dans la définition du flux 5.

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids

Textiles	
Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :	
– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses	
– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs	
– pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 7 : « EMB MIX PE/PP/PS » :

Bouteilles et flacons en PEhd et en PP, pots et barquettes en PE, en PP et en PS (hors expansé)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	≤ 3% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...)	≤ 2% en poids
Journaux – Revues – Magazines	
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles	
Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :	
– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses	
– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs	
– pesticides	≤ 0,02% en poids

Flux 8 : « EMB MIX PE/PP » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE et en PP

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations.*

Flux 9 : « EMB MIX PE » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PE

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :	≤ 0,02% en poids

<ul style="list-style-type: none"> <li>– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses</li> <li>– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs</li> <li>– pesticides</li> </ul>	
--	--

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations.*

Flux 10 : « EMB MIX PP » :

Bouteilles, flacons, pots et barquettes en PP

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : <ul style="list-style-type: none"> <li>– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses</li> <li>– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs</li> <li>– pesticides</li> </ul>	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).*

Flux 11 : « EMB MIX PS » :

Pots et barquettes en PS (hors expansés)

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

*NB : concernant la tolérance à 95% définie dans le cahier des charges de la filière des emballages ménagers : les lots compris entre 98 et 95 % seront traités dans le cadre de la procédure de gestion des réclamations avec une déduction de tonnages (sans retour de camion).*

Flux 12 : « EMB MIX PE et Pots&Barquettes » :

Bouteilles et flacons en PEhd-PP et ensemble des pots et barquettes présents dans la collecte sélective

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal - Dont bouteilles et flacons en PET	$\leq 3\%$ en poids $\leq 1\%$ en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 13 : « EMB PET clair » :

Bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu présentant une teneur minimale de 98% d'emballages en mono PET clair transparent incolore ou bleu avec un maximum de 3% de barquettes mono PET clair

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...)	
Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées	
- Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE	≤ 0,02% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles	
Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :	≤ 0,02% en poids
- huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses	
- peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs	
- pesticides	

#### Flux 14 : « EMB PET foncé » :

##### Bouteilles et flacons en PET foncé hors opaques

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées <i>- Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE</i>	$\leq 2\%$ en poids  $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

#### Flux 15 : « EMB MIX PET opaque » :

##### Bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouches en PET opaque

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées <i>- Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE</i>	$\leq 2\%$ en poids  $\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids

<p>Textiles</p> <p>Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses</li> <li>– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs</li> <li>– pesticides</li> </ul>	<p>≤ 0,02% en poids</p>
--	-------------------------

Flux 16 : « EMB PB PET clair » :

Pots et barquettes monocouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
<p>Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...)</p> <p>Journaux – Revues – Magazines</p> <p>Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE</li> </ul>	<p>≤ 2% en poids</p> <p>≤ 0,02% en poids</p>
<p>Verre – porcelaine – cailloux</p> <p>(dans et hors emballages)</p>	<p>≤ 0,1% en poids</p>
<p>Textiles</p> <p>Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses</li> <li>– peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs</li> <li>– pesticides</li> </ul>	<p>≤ 0,02% en poids</p>

Flux I6 bis : « EMB PB PET clair monocouches et multicouches » :

Pots et barquettes monocouches et multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	$\leq 3\%$ en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	$\leq 2\%$ en poids
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal, incluant les barquettes PET multicouches et operculées <i>- Dont emballages et objets plastiques en PS, XPS et PSE</i>	$\leq 0,02\%$ en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	$\leq 0,1\%$ en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	$\leq 0,02\%$ en poids

Flux 17 : « EMB PB multicouches » :

Pots et barquettes multicouches en PET clair avec un maximum de 5% de bouteilles et flacons en PET transparent incolore ou bleu

PRODUITS TOLERES	Tolérance par balle
Emballages et objets plastiques autres que le flux principal	≤ 3% en poids
Autres emballages ménagers (en acier, aluminium, papier, carton...) Journaux – Revues – Magazines	≤ 2% en poids
Verre – porcelaine – cailloux (dans et hors emballages)	≤ 0,1% en poids
Textiles Emballages contenant ou ayant contenu des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : – huiles minérales dont bidons de combustible de chauffage, ou synthétiques ou graisses – peintures, solvants, vernis, laques, encres, colles et adhésifs – pesticides	≤ 0,02% en poids

## ARTICLE 11. PRIX DE REPRISE

Un prix de reprise mensuel est défini par VALORPLAST pour chacun des flux, triés conformément aux Standards.

Ces prix de reprise, exprimés en Euro par tonne, sont calculés en fonction du budget prévisionnel de VALORPLAST et établis en fonction des prix du marché.

Les prix de reprise de chacun des flux sont édités sur la plateforme e-VALORPLAST en début du mois concerné.

La variation mensuelle  $\Delta$  des prix de reprise de chacun des flux est publiée chaque mois, dans une revue professionnelle, pour toutes les tonnes réceptionnées (selon la définition de Article 15) au cours du dit mois de telle sorte que :

$$\text{Prix}_{\text{mois}} = \text{Prix}_{\text{mois-1}} + \Delta$$

VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise positif ou nul départ centre de tri ou unité de traitement, chargement sur camion complet à la charge de la Collectivité. VALORPLAST s'engage à appliquer ces prix de reprise à toutes les collectivités.

- ✓ Concernant le **Standard 1**, le **Standard 2 – Option 1**, **Option 2**, **Option 4** et **Option 4 bis – et le Standard 4** et le flux de PET clair du Standard Transitoire : VALORPLAST garantit un prix plancher annuel de reprise par flux pendant toute la durée du contrat à toutes les Collectivités en contrat. Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen par flux pondéré à la tonne perçu par la collectivité sur l'année, et si ce résultat est inférieur à la valeur du prix plancher, un versement complémentaire sera effectué lors de l'émission de la note de crédit du dernier trimestre.

Les prix planchers annuels sont fixés à :

○ Flux 1 « BF Pehd + PP » =	80 euros la tonne
○ Flux 2 « BF PET clair » =	120 euros la tonne
○ Flux 3 « BF PET foncé » =	40 euros la tonne
○ Flux 4 « Plastiques Souples » =	0 euros la tonne
○ Flux 5 « MIX PET clair » =	85 euros la tonne
○ Flux 6 « MIX PET foncé » =	30 euros la tonne
○ Flux 7 « MIX PE/PP/PS » =	0 euros la tonne
○ Flux 8 « EMB MIX PE/PP » =	20 euros la tonne
○ Flux 9 « EMB MIX PE » =	80 euros la tonne
○ Flux 10 « EMB MIX PP » =	60 euros la tonne
○ Flux 11 « « EMB MIX PS » =	0 euros la tonne
○ Flux 12 « EMB MIX PE et Pots&Barquettes » =	0 euros la tonne

- Flux 13 « EMB PET clair » = 120euros la tonne
- Flux 14 « EMB PET foncé » = 60 euros la tonne
- Flux 15 « EMB MIX PET opaque » = 0 euros la tonne
- Flux 16 « EMB PB PET clair » = 0 euros la tonne
- Flux 16 bis « EMB PB PET clair mono & multicouches » = 0 euros la tonne
- Flux 17 « EMB PB clair multicouches » = 0 euros la tonne

✓ **Concernant les 3 flux « Rigides », BF et PE-Pots&Barquettes, du Standard 2 Option 3 :** VALORPLAST s'engage à proposer un prix de reprise annuel, positif ou nul, pour l'ensemble des 3 flux « Rigides ». Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen, pondéré à la tonne, perçu par la collectivité sur l'année à la fin de l'année. De ce fait, les collectivités percevront un versement unique, à la fin du bilan annuel.

✓ **Concernant le flux de PET clair du Standard Transitoire :** Flux 13 « EMB PET clair » : VALORPLAST garantit un prix plancher annuel de reprise pour ce flux pendant toute la durée du contrat à toutes les Collectivités en contrat. Pour son application, il sera procédé au calcul du prix moyen de ce flux pondéré à la tonne perçu par la collectivité sur l'année, et si ce résultat est inférieur à la valeur du prix plancher, un versement complémentaire sera effectué lors de l'émission de la note de crédit du dernier trimestre.

## **ARTICLE 12. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les prix de reprise sont versés trimestriellement par VALORPLAST à la Collectivité à réception de l'avis de somme à payer, à l'exception du prix de reprise pour les trois flux du Standard 2 Option 3 pour lesquels un versement unique est réalisé à la fin du bilan annuel précisé à l'Article 11.

## ARTICLE 13. LIEUX ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET D'ENLEVEMENT

### Conditions d'enlèvement et de stockage

1. Les tonnes triées de qualité conforme aux Prescriptions Techniques Particulières sont mises à disposition en balles, pour enlèvement par VALORPLAST, qui prend en charge le transport.
2. VALORPLAST organise le transport et fixe les dates d'enlèvement, à la demande du centre de tri via la plate-forme : e-VALORPLAST.
3. La fréquence des passages est adaptée à la production du centre de tri et aux contraintes logistiques.
4. Le bordereau de livraison (téléchargé au préalable sur e-VALORPLAST) et la lettre de voiture sont complétés par le centre de tri en précisant notamment le poids du lot, le nombre de balles, le n° du ticket de pesée. Ce bordereau, un exemplaire du ticket de pesée, ainsi que les documents liés à l'autocontrôle éventuellement mis en place seront remis au transporteur.
5. Le ticket de pesée à vide et en charge est conservé 6 mois par le centre de tri pour un éventuel contrôle de cohérence par VALORPLAST.
6. Le chargement des camions est assuré par les centres de tri, étant précisé que le temps de chargement de référence contractuel est inférieur à 2 heures.
7. Toute anomalie doit être signalée par téléphone à VALORPLAST avant de débiter le chargement (camion non-conforme, pas assez de balles...).
8. Si le centre de tri traite les produits de plusieurs collectivités, il devra envoyer, au fur et à mesure des enlèvements ou au plus tard le 5 du mois suivant, par télécopie ou par mail, la fiche de répartition des tonnages entre les différentes collectivités, téléchargée au préalable sur e-VALORPLAST.

### Lieux d'enlèvement des flux repris

Les lieux d'enlèvement des flux définis à l'article 10 sont listés dans le tableau ci-après. Les points d'enlèvement sont des centres de tri ou des unités de traitement.

NOM point d'enlèvement	Centre de tri des emballages du Plantaurel	Centre de tri des emballages du Plantaurel	
CODE point d'enlèvement	09AC	09AC	
Adresse point d'enlèvement	Pélissou 09120 VARILHES	Pélissou 09120 VARILHES	
Contact point d'enlèvement	Galy Sébastien	Galy Sébastien	

Standard(s) et option(s) choisi(s) *	Standard 4 flux 13	Standard 4 flux 8	
--------------------------------------	-----------------------	-------------------	--

NOM point d'enlèvement			
CODE point d'enlèvement			
Adresse point d'enlèvement			
Contact point d'enlèvement			
Standard(s) et option(s) choisi(s) *			

*\*Reporter le numéro des Standard(s) et option(s) choisi(s) en se reportant à Article 10.I du présent contrat.*

## **ARTICLE 14. ASSURANCES**

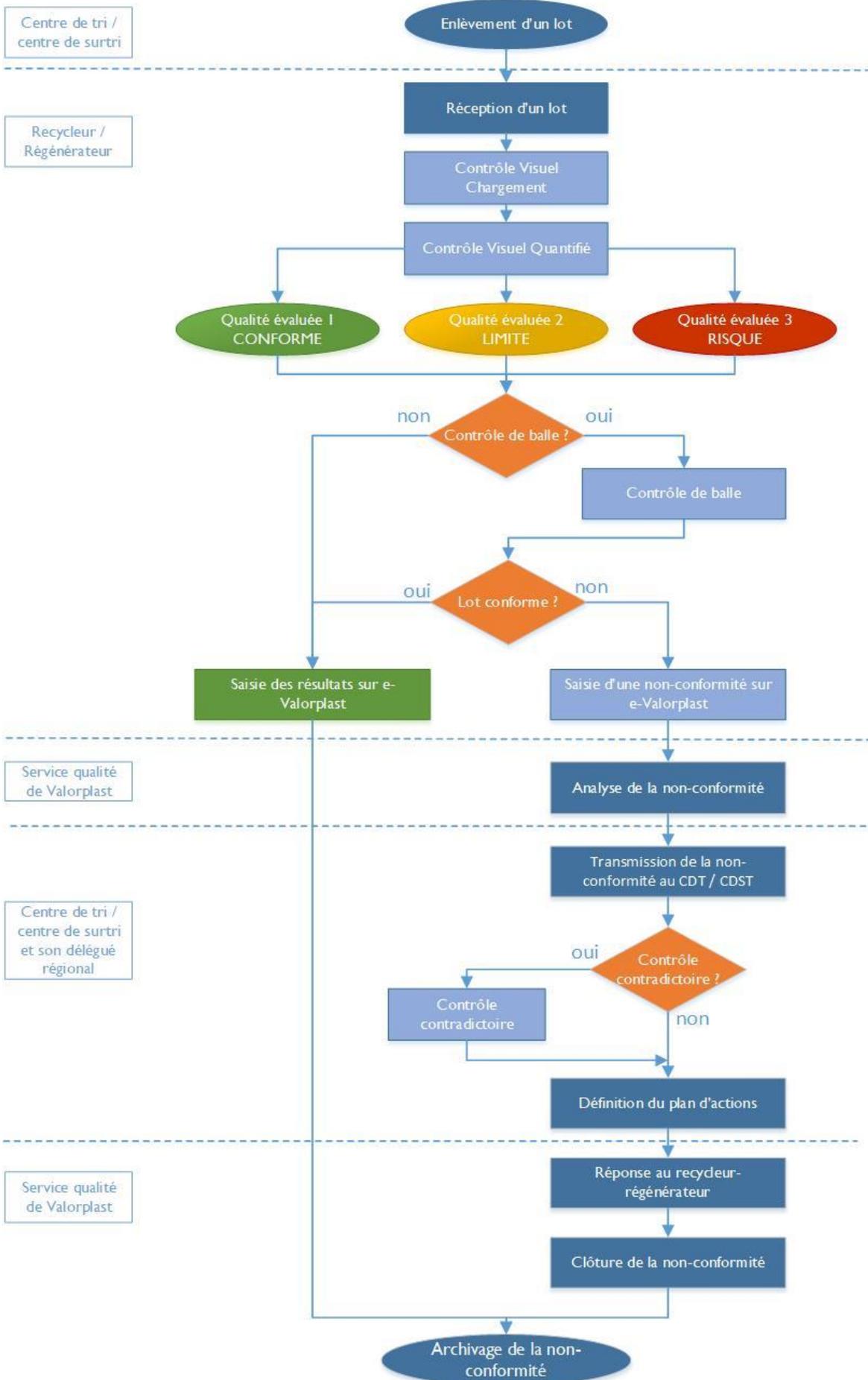
La Collectivité et le Repreneur s'engagent à se fournir mutuellement, en cas de besoin, une attestation d'assurance dommages et RCP ; la Collectivité peut être amenée à fournir également l'attestation d'assurance dommages et RCP de son prestataire de tri.

## **ARTICLE 15. QUALITE**

### **I. Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots**

Cette procédure est destinée à fournir des informations précises sur la qualité et l'évolution des prestations des centres de tri. Elle s'inscrit dans le cadre du maintien du niveau de qualité conformément aux spécifications définies par VALORPLAST et les Recycleurs. Le principe de fonctionnement est décrit par le schéma ci-après et détaillé en Annexe IV. Cette procédure est susceptible d'évoluer et fera l'objet de mises à jour régulières. La Collectivité signataire s'engage à informer son centre de tri de l'application de cette procédure.

ACTEURS



## 2. Procédure de gestion des lots non-conformes aux spécifications de la Filière

En cas d'erreur de produit lors du chargement, de présence de produits tolérés au-delà des limites définies dans les spécifications, de présence de produits refusés, de conditionnement défectueux, VALORPLAST évalue avec le recycleur la possibilité de traiter le lot. VALORPLAST facturera alors au centre de tri la prise en charge des frais induits par cette non-conformité. En cas de désaccord, le lot sera renvoyé au centre de tri à ses frais (aller et retour).

Sont considérés comme réceptionnés, l'ensemble des tonnages ne faisant l'objet d'aucune non-conformité signalée dans les délais. En cas de réclamation, le tonnage réceptionné ne sera connu qu'après clôture de cette dernière, toute déduction éventuelle effectuée.

En cas de non-respect du poids minimum de 15 tonnes par camion d'emballages plastiques rigides (applicable en dessous de 14,900 tonnes) et de 18 tonnes par camion d'emballages plastiques souples (applicable en-dessous de 17,900 tonnes), VALORPLAST facturera au centre de tri le paiement d'une pénalité en Euro, calculée selon la formule suivante :

- Pénalité par camion d'emballages plastiques rigides, en Euro =  
 $15 \times [A + (15 - P_o) \times B]$  (Po : Poids du camion en tonnes)
- Pénalité par camion d'emballages plastiques souples, en Euro =  
 $18 \times [A + (18 - P_o) \times B]$  (Po : Poids du camion en tonnes)

Si la moyenne des chargements du trimestre est égale ou supérieure à Y tonnes, la pénalité n'est exceptionnellement pas appliquée.

Si la moyenne des chargements du trimestre est inférieure à Y tonnes, la pénalité est appliquée à chaque chargement non conforme.

VALORPLAST présente annuellement les valeurs A, B et Y au « Comité pour la Reprise et le Recyclage des Matériaux ».

En cas de non-respect de l'exigence d'un chargement complet d'un camion, VALORPLAST facturera au centre de tri le paiement d'une pénalité en Euro, calculée selon la formule suivante :

- Pénalité par camion d'emballages plastiques souples, en Euro =

$$PT - [(PT/P_{ms}) \times P_o]$$

(PT : Prix du transport entre le centre de tri et le centre de recyclage du chargement complet prévu)

(P<sub>ms</sub> : Poids moyen des chargements d'emballages plastiques souples des deux derniers trimestres échus, issus du centre de tri)

(Po : Poids réel du camion en tonnes)

- Pénalité par camion d’emballages plastiques rigides, en Euro =

$$PT - [(PT/Pmr) \times Po]$$

(PT : Prix du transport entre le centre de tri et le centre de recyclage du chargement complet prévu)

(Pmr : Poids moyen des chargements d’emballages plastiques rigides des deux derniers trimestres échus, issus du centre de tri)

(Po : Poids réel du camion en tonnes)

### **3. Procédure d’autocontrôle de la qualité pour les centres de tri**

Dans le cadre d’un engagement volontaire des centres de tri, pour l’amélioration et le suivi de la qualité des balles d’emballages plastiques ménagers, une procédure d’autocontrôle de la qualité développée par VALORPLAST est proposée aux centres de tri. Elle doit leur permettre de procéder au contrôle qualité des balles de flux plastiques en continu pour répondre aux spécifications.

L’objectif est d’éviter les réclamations chez les recycleurs. Ceci aura des impacts positifs pour le centre de tri et les Collectivités :

- Financiers, en évitant les retours de camions et les surcoûts engendrés par la non-qualité, pour le centre de tri et pour ses Collectivités clientes.
- Environnementaux, en réduisant le transport inutile de déchets sur les routes.
- Techniques, en permettant le contrôle et la correction des dérives process en continu.
- Sociétaux, en facilitant la compréhension et la communication entre les différents acteurs de la chaîne de valorisation.

La Collectivité signataire s’engage à informer son centre de tri de cette nouvelle procédure et à l’expérimenter quand cela est possible.

Cette procédure a été partagée, dans le cadre d’un groupe de travail regroupant tous les acteurs de la chaîne du tri et du recyclage. Elle est à l’origine d’une publication diffusée par Eco Emballages.

Cette procédure d’autocontrôle est détaillée en annexe V.

### **4. Incitation à la mise en œuvre de la procédure d’autocontrôle par les centres de tri**

Dans le cadre de son engagement pour le respect de la qualité des flux plastiques produits par les centres de tri, VALORPLAST peut intéresser financièrement le centre de tri de la Collectivité, qui met en application la procédure d’autocontrôle.

L’intéressement financier fixé par VALORPLAST est de 2€ par tonne reprise d’emballages plastiques rigides conformes aux Standards. Il est calculé comme suit :

## **Intéressement annuel « n » en Euro = Tr x 2**

*Tr : Tonnage d'emballages plastiques rigides conformes repris auprès du Centre de tri durant l'année « n »*

Le versement de l'intéressement financier est conditionné à la mise en place complète et sans interruption durant l'année de la « Procédure d'Autocontrôle de la qualité pour les centres de tri ».

Il est conditionné au respect de la Qualité des flux produits par le centre de tri et donc au nombre de réclamations réalisées par les clients de VALORPLAST sur ses flux d'emballages plastiques rigides.

Il existe deux natures de réclamations :

- Réclamation « TRI » induite par des erreurs de Tri (présence de produits indésirables dans les balles)
- Réclamation « CHARGEMENT » induite par un problème de Chargement.

Si le Centre de tri applique la « Procédure d'Autocontrôle de la qualité pour les centres de tri » et que le nombre de réclamations sur ses flux d'emballages plastiques rigides ne dépassent pas 2% de ses livraisons sur une année civile, il perçoit l'intéressement calculé selon la formule décrite ci-dessus.

Ce contrat d'incitation à la mise en œuvre de la procédure d'autocontrôle continu par les centres de tri est joint en Annexe VI.

## **ARTICLE 16. MODIFICATIONS DES STANDARDS**

Les Standards par matériau et les PTP associées peuvent être amenés à changer dans le temps sous l'effet des évolutions industrielles, technologiques, réglementaires et autres. Ces modifications ne peuvent intervenir que conformément à des procédures définies dans le Cahier des Charges d'Agrément de la Société Agréée.

Les PTP précisées dans la convention conclue entre la Filière Plastiques et la Société Agréée et reprises dans le présent contrat, pourront être modifiées dans le cadre du Comité pour la Reprise et le Recyclage et feront l'objet d'une information pour avis des ministères signataires de l'arrêté d'agrément de la société Agréée, et ce préalablement à tout engagement. Ces modifications s'imposeront à la Collectivité et à la Filière Plastiques.

Toute modification des conditions d'application de la convention conclue entre la Filière Plastiques et la Société Agréée, reprise dans les conditions particulières ou dans les conditions d'application spécifiques ci-après, oblige la Filière Plastiques à modifier le présent contrat dans les mêmes conditions.

## **PARTIE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES**

### **ARTICLE 17. CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES**

Les conditions d'application spécifiques de la Reprise Filières sont variables en fonction de la Société Agréée avec laquelle la Collectivité a signé le Contrat Barème F.

Elles sont précisées dans l'Annexe II « Conditions d'application spécifiques », avec les identifiants du Contrat Barème F de la Collectivité.

Les informations prévues dans cette annexe doivent être renseignées lors de la signature du présent contrat et l'annexe actualisée en cas de changement de Société Agréée et de poursuite du présent contrat.

## ANNEXE II : CONDITIONS D'APPLICATION SPECIFIQUES

### Collectivité en contrat avec la Société Agréée CITEO ou ADELPHÉ

#### Relations contractuelles entre la Collectivité et la Société Agréée justifiant l'application des présentes conditions :

N° de Contrat Barème F : 4600005797

Société Agréée signataire : CITEO

Date signature : 23/05/2018

Prise d'effet : 01/01/2018

Si le Contrat Barème F entre la Collectivité et la Société Agréée n'est pas encore conclu lors de la signature du présent contrat, la Collectivité s'engage à signer le Contrat Barème F avec la Société Agréée CITEO/ADELPHÉ dans les 3 mois de la prise d'effet du présent contrat et en 2023 avant le 30 juin 2023 au plus tard. Dès signature, la Collectivité complètera les identifiants et transmettra la présente annexe renseignée à VALORPLAST.

#### Rappel des engagements souscrits par VALORPLAST et par la Collectivité vis-à-vis de la Société Agréée CITEO/ADELPHÉ.

##### Pour la Collectivité :

Il est rappelé qu'en signant le Contrat Barème F conclu avec la Société Agréée, et conformément au Cahier des Charges d'Agrément, la Collectivité s'engage notamment à (extrait du CAP 2022) :

- Assurer une Collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages ménagers soumis à la consigne de tri en vue de leur recyclage, en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès et de maîtrise des coûts. Dans cette perspective, la Collectivité s'engage à transmettre, selon les modalités définies au présent contrat, les informations relatives aux modes et schémas de collecte des emballages ménagers ainsi que les consignes de tri déployées et les supports mis à jour.
- Si, à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, la Collectivité n'a pas mis en œuvre l'extension des consignes de tri dans les conditions définies au présent contrat, mettre en place d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages ménagers plastiques, dans les conditions définies au présent contrat.
- Mettre à jour ses consignes de tri des emballages ménagers sur tous les supports (contenants de collecte, signalétiques, moyens d'information) au plus tard lors de leur extension à l'ensemble des emballages plastiques ou, si la mise en œuvre de cette extension est antérieure à l'entrée en vigueur du présent contrat, au plus tard pour le 1er juillet 2022.

- Choisir, pour chaque Standard par Matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (Reprise Filières, Reprise Fédérations, reprise individuelle), dans les trois mois de la prise d'effet du présent contrat.
- Déclarer au moins semestriellement les Tonnes Recyclées et les tonnages valorisés, dans les conditions définies à Article 3, et plus généralement transmettre l'ensemble des données indispensables au calcul des soutiens financiers décrits à Article 3, en se conformant aux règles de déclaration et de transmission des données et justificatifs détaillées audit article.
- Livrer à ses Repreneurs en vue de leur Recyclage les tonnes de déchets d'emballages ménagers triées conformément aux Standards par Matériau et retranscrire, dans les contrats avec ses Repreneurs et avec tout autre acteur intervenant dans la mise en œuvre du dispositif, l'ensemble des obligations à sa charge au titre du présent contrat et notamment les modalités de déclaration (via les outils mis à leur disposition), les modalités de reprise, les prescriptions de tri ainsi que toutes les règles relatives à la traçabilité des tonnes triées et au contrôle de l'ensemble du dispositif.
- Informer CITEO/ADELPHE des actions engagées avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire dans le cadre de ses activités de gestion des déchets d'emballages.
- Veiller à prendre en compte le principe de proximité lors de la contractualisation de leur contrat de reprise

#### Pour la Filière Plastiques :

De son côté, par convention avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE, VALORPLAST a pris notamment les engagements suivants :

- S'engager envers la Société Agréée, pour la durée de la convention, sans limitation de quantité, à assurer à toute collectivité signataire d'un Contrat Barème F avec la Société Agréée et qui a choisi la « Reprise Filière Plastiques » pour un ou plusieurs Standards Plastiques, la reprise à compter de la date de signature du présent contrat, en vue de leur Recyclage, de la totalité des tonnes triées conformément aux Standards par matériau.
- En application du principe de solidarité, s'engager à ce que la reprise soit proposée, dans les mêmes conditions contractuelles, pour chaque Standard Plastiques, à un prix départ unité de tri ou de traitement, positif ou nul, identique sur tout le territoire métropolitain sous réserve du respect par la Collectivité des Prescriptions Techniques Particulières (PTP).
- S'engager à assurer la traçabilité complète des Tonnes de déchets d'emballages plastiques ménagers reprises afin de pouvoir en établir le recyclage effectif et l'exactitude des tonnages à soutenir, ainsi qu'à veiller à la bonne application des procédures de contrôle de la qualité et de la traçabilité.
- S'engager à organiser la transmission de ses données de façon à permettre à la Société Agréée de les gérer de façon dématérialisée et à les mettre à disposition des collectivités dans les délais convenus avec la Société Agréée.

#### **Garantie d'enlèvement apportée par la Société Agréée à la Collectivité :**

Pour chaque Standard Plastiques, la Société Agréée CITEO/ADELPHE garantit à la Collectivité une reprise à prix nul.

### **Prix de reprise proposé par la Filière Matériau (complète l'article 4 Prix de reprise) :**

Le prix de reprise fixé à Article 11 s'applique pleinement à la reprise des tonnes des collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/Adelphe.

### **Délais et Modalités de déclaration des tonnages (complète l'article 3 Traçabilité)**

#### **Délais :**

Le Contrat Barème F proposé par CITEO/ADELPHE (CAP 2023) prévoit que seules les tonnes déclarées par la Collectivité et dont la traçabilité complète sera établie au 30 juin de l'année N+1, sont prises en compte par la Société Agréée pour le calcul des soutiens de la Collectivité.

VALORPLAST s'engage en conséquence à renseigner les données de traçabilité prévues à Article 3 du Contrat, dans les 6 semaines suivant le dernier jour du trimestre concerné, sous réserve de pouvoir disposer à cette date des informations nécessaires de la part de la Collectivité et de ses prestataires, et au plus tard avant le 15 juin de l'année suivante.

#### **Modalités de déclarations :**

Les données nécessaires à l'établissement des certificats de recyclages sont renseignées par VALORPLAST dans l'Outil dématérialisé « Oscar » mis à leur disposition par la Société Agréée CITEO/ADELPHE. Les données de tonnages par Collectivité et par centre de tri ou de traitement sont ensuite transmises directement à la Collectivité via l'espace extranet dédié aux collectivités en contrat avec la Société Agréée CITEO/ADELPHE. Ces deux transmissions successives valent certificat de recyclage pour la Société Agréée et pour la Collectivité.

## ANNEXE III : PERIMETRE ET STANDARDS TRIÉS

**Nom de la Collectivité :** *Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées*

**Code de la Collectivité :** *CL009009*

**Population globale :** *11053*

**Nombre total de communes :** *11*

Standard trié	Libellé Centre de tri	Code CDT	Population concernée

*NB : 1 ligne du tableau correspond à un standard trié dans un centre de tri donné pour la population concernée par ce standard et ce centre de tri*

**Liste des communes :**

BRIE

CANTE

GAUDIES

JUSTINIAC

LABATUT

LISSAC

MAZERES

MONTAUT

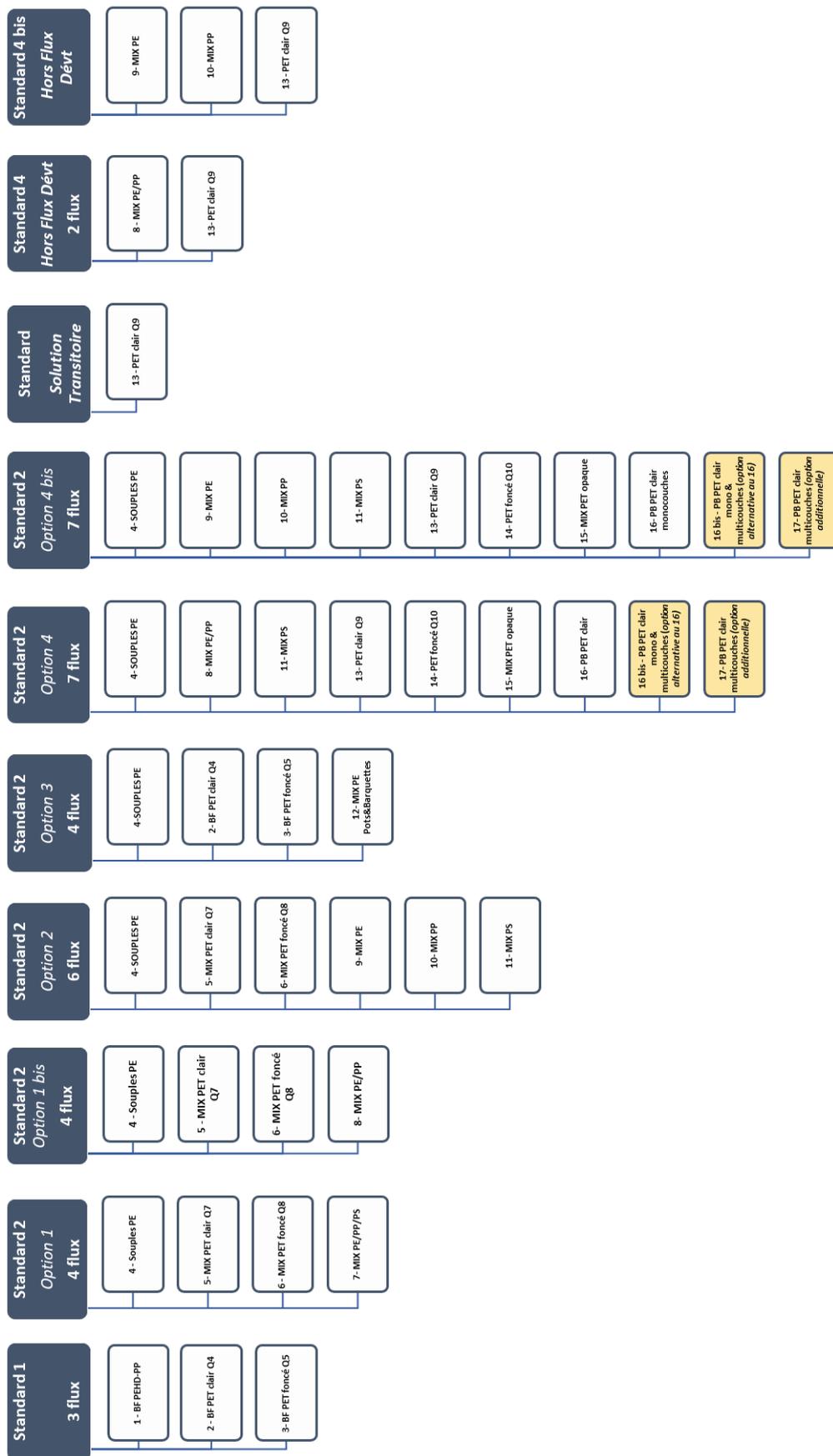
SAVERDUN

SAINT-QUIRC

TREMOULET

Rappel des standards

		STANDARDS									
Flux	Nom	1	2 Option 1	2 Option 1 bis	2 Option 2	2 Option 3	2 Option 4	2 Option 4 bis	Sol Transitoire	4	4 bis
1	BF PEHD-PP	X									
2	BF PET clair	X				X					
3	BF PET foncé	X				X					
4	Plastiques souples		X	X	X	X	X				
5	EMB MIX PET clair		X	X	X						
6	EMB MIX PET foncé		X	X	X						
7	EMB MIX PE/PP/PS		X								
8	EMB MIX PE/PP			X			X			X	
9	EMB MIX PE				X			X			X
10	EMB MIX PP				X			X			X
11	EMB MIX PS				X		X	X			
12	EMB MIX PE et Pots&Barquettes					X					
13	EMB PET clair						X	X	X	X	X
14	EMB PET foncé						X	X	X		
15	EMB MIX PET opaque						X	X	X		
16	EMB PB PET clair						X	X	X		
16 bis	EMB PB PET Clair mono et multi						alternative au 16	alternative au 16			
17	EMB PB PET clair multi						alternative additionnelle	alternative additionnelle			



## ANNEXE IV : QUALITE

### Modalités de contrôle et procédure d'acceptation des lots

#### Description des contrôles effectués par le recycleur

Pour **chaque livraison**, le recycleur effectue :

- Un **Contrôle Visuel du Chargement (CVC)** : premier examen qualitatif de l'état du chargement.
- Un **Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)** : contrôle qualité simplifié d'un lot basé sur l'aspect visuel des balles.

En complément, le recycleur peut effectuer :

- Un **Contrôle de Balle (CB)** : examen quantitatif d'un échantillon prélevé sur une balle visant à déterminer la composition et la qualité du lot.

Tous les éléments relatifs aux différents contrôles effectués sont saisis sur e-VALORPLAST (application de gestion d'activités, accessible aux clients de VALORPLAST) dans la partie gestion des contrôles. Si une anomalie est confirmée, le recycleur a la possibilité de saisir une non-conformité sur e-VALORPLAST.

#### Contrôle Visuel du Chargement (CVC)

Le CVC représente le 1<sup>er</sup> examen qualitatif de l'état du lot. Il s'effectue à la **réception du lot**, après l'ouverture des bâches et avant le déchargement.

L'opérateur en charge du contrôle évalue la qualité du lot sur les tranches visibles des balles plastiques positionnées d'un côté du camion et de la remorque s'il en possède une.

Il renseigne la fiche de contrôle comportant les **informations d'ordre général** (date de livraison, fournisseur...) et la **description générale** de la livraison (état du chargement, aspect des balles, propreté du lot, qualité du lot...).

Ce contrôle visuel permet d'identifier la présence d'anomalies liées au **conditionnement**, au **chargement** ou à la **qualité des balles**.

#### Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)

Le CVQ est un examen quantitatif des tranches de balles permettant de définir une qualité moyenne du lot. L'opérateur en charge du contrôle l'effectue sur chaque lot réceptionné sur camion ou **dans les 48h à compter de la date de réception** pour les lots mis sur parc.

Il sélectionne au hasard 8 balles du lot à contrôler. Sur les **tranches visibles des 8 balles**, il effectue un **comptage des indésirables** en distinguant 6 ou 7 natures d'indésirables différentes selon les types de flux. Il remplit la fiche de contrôle comportant des informations d'ordre général (n° de commande, Client, Produit...) et des **informations sur la qualité** (nombre d'indésirables par catégorie).

En fonction du nombre d'indésirables comptabilisés, la qualité se décompose en 3 catégories :

- Qualité 1 : CONFORME
- Qualité 2 : LIMITE
- Qualité 3 : RISQUE

Des grilles de qualification par produits ont été développées par VALORPLAST et mises à disposition des recycleurs.

S'il s'avère qu'un lot risque d'être hors spécifications : Qualités 2 ou 3 : il est fortement conseillé d'effectuer un contrôle de balle.

### Contrôle de Balles (CB)

Le contrôle de balle, ou caractérisation, est un examen quantitatif du lot. Il permet de déterminer la composition et la qualité d'un échantillon, et par conséquent du lot, s'il est considéré comme étant représentatif de ce dernier.

Le contrôleur sélectionne au hasard une des balles du lot concerné. Il prélève un échantillon et le pèse. Puis il sépare et pèse par catégorie l'ensemble des indésirables.

Le pourcentage d'indésirables de chaque catégorie est reporté dans la fiche de contrôle.

Si une **anomalie** est constatée, le recycleur informe **immédiatement** VALORPLAST.

### Gestion des non-conformités

Le recycleur a la possibilité de **saisir une non-conformité** sur e-VALORPLAST dans le but de déclencher la mise en place d'actions correctives pour améliorer la situation.

Pour cela, après avoir réalisé et saisi les contrôles nécessaires, il décrit l'anomalie et joint des photographies permettant de justifier et d'illustrer la problématique.

En fonction de la localisation du centre de tri, le service Qualité de VALORPLAST transmet cette description au Délégué Régional concerné. Celui-ci se rapproche du centre de tri afin d'analyser l'anomalie, de déterminer ses origines et de mettre en œuvre des actions correctives.

Les informations relatives au traitement de la réclamation sont transmises au recycleur, pour l'assurer du traitement de sa demande.

Par la suite, VALORPLAST effectue le suivi de la qualité des flux issus du centre de tri pour valider l'efficacité des actions correctives.

Les réclamations faisant l'objet d'une déduction de tonnage ou d'un impact financier doivent être transmises au centre de tri par VALORPLAST dans les 8 jours ouvrés suivant la date de déchargement du lot chez le recycleur.

Si le centre de tri souhaite demander un contrôle contradictoire ou un retour du lot, il doit se prononcer dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date à laquelle la réclamation lui a été notifiée. Passé ce délai le lot ne pourra plus faire l'objet d'un contrôle contradictoire.

Le contrôle contradictoire devra être effectué au maximum dans les 5 jours ouvrés qui suivent la date de sa demande par le centre de tri.

### **Stockage intermédiaire**

En cas de besoin (fermetures saisonnières des usines ou autres), VALORPLAST peut être amené à organiser un stockage intermédiaire. Dans ce cas, les lots ne seront acceptés qu'après contrôle lors de leur réception chez un recycleur final.

**ANNEXE V :**  
**PROCEDURE D'AUTOCONTROLE DE LA QUALITE**  
**POUR LES CENTRES DE TRI**

	CODE	PROCEDURE	VERSION
	PR15	Autocontrôle de la qualité pour les centres de tri	VI

### Objet

---

La procédure d'autocontrôle de la qualité pour les centres de tri intervient dans le cadre de l'amélioration et du suivi de la qualité des balles de déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective.

### Domaine d'application et responsabilités

---

Cette procédure a pour objectif d'accompagner les centres de tri pour la mise en place d'un système de gestion de la qualité des balles de flux plastiques afin de répondre aux exigences des Prescriptions Techniques Particulières (PTP) définies dans les contrats signés par les Collectivités Locales avec les éco-organismes, d'une part, et VALORPLAST, d'autre part.

Sur la base du volontariat, les centres de tri souhaitant participer à cette étape d'industrialisation du traitement des déchets plastiques s'engagent à respecter la procédure décrite dans ce document.

Son application est sous la responsabilité du responsable du centre de tri.

### Terminologie et définition

---

**e-VALORPLAST** : application métier développée par VALORPLAST qui permet d'assurer l'interface entre les collectivités, les centres de tri, les transporteurs et les usines de recyclage.

- <https://extranet.e-VALORPLAST.com>

**Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)** : méthode de contrôle simplifié de la qualité

## Documents de référence

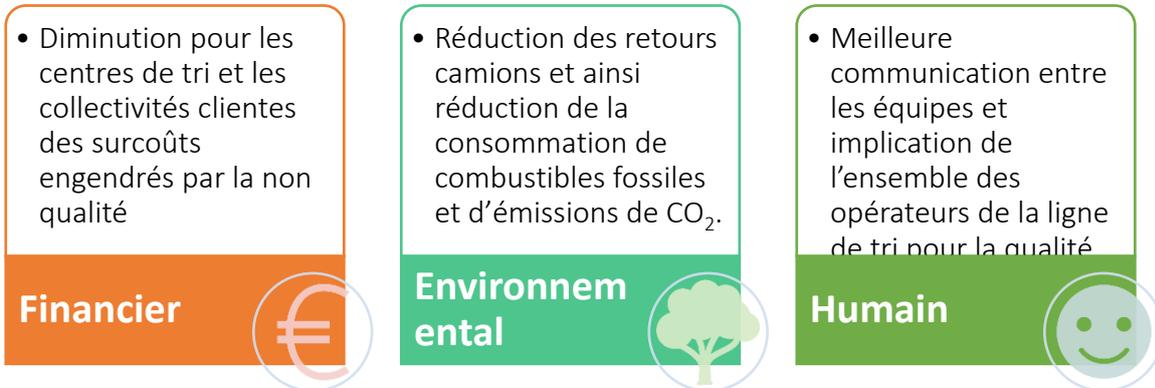
---

Contrat d'incitation à la mise en œuvre de la procédure d'autocontrôle continu par les centres de tri

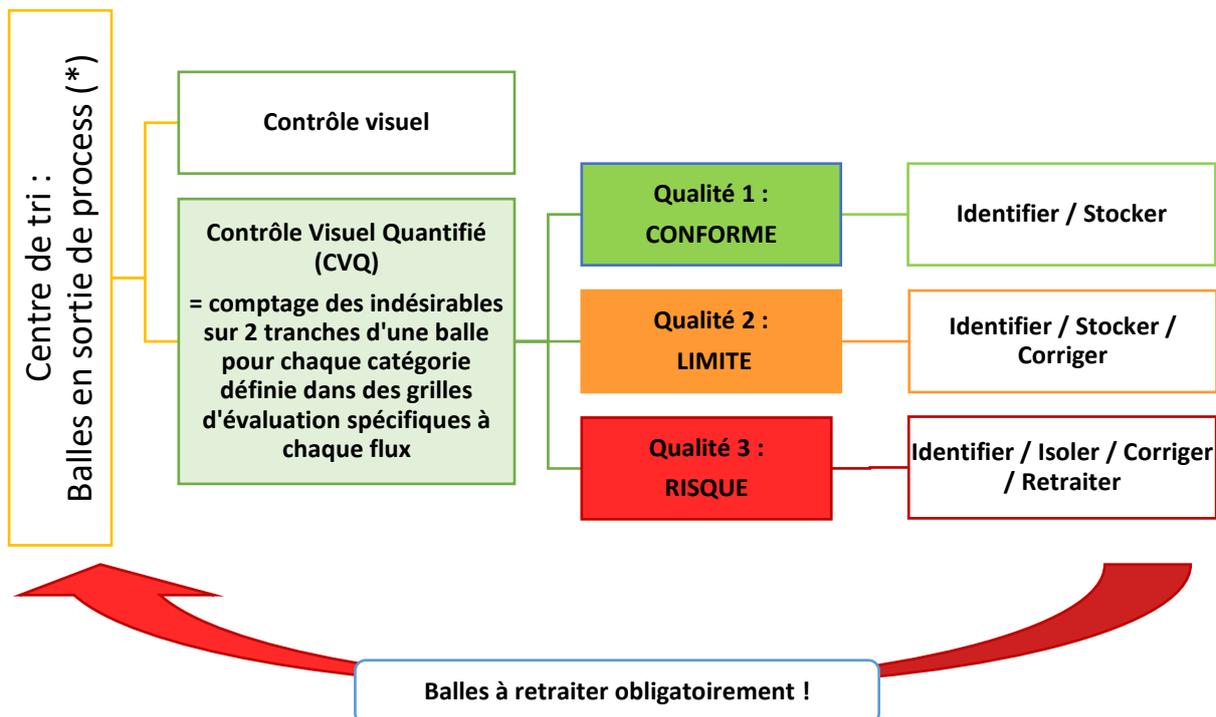
Fiches de contrôle par produit

## Principe général

La mise en place de cette procédure présente les aspects positifs suivants :



Afin de s'assurer de la qualité des balles produites en centre de tri, une procédure de contrôle simplifié a été élaborée et est présentée dans le schéma de principe suivant :



(\*) Ce contrôle, en fonction de la structure ou l'organisation du centre de tri, pourra être organisé de différentes manières :

- ✓ Sur les balles produites, au sortir de la presse ;
- ✓ ou au moment de la mise sur parc avant stockage définitif.

Les deux possibilités permettent **une correction de la qualité en temps réel**, évitant ainsi la constitution de stocks non-conformes.

## Contrôle Visuel Quantifié (CVQ)

Lors de la séquence de mise en balle ou au moment de la mise sur parc, le conducteur de presse, le cariste ou le contrôleur effectue **un Contrôle Visuel Quantifié** réalisé selon la méthodologie suivante :

**Sur les 2 tranches, effectuer un comptage des indésirables en distinguant 6 ou 7 catégories différentes selon les types de flux.  
Ces catégories sont définies dans les grilles d'évaluation présentées ci-après.**



Selon la séquence de pressage, si 2 bales du même flux sont réalisées consécutivement, le contrôle peut être effectué sur une tranche de chacune des 2 bales.

Une vidéo explicative est également disponible sur la chaîne YouTube de VALORPLAST, voici le lien : [https://youtu.be/Vv\\_wyLD0QnQ](https://youtu.be/Vv_wyLD0QnQ) .

## Grilles d'évaluation

La qualité des balles sera déterminée en fonction des grilles spécifiques à chaque flux.

Les valeurs consignées dans ces grilles d'évaluation, sont établies pour le contrôle de 2 tranches uniquement.

Il suffit d'une valeur d'indésirables trouvée en catégories 2 ou 3 pour que la balle soit classée dans cette catégorie.

<b>PET CLAIR (PET Q4 et PET Q9)</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Bouteilles et flacons colorés et opaques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Films et autres emballages plastiques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
5 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
7 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>PET FONCE (PET Q5 et PET Q10)</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et autres emballages plastiques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4

5	Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6	Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>PEHD-PP</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et autres emballages plastiques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>MIX PET CLAIR (MIX PET Q7)</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Bouteilles et flacons colorés et opaques	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Films et pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
5 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
7 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>MIX PET FONCE (MIX PET Q8) et MIX PET OPAQUE</b>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1 Bouteilles et flacons autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2 Films et pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>MIX PEHD-PP et MIX PEHD-PP-PS</b> <i>grille provisoire</i>			
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1 Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 8	entre 8 et 15	> 15
2 Films et sacs	≤ 8	entre 8 et 15	> 15
3 Fibreux	≤ 8	entre 8 et 15	> 15
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>MIX PEHD</b>		<i>grille provisoire</i>		
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>	
1 Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8	
2 Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8	
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8	
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4	
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4	
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2	

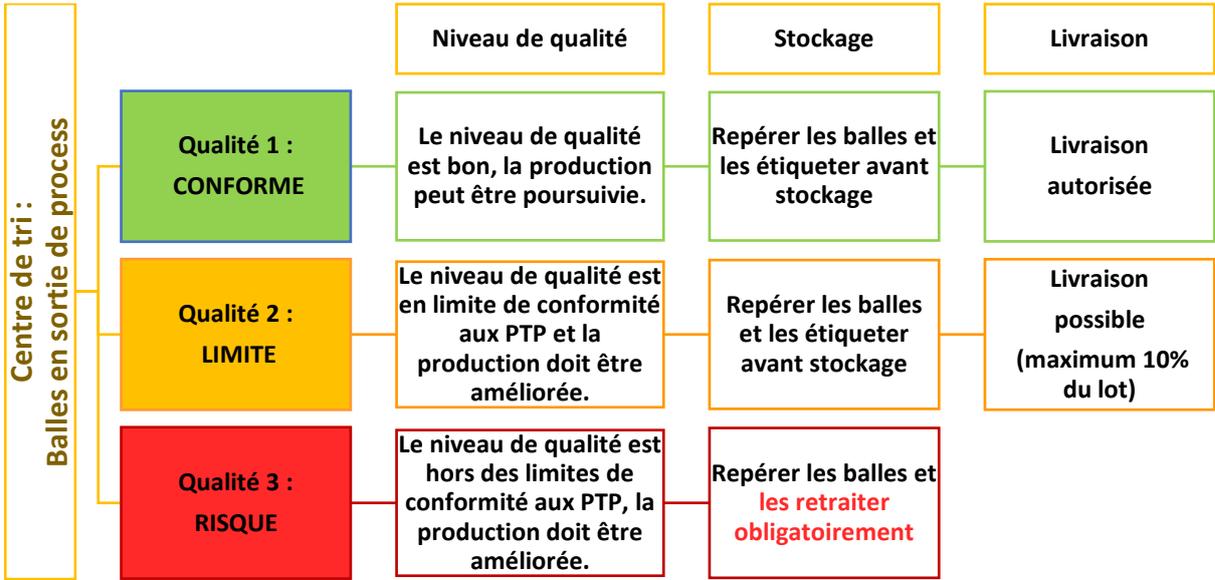
<b>MIX PP</b>		<i>grille provisoire</i>		
<b>CATEGORIES</b>	<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>	
1 Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8	
2 Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8	
3 Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8	
4 Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4	
5 Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4	
6 Déchets dangereux	0	1	≥ 2	

<b>MIX PS</b>		<i>grille provisoire</i>		
<b>CATEGORIES</b>		<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1	Bouteilles, flacons, pots et barquettes autres	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2	Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3	Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
4	Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5	Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
6	Déchets dangereux	0	1	≥ 2

<b>MONOFLUX (MIX PET-PEHD-PB)</b>		<i>grille provisoire</i>		
<b>CATEGORIES</b>		<b>QUALITE 1 ok</b>	<b>QUALITE 2 risque</b>	<b>QUALITE 3 non-conforme</b>
1	Films et sacs	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
2	Fibreux	≤ 5	entre 5 et 8	> 8
3	Métaux	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
4	Objets plastiques et pollutions diverses	≤ 2	entre 2 et 4	> 4
5	Déchets dangereux	0	1	≥ 2

Ces grilles peuvent être amenées à évoluer dans le temps et de nouvelles grilles peuvent être créées pour les nouveaux flux tels que les pots et barquettes en PET. Cette procédure fera alors l'objet de mise à jour régulière.

Les balles contrôlées devront être identifiées et gérer en fonction de la qualité mesurée.



## Traçabilité et certificat de conformité

### 1. Certificat de contrôle

Un certificat **de contrôle devra être fourni au recycleur-régénérateur** réceptionnant le lot. Pour faciliter le suivi, tout est dématérialisé sur la plateforme e-VALORPLAST.

Le centre de tri a la possibilité de cocher la case « **lot contrôlé** » lors de la demande d'enlèvement du lot et le recycleur-régénérateur pourra visualiser si le lot a été contrôlé sur son interface.



The screenshot shows a user interface for e-VALORPLAST. On the left is the e-valorplast logo. To its right is a rounded rectangular box containing two input fields: 'Nb. de balles' and 'Poids (kg)'. Below these fields are two checkboxes: 'Chargé!' and 'Lot contrôlé!'.

**Figure 1 : extrait d'e-VALORPLAST**

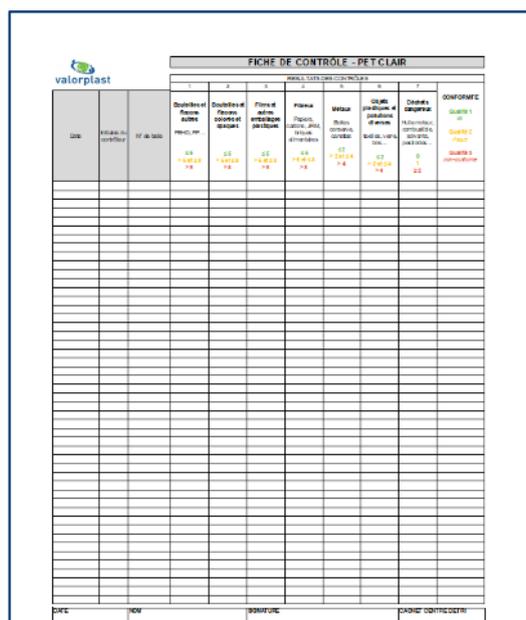
### 2. Fiches d'autocontrôle

En parallèle, les **résultats doivent être consignés dans la fiche d'autocontrôle** du produit concerné qui servira au pilotage de la qualité en sortie de presse.

Ces fiches d'autocontrôle sont disponibles par produit sur e-VALORPLAST et peuvent également vous être fournies par les délégués régionaux VALORPLAST.

Elles doivent être complétées à chaque contrôle et devront être conservées par le centre de tri :

- ✓ Durant toute la période de constitution du stock nécessaire à la demande d'enlèvement ;
- ✓ Jusqu'à l'acceptation du lot par le recycleur et **au maximum 1 mois après la réception du lot.**



The screenshot shows a control sheet titled 'FICHE DE CONTRÔLE - PET CLAIR'. It has a header with the VALORPLAST logo and the title. Below the header is a table with 7 columns: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. The first three columns contain specific parameters: 'Densité et Rendement', 'Densité et Rendement', and 'Finesse et Rendement'. The next four columns contain 'Finesse', 'Mélange', 'Climat', and 'Densité'. The last column is 'CONFORMITÉ'. Below the header table is a large grid for data entry with 20 rows and 7 columns. The first row of the grid contains numerical values for each parameter. At the bottom of the grid, there are labels for 'DATE', 'NOM', 'SIGNATURE', and 'FICHE CONTRÔLE'.

**Figure 2 : exemple de fiche d'autocontrôle**

**ANNEXE VI : CONTRAT D'INCITATION**  
**A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE**  
**D'AUTOCONTROLE CONTINU PAR LES CENTRES DE TRI**

Entre :

Nom :

Ayant son siège :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Ci-après dénommé « Le centre de tri », d'une part ;

Et :

Nom du repreneur : VALORPLAST

N° R.C.S.: B 390 756 591

Ayant son siège : 21 rue d'Artois – 75008 PARIS

Représentée par : Catherine KLEIN

Agissant en qualité de : Directrice Générale

Ci-après dénommée « VALORPLAST », d'autre part.

Toutes deux dénommées ci-après « les Parties »

## **PREAMBULE**

VALORPLAST a signé avec les éco-organismes un engagement d'enlèvement et de recyclage, des déchets d'emballages plastiques ménagers usagés collectés et triés par les Collectivités Locales françaises. Dans ce cadre, VALORPLAST signe des Contrats de Reprise Filière Plastiques avec les Collectivités.

Les déchets d'emballages plastiques ménagers sont triés et conditionnés dans les centres de tri selon les Prescriptions Techniques Particulières annexées au présent contrat.

Dans le cadre de son engagement pour le respect de la qualité des flux plastiques produit par les centres de tri, VALORPLAST peut intéresser financièrement le centre de tri, qui met en application la procédure d'autocontrôle.

Le présent contrat définit les modalités d'application de cet intéressement financier.

## **ARTICLE I : OBJET**

Le présent Contrat a pour objet l'optimisation de la qualité des balles de déchets d'emballages plastiques ménagers reprises par VALORPLAST, dans le cadre de la « Reprise Filière Plastiques », dans le Centre de Tri :

Nom :

Code :

Adresse :

Le centre de tri s'engage à optimiser la qualité de l'ensemble des flux d'emballages plastiques rigides qu'il produit en respectant les Prescriptions Techniques Particulières annexées au présent contrat (Annexe II).

VALORPLAST s'engage à verser au centre de tri un intéressement financier défini selon les modalités d'application précisées ci-après.

## **ARTICLE 2 : CALCUL DE L'INTERESSEMENT FINANCIER**

L'intéressement financier fixé par VALORPLAST est de 2€ par tonne reprise d'emballages plastiques rigides conforme aux Prescriptions Techniques Particulières.

Il est calculé comme suit :

$$\text{Intéressement annuel « n » en Euro} = \text{Tr} \times 2$$

*Tr : Tonnage d'emballages plastiques rigides CONFORME repris auprès du Centre de tri durant l'année « n »*

### **ARTICLE 3 : APPLICATION DE L'INTERESSEMENT FINANCIER**

Le versement de l'intéressement financier est conditionné à la mise en place complète et sans interruption durant l'année de la « Procédure d'Autocontrôle de la qualité pour les centres de tri », annexée au présent contrat (Annexe III).

Il est conditionné au respect de la qualité des flux produits par le centre de tri et donc au nombre de réclamations réalisées par les clients de VALORPLAST sur ses flux d'emballages plastiques rigides.

Il existe deux natures de réclamations :

- Réclamation « TRI » induite par des erreurs de Tri (présence de produits indésirables dans les balles)
- Réclamation « CHARGEMENT » induite par un problème de Chargement.

Si le Centre de tri applique la « Procédure d'Autocontrôle de la qualité pour les centres de tri » et que le nombre de réclamations sur ses flux d'emballages plastiques rigides ne dépassent pas 2% de ses livraisons sur une année civile, il perçoit l'intéressement calculé selon la formule décrite à l'article 2.

VALORPLAST se réserve le droit d'effectuer des contrôles aléatoires en cours d'année pour vérifier la bonne application de la procédure (contrôles, enregistrement des données, reporting/diffusion des documents).

### **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE L'INTERESSEMENT FINANCIER**

L'intéressement financier annuel « n » est versé par VALORPLAST à ..., à la fin du mois suivant l'année concernée, par lettre-chèque ou virement.

L'intéressement financier est versé selon le régime de TVA indiqué par .....

En cas de montant annuel inférieur à 10 (dix) euros, les sommes seront cumulées avec la ou les année(s) suivante(s). Les règlements seront effectués dès qu'elles dépasseront ce montant minimum de dix (10) euros.

### **ARTICLE 5. DUREE**

Le présent contrat s'applique aux tonnages d'emballages plastiques rigides conformes aux Prescriptions Techniques Particulières, reçus en provenance du Centre de tri à partir du 01/01/20.. jusqu'au 31/12/20...

Il porte sur la même durée que le Contrat de reprise Filière Plastique, il sera donc renouvelé tacitement si ce dernier est renouvelé.

Si l'intéressement ne s'avère pas efficace pour maintenir la qualité, VALORPLAST peut décider d'arrêter cette disposition.

Chacune des deux parties peut dénoncer le contrat à tout moment sous réserve d'un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 6. CLAUSES SPECIFIQUES DE RESILIATION**

Chaque partie peut invoquer cette clause dans l'hypothèse où l'autre partie n'a pas respecté un ou plusieurs de ses engagements.

La partie désirant invoquer la présente clause doit en alerter l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Les parties s'engagent alors à se rencontrer dans le mois suivant la réception de la lettre afin d'examiner ensemble les solutions qu'il convient d'apporter.

Dans le cas où les parties ne parviennent à aucun accord, le présent contrat peut être résilié à la fin du trimestre en cours, après paiement complet des sommes restant éventuellement dues par une partie à l'autre, par l'envoi d'une simple lettre recommandée de résiliation sans qu'aucune des parties ne puisse demander quelque dédommagement à l'autre.

## **ARTICLE 7. DIFFERENTS ET LITIGES**

Dans tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent document et avant d'entamer des poursuites judiciaires, les parties s'engagent à organiser une réunion de leur direction respective pour essayer de trouver une solution amiable.

S'il n'est pas possible d'arriver à un accord amiable, le Tribunal de Commerce de Nanterre (France) est seul compétent.

Ce contrat est régi par le droit français.

Fait en deux exemplaires originaux

à

le

**VALORPLAST**

**Centre de tri**



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Avenant n°2 au contrat de reprise – Filières plastiques conclu avec Valorplast</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : <b>60</b> Contre : <b>0</b> Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-071</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

**Présents** : MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT –P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle que pour le territoire de l'ex-CC du canton de Saverdun, la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a confié le traitement des déchets au SMECTOM du Plantaurel.

Pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, la CCPAP contractualise d'une part avec l'éco-organisme agréé par l'Etat pour la période de référence, en l'espèce, pour la période 2018-2022. L'agrément entre l'Etat et CITEO est dénommé contrat barème F et donne le cadre général de la reprise des matériaux. Puis elle contractualise avec les repreneurs sélectionnés par le SMECTOM, dans le cadre de procédures de mise en concurrence. Dans ce cadre, et pour les emballages plastiques, la CCPAP dispose d'un contrat de reprise avec la société VALORPLAST.

Le contrat de reprise initial conclu avec VALORPLAST, fixant les conditions de reprise des déchets d'emballages ménagers en plastique de la collectivité et relevant du barème F, a été signé en date du 01/02/2018 et courait sur la période 2018-2022.

Un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2022-DL-137 du 22 septembre 2022 pour modifier les standards de flux admis par le repreneur, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, sur la période courant de mai 2022 à la date initiale de fin de l'agrément dit, barème F, soit le 31 décembre 2022.

Les éco-organismes CITEO et ADELPHE ont demandé la prolongation de cet agrément barème F jusqu'au 31/12/2023, ce qui permet de prolonger le contrat de reprise filière sur la même durée.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'avenant au contrat de reprise avec Valorplast, prolongeant sa durée jusqu'au 31/12/2023.

\*\*\*\*\*

***Vu** le projet d'avenant au contrat de reprise avec la société VALORPLAST, pour la prolongation dudit contrat jusqu'au 31/12/2023 ;*

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** Approuve l'avenant n°2 au contrat pour la reprise des emballages plastiques, conclu avec VALORPLAST, prolongeant la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat.

Le secrétaire de séance



**Sophie BAYARD**

Le Président,



**Alain ROCHET**



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2022</b>		
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>Votes</b>	<b>Numéro de délibération</b>
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	<b>DONNE ACTE</b>	<b>2023-INF-009</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de** :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI  
Louis MARETTE à Géraldine PONS  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, **un état annuel** de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ». Cette mesure s'applique aux communes comme aux intercommunalités.

La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers ». La formulation ne semble pas prescrire de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de confier les documents sur table comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication. Néanmoins, **il semble juridiquement plus sûr de prévoir une présentation de cet état en séance, avec mention de ce document au PV**. L'opportunité d'un débat relève de l'appréciation de chaque conseil, la loi n'en précisant pas l'obligation.

En effet, les collectivités doivent établir, chaque année, un état récapitulatif **présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficie les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part »** :

- En tant qu'élu de la collectivité territoriale ;
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le CGCT impose de produire cet état annuel et, par conséquent, de ne mentionner que les sommes effectivement perçues sur l'année, qui précède celle pour lequel le budget est voté (N-1), au titre de tous types de fonctions exercées dans ces structures. Il convient d'y inscrire **toutes les indemnités de fonction ou toute autre forme de rémunération**. S'agissant d'une mesure de transparence, il convient de les distinguer par nature.

S'agissant **des avantages en nature**, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

**Les montants doivent quant à eux être exprimés en euros et en brut**, par élu et par mandat/fonction. Les autres avantages en nature (mise à disposition d'un téléphone, d'une tablette, d'un ordinateur) doivent simplement être stipulés et non chiffrés.

**Toute fausse déclaration incombera à l'élu et non à la CCPAP**. Toute absence de transmission de ces indemnités sera stipulée sur le document de recensement en précisant qu'elle n'est pas due au manquement du recueil des données sollicité par la collectivité.

L'état annuel se présente de la manière suivante :

Commune	Nom	Prénom											
			CCPAP	SMDEA	SBGH	SIAHBVA	SMECTOM	SYMAR	Centre de Gestion 09	SIVOM du TERREFORT	Frais de déplacement	AVANTAGES EN NATURE	
BENAGUES	BERGE	Josiane	3751,68										
BENAGUES	HILAIRE	Olivier						2917					
ESPLAS	CAMPOURCY	Roland	9963,36										
GAUDIES	VIDAL	Philippe	9963,36				8415,12						
LA TOUR DU CRIEU	COMBRES	Jean-Claude	9963,36										
LES PUJOLS	BLASQUEZ	Jérôme	9963,36	4207,56									
MADIERE	DEJEAN	Jean	3751,68										
MAZERES	MARETTE	Louis	9963,36	4 207,56	2 374€								
MONTAUT	JOUSSAUME	Yannick	9963,36										
PAMIERS	CID	Jean-Christophe	9963,36										
PAMIERS	LAGREU-CORBALAN	Françoise	9963,36										
PAMIERS	LEGRAND	Gérard	9963,36										
PAMIERS	PANCALDI	Françoise	9963,36										
PAMIERS	RAULET	Michel	3751,68										
PAMIERS	ROCHET	Alain	32055,48	4207,56									
PAMIERS	THIENNOT	Frédérique	9963,36										
SAINT AMADOU	VILLEROUX	Serge							4548				
SAINT JEAN DU FALGA	DOUSSAT	Michel	9963,36				8415,12						
SAINT JEAN DU FALGA	BENABENT	Henri	3751,68					5919,21					
SAVERDUN	CALLEJA	Philippe	9963,36										
SAVERDUN	PEREIRA	Jean Emmanuel	9963,36										
UNZENT	SEJOURNE	Bernard	9963,36							3214,99			

**Le Conseil,**  
**Après en avoir délibéré,**

**Article unique** : Donne acte de la présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2022.

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045A</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget principal de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Gabrielat</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045B</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Gabrielat de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget annexe Gabrielat de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Gabrielat de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Pignès</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045C</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Pignès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget annexe Pignès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Pignès de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Bonzom</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045D</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Bonzom de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget annexe Bonzom de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Bonzom de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Garaoutou</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045E</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Garaoutou de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget annexe Garaoutou de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Garaoutou de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Trésorerie</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045F</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Trésorerie de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget annexe Trésorerie de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Trésorerie de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Mazapap</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045G</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Mazapap de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
CONSTATANT la conformité des écritures du compte de gestion avec les écritures passées par l'ordonnateur et retracées dans le compte administratif 2022 du budget annexe Mazapap de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Mazapap de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Chandelet</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045H</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Chandelet de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
VU la délibération 2022-DL-098 du 30 juin 2022 approuvant la clôture du budget annexe Chandelet et la reprise des résultats de clôture dans le budget principal de la collectivité;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Chandelet de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 – Budget annexe Torrell</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>17</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-045I</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;  
VU le compte de gestion 2022, transmis par Monsieur le chef de poste du service de gestion comptable de Pamiers, constatant les écritures passées pour l'exercice 2022 en exécution du budget annexe Torrell de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
VU la délibération 2022-DL-099 du 30 juin 2022 approuvant la clôture du budget annexe Torrell et la reprise des résultats de clôture dans le budget principal de la collectivité;

**après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget annexe Torrell de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget principal</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046A</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget principal est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	31 326 373,33	G	31 551 627,55
	Section d'investissement	B	6 489 210,70	H	7 471 318,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	918 523,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	944 328,84 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	37 815 584,03	= G + H + I + J	40 885 798,24
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 295 427,03	L	1 202 700,36
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	3 295 427,03	= K + L	1 202 700,36
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	31 326 373,33	= G + I + K	32 470 150,88
	Section d'investissement	= B + D + F	9 784 637,73	= H + J + L	9 618 347,72
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	41 111 011,06	= G + H + I + J + K + L	42 088 498,60

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

VU la délibération n°2022-DL-060A, approuvant le budget primitif 2022 (budget principal) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées;

VU la délibération n°2023-DL-045A, approuvant le compte de gestion 2022 du budget principal ;

Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Gabrielat</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046B</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget annexe Gabrielat est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	8 453 015,37	G	8 293 504,37
	Section d'investissement	B	7 997 826,27	H	7 754 945,35
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	16 326,98	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	2 006 219,66	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	18 473 388,28	= G + H + I + J	16 048 449,72
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	8 469 342,35	= G + I + K	8 293 504,37
	Section d'investissement	= B + D + F	10 004 045,93	= H + J + L	7 754 945,35
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	18 473 388,28	= G + H + I + J + K + L	16 048 449,72

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

VU la délibération n°2022-DL-060B, approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe Gabrielat) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées;

VU la délibération n°2023-DL-045B, approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Gabrielat ;

Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Gabrielat de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Pignès</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046C</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget annexe Pignès est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 009 797,40	G	1 046 546,90
	Section d'investissement	B	911 433,40	H	1 009 304,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	36 739,37 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	417 735,90 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		-		-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	2 375 706,07	= G + H + I + J	2 055 851,80
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 046 536,77	= G + I + K	1 046 546,90
	Section d'investissement	= B + D + F	1 329 169,30	= H + J + L	1 009 304,90
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 375 706,07	= G + H + I + J + K + L	2 055 851,80

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;  
 VU la délibération n°2022-DL-060C, approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe Pignès) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
 VU la délibération n°2023-DL-045C, approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Pignès ;  
 Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Pignès de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Bonzom</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046D</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget annexe Bonzom est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	478 756,23	G	478 821,69
	Section d'investissement	B	510 627,44	H	471 940,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	14,35	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	52 592,11	J	0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 041 990,13	= G + H + I + J	950 761,85
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	478 770,58	= G + I + K	478 821,69
	Section d'investissement	= B + D + F	563 219,55	= H + J + L	471 940,16
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 041 990,13	= G + H + I + J + K + L	950 761,85

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;  
 VU la délibération n°2022-DL-060D, approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe Bonzom) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
 VU la délibération n°2023-DL-045D, approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Bonzom ;  
 Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Bonzom de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Garaoutou</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046E</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget annexe Garaoutou est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	44 637,87	G	44 645,30
	Section d'investissement	B	48 391,88	H	48 391,88
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	15 010,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 485,72 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		-		-	
<b>TOTAL EXERCICE</b> (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	97 515,47	= G + H + I + J	108 047,18
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	44 637,87	= G + I + K	59 655,30
	Section d'investissement	= B + D + F	52 877,60	= H + J + L	48 391,88
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	97 515,47	= G + H + I + J + K + L	108 047,18

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

VU la délibération n°2022-DL-060E, approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe Garaoutou) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées;

VU la délibération n°2023-DL-045E, approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Garaoutou ;

Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Garaoutou de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Trésorerie</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046F</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DOUSSAT – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget annexe Trésorerie est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 344,08	G	16 800,94
	Section d'investissement	B	6 180,72	H	13 560,87
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	5 371,50 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	13 560,87 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	25 085,67	= G + H + I + J	35 733,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	5 344,08	= G + I + K	22 172,44
	Section d'investissement	= B + D + F	19 741,59	= H + J + L	13 560,87
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	25 085,67	= G + H + I + J + K + L	35 733,31

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;  
 VU la délibération n°2022-DL-060F, approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe Trésorerie) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;  
 VU la délibération n°2023-DL-045F, approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Trésorerie ;  
 Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Trésorerie de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022 – Budget annexe Mazapap</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 16	Pour : 56 Contre : 0 Abstentions : 2	<b>2023-DL-046G</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – Mi. DOUSSAT — N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif 2022 de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, retraçant l'exécution du budget annexe Mazapap est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour l'exercice budgétaire 2022, les résultats sont les suivants :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	465 000,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	0,00
		-		-	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	0,00	= G + H + I + J	465 000,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	476 000,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	476 000,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	0,00	= G + I + K	0,00
	Section d'investissement	= B + D + F	476 000,00	= H + J + L	465 000,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	476 000,00	= G + H + I + J + K + L	465 000,00

### Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

VU la délibération n°2022-DL-060G, approuvant le budget primitif 2022 (budget annexe Mazapap) de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées;

VU la délibération n°2023-DL-045G, approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe Mazapap ;

Monsieur Alain ROCHET, Président, ayant quitté la séance, et le conseil siégeant sous la présidence de Monsieur Philippe CALLEJA, premier vice-président, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

### après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe Mazapap de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Le secrétaire de séance

Le Président,



Sophie BAYARD



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget Principal</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>18</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047A</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12

VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,

VU le compte administratif 2022 du budget principal de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	31 551 627,55 €	Recettes de l'exercice	7 471 318,52 €
Dépenses de l'exercice	31 326 373,33 €	Dépenses de l'exercice	6 489 210,70 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 (A)</b>	<b>225 254,22 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (A')</b>	<b>982 107,82 €</b>
Résultat reportés (B)	918 524,33 €	Résultat reportés (B')	944 328,84 €
Intégration du résultat BA Torrell (C)	1,00 €	Intégration du résultat BA Torrell (C')	-0,58 €
		Intégration du résultat BA ChandeletT (C')	18 297,51 €
<b>Résultat à affecter (D=A+B+C)</b>	<b>1 143 778,55 €</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé (D'=A'+B'+C')</b>	<b>1 944 733,59 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser (E')</b>	<b>-2 092 726,67 €</b>
		<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F'=D'+E')</b>	<b>-147 993,08 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte R002	995 785,47 €
Affectation au compte 1068	147 993,08 €
Report en investissement Compte R001	1 944 733,59 €

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Gabrielat</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 18	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047B</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12  
VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Gabrielat de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Gabrielat comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	8 293 504,37 €	Recettes de l'exercice	7 754 945,35 €
Dépenses de l'exercice	8 453 015,37 €	Dépenses de l'exercice	7 997 826,27 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 (A)</b>	<b>-159 511,00 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (A')</b>	<b>-242 880,92 €</b>
Résultat reportés (B)	-16 326,98 €	Résultat reportés (B')	-2 006 219,66 €
<b>Résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>-175 837,98 €</b>	Solde d'exécution d'investissement cumulé (C'=A'+B')	<b>-2 249 100,58 €</b>
		Solde des restes à réaliser (D')	<b>0,00 €</b>
		Besoin de financement de la section d'investissement (E'=D'+C')	<b>-2 249 100,58 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte D002	<b>175 837,98 €</b>
Affectation au compte 1068	<b>0,00 €</b>
Report en investissement Compte D001	<b>2 249 100,58 €</b>

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Pignès</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 18	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047C</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12  
VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Pignès de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Pignès comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	1 046 546,90 €	Recettes de l'exercice	1 009 304,90 €
Dépenses de l'exercice	1 009 797,40 €	Dépenses de l'exercice	911 433,40 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 (A)</b>	<b>36 749,50 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (A')</b>	<b>97 871,50 €</b>
Résultat reportés (B)	-36 739,37 €	Résultat reportés (B')	-417 735,90 €
<b>Résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>10,13 €</b>	Solde d'exécution d'investissement cumulé (C'=A'+B')	<b>-319 864,40 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser (D')</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Besoin de financement de la section d'investissement (E'=D'+C')</b>	<b>-319 864,40 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte R002	0,00 €
Affectation au compte 1068	10,13 €
Report en investissement Compte D001	319 864,40 €

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Bonzom</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>18</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047D</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12  
VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Bonzom de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Bonzom comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	478 821,69 €	Recettes de l'exercice	471 940,16 €
Dépenses de l'exercice	478 756,23 €	Dépenses de l'exercice	510 627,44 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 (A)</b>	<b>65,46 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (A')</b>	<b>-38 687,28 €</b>
Résultat reportés (B)	-14,35 €	Résultat reportés (B')	-52 592,11 €
<b>Résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>51,11 €</b>	Solde d'exécution d'investissement cumulé (C'=A'+B')	<b>-91 279,39 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser (D')</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Besoin de financement de la section d'investissement (E'=D'+C')</b>	<b>-91 279,39 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte R002	0,00 €
Affectation au compte 1068	51,11 €
Report en investissement Compte D001	91 279,39 €

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Garaoutou</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>18</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047E</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12  
VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Garaoutou de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Garaoutou comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	44 645,30 €	Recettes de l'exercice	48 391,88 €
Dépenses de l'exercice	44 637,87 €	Dépenses de l'exercice	48 391,88 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 (A)</b>	<b>7,43 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (A')</b>	<b>0,00 €</b>
Résultat reportés (B)	15 010,00 €	Résultat reportés (B')	-4 485,72 €
<b>Résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>15 017,43 €</b>	Solde d'exécution d'investissement cumulé (C'=A'+B')	-4 485,72 €
		<b>Solde des restes à réaliser (D')</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Besoin de financement de la section d'investissement (E'=D'+C')</b>	<b>-4 485,72 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte R002	10 531,71 €
Affectation au compte 1068	4 485,72 €
Report en investissement Compte D001	4 485,72 €

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Trésorerie</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 18	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047F</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET — A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12  
VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Trésorerie de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Trésorerie comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	16 800,94 €	Recettes de l'exercice	13 560,87 €
Dépenses de l'exercice	5 344,08 €	Dépenses de l'exercice	6 180,72 €
<b>Résultat de l'exercice 2022 (A)</b>	<b>11 456,86 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2022 (A')</b>	<b>7 380,15 €</b>
Résultat reportés (B)	5 371,50 €	Résultat reportés (B')	-13 560,87 €
<b>Résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>16 828,36 €</b>	Solde d'exécution d'investissement cumulé (C'=A'+B')	-6 180,72 €
		<b>Solde des restes à réaliser (D')</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Besoin de financement de la section d'investissement (E'=D'+C')</b>	<b>-6 180,72 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte R002	10 647,64 €
Affectation au compte 1068	6 180,72 €
Report en investissement Compte D001	6 180,72 €

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**Portes  
Ariège  
Pyrénées**

Communauté de Communes

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Mazapap</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>41</b> Suppléant présent : <b>1</b> Procurations : <b>18</b>	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : <b>0</b>	<b>2023-DL-047G</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

Nous avons les procurations de :

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Monique DUPRE-GODFREY à Martine LE LOSTEC (de la délibération 2023-DL-044 à 2023-DL-047)  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2311-11 et 2311-12  
VU l'instruction comptable M 57 prévoyant l'affectation du résultat,  
VU le compte administratif 2022 du budget annexe Mazapap de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées ;

### Après en avoir délibéré,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2022 du budget annexe Mazapap comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	0,00 €	Recettes de l'exercice	465 000,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	Dépenses de l'exercice	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2021 (A)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Résultat de l'exercice 2021 (A')</b>	<b>465 000,00 €</b>
Résultat reportés (B)	0,00 €	Résultat reportés (B')	0,00 €
<b>Résultat à affecter (C=A+B)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Solde d'exécution d'investissement cumulé (D'=A'+B'+C')</b>	<b>465 000,00 €</b>
		<b>Solde des restes à réaliser (E')</b>	<b>-476 000,00 €</b>
		<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F'=D'+E')</b>	<b>-11 000,00 €</b>

AFFECTATION	
Report en fonctionnement Compte R002	0,00 €
Affectation au compte 1068	0,00 €
Report en investissement Compte R001	465 000,00 €

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 60 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>2023-DL-048B</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

### Le Conseil

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1et suivants, L.2331-3,
- VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants,
- Vu l'état n° 1259TEOM portant notification des bases nettes d'imposition de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la communauté de communes pour l'exercice 2023

### Après en avoir délibéré,

- FIXE les taux d'imposition de TEOM pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Taux votés
TEOM sur le territoire de l'ex CC Pays de Pamiers	14,31 %
TEOM sur le territoire de l'ex CC Canton de Saverdun	15,92 %

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	45 084 057	6,04		48 021 000	2 900 468	6,04	2 900 468
Taxe foncière non bâtie additionnelle	1 212 596	26,69		1 294 000	345 369	26,69	345 369
Taxe d'habitation additionnelle	3 341 849	5,67		3 579 119	202 936	5,67	202 936
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	13 380 222	43,01		14 504 000	6 238 446	43,51	6 310 690
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	3 448 773	Total	9 759 463
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	6 238 446		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
CFE additionnelle		
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 901 941	316 959	768 406	93 056	2 086 621	312 433	624 471	7 103 887

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
9 759 463		7 103 887		16 863 350

À PAMIERIS  
 Le 19 AVRIL 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 ALAIN ROCHET

À FOIX  
 Le 13 MARS 2023  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 PAUL CHATAIL

26 MAI 2023  
 Le  
 Pour la Préfecture



Sylvie FEUCHER

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

<b>Taxe foncière bâtie :</b>		
a. Personnes de condition modeste	0	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	7 673	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	293	
d. Locaux industriels	162 539	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	9	
<b>Taxe d'habitation :</b>		
a. Dotation pour perte de THLV	0	
b. Dotation pour Mayotte	>>>	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	3 932	
b. Base minimum	210 612	
c. Locaux industriels	1 697 401	
d. Autres allocations	4 162	
	>>>	

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

2. BASES EXONÉRÉES

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 286 078
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil communautaire	1 122
b. Par la loi (terres agricoles)	296 185
c. Par la loi (autres)	0
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Par le conseil communautaire	17 138
b. Par la loi	4 691 739
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	3 579 119
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	61 631
d. Centrales hydrauliques	19 517
e. Transformateurs électriques	140 997
f. Stations radioélectriques	82 903
g. Installations gazières et autres	11 911

5. RÉFORMES FISCALES

<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0013495239 %
b. TVA prévisionnelle	2 901 941

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	43,51	>>>
b. Dérrogatoire	43,51	>>>
c. Avec rattrapage	43,51	>>>
d. Avec capitalisation	>>>	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
<b>Taux moyens pondérés :</b>		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>
<b>6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN</b>		
a. Taxe foncière bâtie	1,012008	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,011557	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	<b>CFE unique ou de zone</b>	<b>CFE éolienne</b>
a. National	>>>	>>>
b. De l'EPCI	>>>	>>>
<b>Taux maximum de la majoration spéciale</b>	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

<b>Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...</b>	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
<b>Taux moyens de référence au niveau national :</b>	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44



## Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Acte reçu par: Sous-Préfecture de PAMIERS

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-05-17(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES D'ARIEGE

N° de SIREN: 200066231

Numéro Acte de la collectivité locale: ETAT1259

Objet acte: Nouveau dépôt de l'état 1259 après correction erreur sur taux THRS

Nature de l'acte: Documents budgétaires et financiers

Matière: 7.2.1-Fiscalité directe locale

Identifiant Acte: 009-200066231-20230413-ETAT1259-BF

---

**Rapport d'erreur(s):**



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 825 DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>

Coefficient : >>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 10 653 006

Bases prévisionnelles d'imposition : 11 379 018

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
40 ZONE V282	11 379 018	15,92%	1 811 540

A FOIX, le 01 mars 2023

A

, le

A PAMIER

, le 19 avril 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PAUL CHATAIL



=====  
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 825 DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
40 ZONE V282	067 BRIE	P	150 437
	076 CANTE	P	183 537
	132 GAUDIES	P	188 952
	146 JUSTINIAC	P	36 226
	147 LABATUT	P	148 872
	170 LISSAC	P	196 186
	185 MAZERES	P	4 074 177
	199 MONTAUT	P	625 644
	275 SAINT QUIRC	P	290 995
	282 SAVERDUN	P	5 408 940
	315 TREMOULET	P	75 052

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 825 DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES POUR LE SYNDICAT : 324 SMECTOM DU PLANTAUREL

Bases exonérées sur délibération : 0  
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>  
 Coefficient : >>>>>>  
 Bases définitives de l'année précédente : 33 581 350  
 Bases prévisionnelles d'imposition : 35 622 753

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE  
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
14 ZONE V225	35 622 753	14,31%	5 097 616

A FOIX, le 01 mars 2023

A

, le

A PAMIER

, le 19 avril 2023

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Préfet,

Le Président,

PAUL CHATAIL



III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 825 DES PORTES D'ARIEGE PYRENEES

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
14 ZONE V225	022 ARVIGNA	P	201 814
	040 LA BASTIDE DE LORDAT	P	255 234
	050 BENAGUES	P	449 962
	056 BEZAC	P	385 868
	060 BONNAC	P	754 827
	081 LE CARLARET	P	232 382
	116 ESCOSSE	P	383 165
	117 ESPLAS	P	91 506
	145 LES ISSARDS	P	244 989
	163 LESCOUSSE	P	74 699
	175 LUDIES	P	82 390
	177 MADIERE	P	211 878
	225 PAMIERIS	P	22 309 490
	238 LES PUJOLS	P	755 990
	254 SAINT AMADOU	P	252 150
	255 SAINT AMANS	P	34 500
	265 SAINT JEAN DU FALGA	P	3 998 577
	270 SAINT MARTIN D'OYDES	P	232 606
	271 SAINT MICHEL	P	70 748
	276 SAINT VICTOR ROUZAUD	P	191 124
312 LA TOUR DU CRIEU	P	3 093 036	
319 UNZENT	P	87 047	
331 LE VERNET	P	570 441	
339 VILLENEUVE DU PAREAGE	P	658 330	

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

<b>OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget principal</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049A</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

## Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047A prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal

VU les délibérations n°2023-DL-048A et 048B fixant les taux de fiscalité locale et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

### après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget principal arrêté comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 536 997,21	0,00	3 109 264,18	3 109 264,18	3 109 264,18
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	8 368 530,00	0,00	9 073 197,75	9 073 197,75	9 073 197,75
014	Atténuations de produits	9 714 627,34	0,00	9 724 111,00	9 724 111,00	9 724 111,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	9 256 085,87	0,00	10 447 172,06	10 447 172,06	10 447 172,06
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>30 876 240,42</b>	<b>0,00</b>	<b>32 353 744,99</b>	<b>32 353 744,99</b>	<b>32 353 744,99</b>
66	Charges financières	182 724,14	0,00	269 144,85	269 144,85	269 144,85
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	16 065,00		2 200,00	2 200,00	2 200,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>31 077 029,56</b>	<b>0,00</b>	<b>32 627 089,84</b>	<b>32 627 089,84</b>	<b>32 627 089,84</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	242 378,77		380 552,72	380 552,72	380 552,72
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 040 990,00		1 195 990,00	1 195 990,00	1 195 990,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 283 368,77</b>		<b>1 576 542,72</b>	<b>1 576 542,72</b>	<b>1 576 542,72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 360 398,33</b>	<b>0,00</b>	<b>34 203 632,56</b>	<b>34 203 632,56</b>	<b>34 203 632,56</b>
						<b>+</b>
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						<b>=</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>34 203 632,56</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	80 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	819 454,00	0,00	1 225 705,09	1 225 705,09	1 225 705,09
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 801 949,00	0,00	6 431 844,00	6 431 844,00	6 431 844,00
731	Fiscalité locale	19 070 026,00	0,00	18 154 169,00	18 154 169,00	18 154 169,00
74	Dotations et participations (3)	7 596 706,00	0,00	7 226 475,00	7 226 475,00	7 226 475,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 240,00	0,00	5 894,00	5 894,00	5 894,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>31 371 375,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 149 087,09</b>	<b>33 149 087,09</b>	<b>33 149 087,09</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 500,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>31 373 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 150 087,09</b>	<b>33 150 087,09</b>	<b>33 150 087,09</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	68 000,00		57 760,00	57 760,00	57 760,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>68 000,00</b>		<b>57 760,00</b>	<b>57 760,00</b>	<b>57 760,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>31 441 875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 207 847,09</b>	<b>33 207 847,09</b>	<b>33 207 847,09</b>
--------------	--	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>995 785,47</b>
---	--	--	--	--	--	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>34 203 632,56</b>
--	--	--	--	--	--	----------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	142 610,00	48 012,98	94 400,00	94 400,00	142 412,98
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 301 183,00	1 338 933,17	558 000,00	558 000,00	1 896 933,17
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 480 978,66	515 121,94	528 839,92	528 839,92	1 043 961,86
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	4 039 123,30	1 392 190,56	4 163 340,00	4 163 340,00	5 555 530,56
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>6 963 894,96</b>	<b>3 294 258,65</b>	<b>5 344 579,92</b>	<b>5 344 579,92</b>	<b>8 638 838,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	861 287,05	0,00	934 078,00	934 078,00	934 078,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>864 887,05</b>	<b>0,00</b>	<b>934 078,00</b>	<b>934 078,00</b>	<b>934 078,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	393 198,98	1 168,38	75 062,52	75 062,52	76 230,90
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>8 221 980,99</b>	<b>3 295 427,03</b>	<b>6 353 720,44</b>	<b>6 353 720,44</b>	<b>9 649 147,47</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	68 000,00		57 760,00	57 760,00	57 760,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>68 000,00</b>		<b>57 760,00</b>	<b>57 760,00</b>	<b>57 760,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>8 289 980,99</b>	<b>3 295 427,03</b>	<b>6 411 480,44</b>	<b>6 411 480,44</b>	<b>9 706 907,47</b>
--------------	--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 706 907,47</b>
---	--	--	--	--	--	---------------------

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 471 323,24	1 051 962,57	1 756 511,00	1 756 511,00	2 808 473,57
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 400 000,00	0,00	1 838 364,20	1 838 364,20	1 838 364,20
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>5 871 323,24</b>	<b>1 051 962,57</b>	<b>3 594 875,20</b>	<b>3 594 875,20</b>	<b>4 646 837,77</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	751 840,00	64 400,55	1 035 000,00	1 035 000,00	1 099 400,55
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	336 722,24	0,00	147 993,08	147 993,08	147 993,08
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	1 814,40	0,00	0,00	1 814,40
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 500,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 095 062,24</b>	<b>66 214,95</b>	<b>1 312 993,08</b>	<b>1 312 993,08</b>	<b>1 379 208,03</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	376 948,98	84 522,84	75 062,52	75 062,52	159 585,36
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>7 343 334,46</b>	<b>1 202 700,36</b>	<b>4 982 930,80</b>	<b>4 982 930,80</b>	<b>6 185 631,16</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	242 378,77		380 552,72	380 552,72	380 552,72
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 040 990,00		1 195 990,00	1 195 990,00	1 195 990,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 283 368,77</b>		<b>1 576 542,72</b>	<b>1 576 542,72</b>	<b>1 576 542,72</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8 626 703,23</b>	<b>1 202 700,36</b>	<b>6 559 473,52</b>	<b>6 559 473,52</b>	<b>7 762 173,88</b>
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						<b>1 944 733,59</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>9 706 907,47</b>

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Gabrielat</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049B</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047B prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Gabrielat

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Gabrielat arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	775 124,70	0,00	2 744 618,60	2 744 618,60	2 744 618,60
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	13,25	13,25	13,25
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>775 134,70</b>	<b>0,00</b>	<b>2 744 631,85</b>	<b>2 744 631,85</b>	<b>2 744 631,85</b>
66	Charges financières	15 119,05	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
67	Charges spécifiques (3)	407 362,50	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 197 616,25</b>	<b>0,00</b>	<b>2 750 631,85</b>	<b>2 750 631,85</b>	<b>2 750 631,85</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 016,47		220 512,00	220 512,00	220 512,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	9 348 029,46		9 011 631,48	9 011 631,48	9 011 631,48
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	22 335,28		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>9 371 381,21</b>		<b>9 232 143,48</b>	<b>9 232 143,48</b>	<b>9 232 143,48</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 568 997,46</b>	<b>0,00</b>	<b>11 982 775,33</b>	<b>11 982 775,33</b>	<b>11 982 775,33</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						<b>175 837,98</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>12 158 613,31</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 987 197,29	0,00	2 676 790,00	2 676 790,00	2 676 790,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	26 472,50	0,00	294 870,41	294 870,41	294 870,41
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 013 669,79</b>	<b>0,00</b>	<b>2 983 660,41</b>	<b>2 983 660,41</b>	<b>2 983 660,41</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 013 669,79</b>	<b>0,00</b>	<b>2 983 660,41</b>	<b>2 983 660,41</b>	<b>2 983 660,41</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	7 549 319,37		9 174 952,90	9 174 952,90	9 174 952,90
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	22 335,28		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>7 571 654,65</b>		<b>9 174 952,90</b>	<b>9 174 952,90</b>	<b>9 174 952,90</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 585 324,44</b>	<b>0,00</b>	<b>12 158 613,31</b>	<b>12 158 613,31</b>	<b>12 158 613,31</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>12 158 613,31</b>
--	----------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	448 506,90	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>448 506,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>448 506,90</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	7 549 319,37		9 174 952,90	9 174 952,90	9 174 952,90
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>7 549 319,37</b>		<b>9 174 952,90</b>	<b>9 174 952,90</b>	<b>9 174 952,90</b>

<b>TOTAL</b>	<b>7 997 826,27</b>	<b>0,00</b>	<b>9 174 952,90</b>	<b>9 174 952,90</b>	<b>9 174 952,90</b>
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>2 249 100,58</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 424 053,48</b>
---	----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	596 000,00	596 000,00	596 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	655 000,00	0,00	1 595 910,00	1 595 910,00	1 595 910,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>655 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 191 910,00</b>	<b>2 191 910,00</b>	<b>2 191 910,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>655 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 191 910,00</b>	<b>2 191 910,00</b>	<b>2 191 910,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 016,47		220 512,00	220 512,00	220 512,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	9 348 029,46		9 011 631,48	9 011 631,48	9 011 631,48
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>9 349 045,93</b>		<b>9 232 143,48</b>	<b>9 232 143,48</b>	<b>9 232 143,48</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 004 045,93</b>	<b>0,00</b>	<b>11 424 053,48</b>	<b>11 424 053,48</b>	<b>11 424 053,48</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>11 424 053,48</b>
---	--	--	--	--	----------------------

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET

**DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE DU 13 AVRIL 2023****OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Pignès**

Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049C</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047C prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Pignès

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Pignès arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	10 000,00	0,00	222 700,00	222 700,00	222 700,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>222 710,00</b>	<b>222 710,00</b>	<b>222 710,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 010,00</b>	<b>0,00</b>	<b>222 710,00</b>	<b>222 710,00</b>	<b>222 710,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 338 676,80		1 453 987,67	1 453 987,67	1 453 987,67
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 338 676,80</b>		<b>1 453 987,67</b>	<b>1 453 987,67</b>	<b>1 453 987,67</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 348 686,80</b>	<b>0,00</b>	<b>1 676 697,67</b>	<b>1 676 697,67</b>	<b>1 676 697,67</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 676 697,67</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	427 735,90	0,00	542 554,27	542 554,27	542 554,27
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	36 749,37	0,00	10,00	10,00	10,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>464 485,27</b>	<b>0,00</b>	<b>542 564,27</b>	<b>542 564,27</b>	<b>542 564,27</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>464 485,27</b>	<b>0,00</b>	<b>542 564,27</b>	<b>542 564,27</b>	<b>542 564,27</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	920 940,90		1 134 133,40	1 134 133,40	1 134 133,40
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>920 940,90</b>		<b>1 134 133,40</b>	<b>1 134 133,40</b>	<b>1 134 133,40</b>

<b>TOTAL</b>		<b>1 385 426,17</b>	<b>0,00</b>	<b>1 676 697,67</b>	<b>1 676 697,67</b>	<b>1 676 697,67</b>
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 676 697,67</b>
--	--	--	--	--	--	---------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	920 940,90		1 134 133,40	1 134 133,40	1 134 133,40
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>920 940,90</b>		<b>1 134 133,40</b>	<b>1 134 133,40</b>	<b>1 134 133,40</b>

<b>TOTAL</b>		<b>920 940,90</b>	<b>0,00</b>	<b>1 134 133,40</b>	<b>1 134 133,40</b>	<b>1 134 133,40</b>
--------------	--	-------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>319 864,40</b>
--	--	--	--	--	--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 453 997,80</b>
---	--	--	--	--	--	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	10,13	10,13	10,13
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		0,00	0,00	10,13	10,13	10,13
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		0,00	0,00	10,13	10,13	10,13

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 338 676,80		1 453 987,67	1 453 987,67	1 453 987,67
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		1 338 676,80		1 453 987,67	1 453 987,67	1 453 987,67

<b>TOTAL</b>		1 338 676,80	0,00	1 453 997,80	1 453 997,80	1 453 997,80
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>1 453 997,80</b>

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Bonzom</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049D</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047D prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Bonzom

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Bonzom arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	116 850,00	0,00	297 897,50	297 897,50	297 897,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	46 028,18	46 028,18	46 028,18
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>116 860,00</b>	<b>0,00</b>	<b>343 925,68</b>	<b>343 925,68</b>	<b>343 925,68</b>
66	Charges financières	3 375,67	0,00	2 980,53	2 980,53	2 980,53
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>120 235,67</b>	<b>0,00</b>	<b>346 906,21</b>	<b>346 906,21</b>	<b>346 906,21</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 104,79		33 766,22	33 766,22	33 766,22
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	573 859,75		762 807,40	762 807,40	762 807,40
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	3 440,40		3 045,77	3 045,77	3 045,77
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>579 404,94</b>		<b>799 619,39</b>	<b>799 619,39</b>	<b>799 619,39</b>
<b>TOTAL</b>		<b>699 640,61</b>	<b>0,00</b>	<b>1 146 525,60</b>	<b>1 146 525,60</b>	<b>1 146 525,60</b>
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>1 146 525,60</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	103 984,00	0,00	367 156,00	367 156,00	367 156,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>103 984,00</b>	<b>0,00</b>	<b>367 156,00</b>	<b>367 156,00</b>	<b>367 156,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>103 984,00</b>	<b>0,00</b>	<b>367 156,00</b>	<b>367 156,00</b>	<b>367 156,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	592 230,56		776 323,83	776 323,83	776 323,83
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	3 440,40		3 045,77	3 045,77	3 045,77
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>595 670,96</b>		<b>779 369,60</b>	<b>779 369,60</b>	<b>779 369,60</b>

<b>TOTAL</b>	<b>699 654,96</b>	<b>0,00</b>	<b>1 146 525,60</b>	<b>1 146 525,60</b>	<b>1 146 525,60</b>
--------------	-------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
---	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>1 146 525,60</b>
--	--	--	--	--	---------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	36 141,87	0,00	35 537,51	35 537,51	35 537,51
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>36 141,87</b>	<b>0,00</b>	<b>35 537,51</b>	<b>35 537,51</b>	<b>35 537,51</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>36 141,87</b>	<b>0,00</b>	<b>35 537,51</b>	<b>35 537,51</b>	<b>35 537,51</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	592 230,56		776 323,83	776 323,83	776 323,83
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>592 230,56</b>		<b>776 323,83</b>	<b>776 323,83</b>	<b>776 323,83</b>

<b>TOTAL</b>	<b>628 372,43</b>	<b>0,00</b>	<b>811 861,34</b>	<b>811 861,34</b>	<b>811 861,34</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>91 279,39</b>
--	--	--	--	--	------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>903 140,73</b>
---	--	--	--	--	-------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	105 000,00	0,00	191 480,30	191 480,30	191 480,30
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 480,30</b>	<b>191 480,30</b>	<b>191 480,30</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	51,11	51,11	51,11
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>51,11</b>	<b>51,11</b>	<b>51,11</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>105 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>191 531,41</b>	<b>191 531,41</b>	<b>191 531,41</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 104,79		33 766,22	33 766,22	33 766,22
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	573 859,75		677 843,10	677 843,10	677 843,10
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>575 964,54</b>		<b>711 609,32</b>	<b>711 609,32</b>	<b>711 609,32</b>

<b>TOTAL</b>	<b>680 964,54</b>	<b>0,00</b>	<b>903 140,73</b>	<b>903 140,73</b>	<b>903 140,73</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>903 140,73</b>
---	--	--	--	--	-------------------

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Garaoutou</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049E</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

## Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047E prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Garaoutou

### après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Garaoutou arrêté comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	6 043,52	6 043,52	6 043,52
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10 531,71	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 531,71</b>	<b>0,00</b>	<b>6 053,52</b>	<b>6 053,52</b>	<b>6 053,52</b>
66	Charges financières	362,14	0,00	308,26	308,26	308,26
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>10 893,85</b>	<b>0,00</b>	<b>6 361,78</b>	<b>6 361,78</b>	<b>6 361,78</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 485,72		10 529,24	10 529,24	10 529,24
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	43 906,16		44 275,73	44 275,73	44 275,73
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	369,57		315,79	315,79	315,79
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>48 761,45</b>		<b>55 120,76</b>	<b>55 120,76</b>	<b>55 120,76</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 655,30</b>	<b>0,00</b>	<b>61 482,54</b>	<b>61 482,54</b>	<b>61 482,54</b>
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>61 482,54</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	44 275,73		50 635,04	50 635,04	50 635,04
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	369,57		315,79	315,79	315,79
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>44 645,30</b>		<b>50 950,83</b>	<b>50 950,83</b>	<b>50 950,83</b>

<b>TOTAL</b>	<b>44 645,30</b>	<b>0,00</b>	<b>50 950,83</b>	<b>50 950,83</b>	<b>50 950,83</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTIPE</b>					<b>10 531,71</b>
---	--	--	--	--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>					<b>61 482,54</b>
--	--	--	--	--	------------------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 116,15	0,00	4 169,93	4 169,93	4 169,93
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>4 116,15</b>	<b>0,00</b>	<b>4 169,93</b>	<b>4 169,93</b>	<b>4 169,93</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 116,15</b>	<b>0,00</b>	<b>4 169,93</b>	<b>4 169,93</b>	<b>4 169,93</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	44 275,73		50 635,04	50 635,04	50 635,04
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>44 275,73</b>		<b>50 635,04</b>	<b>50 635,04</b>	<b>50 635,04</b>

<b>TOTAL</b>	<b>48 391,88</b>	<b>0,00</b>	<b>54 804,97</b>	<b>54 804,97</b>	<b>54 804,97</b>
--------------	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTIPE</b>					<b>4 485,72</b>
--	--	--	--	--	-----------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>59 290,69</b>
---	--	--	--	--	------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 485,72	0,00	4 485,72	4 485,72	4 485,72
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>4 485,72</b>	<b>0,00</b>	<b>4 485,72</b>	<b>4 485,72</b>	<b>4 485,72</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>4 485,72</b>	<b>0,00</b>	<b>4 485,72</b>	<b>4 485,72</b>	<b>4 485,72</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 485,72		10 529,24	10 529,24	10 529,24
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	43 906,16		44 275,73	44 275,73	44 275,73
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>48 391,88</b>		<b>54 804,97</b>	<b>54 804,97</b>	<b>54 804,97</b>

<b>TOTAL</b>		<b>52 877,60</b>	<b>0,00</b>	<b>59 290,69</b>	<b>59 290,69</b>	<b>59 290,69</b>
--------------	--	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
--	--	--	--	--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>59 290,69</b>
---	--	--	--	--	------------------

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Trésorerie</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049F</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

## Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047F prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Trésorerie

### après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Trésorerie arrêté comme suit :

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	10 636,70	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 646,70</b>	<b>0,00</b>	<b>5 010,00</b>	<b>5 010,00</b>	<b>5 010,00</b>
66	Charges financières	5 344,08	0,00	4 958,60	4 958,60	4 958,60
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 990,78</b>	<b>0,00</b>	<b>9 968,60</b>	<b>9 968,60</b>	<b>9 968,60</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	6 180,72		17 979,04	17 979,04	17 979,04
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>6 180,72</b>		<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>22 171,50</b>	<b>0,00</b>	<b>27 947,64</b>	<b>27 947,64</b>	<b>27 947,64</b>
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>27 947,64</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	16 800,00	0,00	17 300,00	17 300,00	17 300,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>16 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>	<b>17 300,00</b>
+						
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>10 647,64</b>
=						
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>27 947,64</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	11 417,88	11 417,88	11 417,88
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 417,88</b>	<b>11 417,88</b>	<b>11 417,88</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 180,72	0,00	6 561,16	6 561,16	6 561,16
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>6 180,72</b>	<b>0,00</b>	<b>6 561,16</b>	<b>6 561,16</b>	<b>6 561,16</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>6 180,72</b>	<b>0,00</b>	<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>6 180,72</b>	<b>0,00</b>	<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>
+						
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>6 180,72</b>
=						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>24 159,76</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	13 560,87	0,00	6 180,72	6 180,72	6 180,72
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>13 560,87</b>	<b>0,00</b>	<b>6 180,72</b>	<b>6 180,72</b>	<b>6 180,72</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>13 560,87</b>	<b>0,00</b>	<b>6 180,72</b>	<b>6 180,72</b>	<b>6 180,72</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 180,72		17 979,04	17 979,04	17 979,04
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>6 180,72</b>		<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>	<b>17 979,04</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 741,59</b>	<b>0,00</b>	<b>24 159,76</b>	<b>24 159,76</b>	<b>24 159,76</b>
						+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>						<b>24 159,76</b>

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET



## DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU 13 AVRIL 2023

<b>OBJET : Approbation du budget primitif 2023 – Budget annexe Mazapap</b>		
Nombre de Conseillers	Votes	Numéro de délibération
En exercice : <b>70</b> Titulaires présents : <b>42</b> Suppléant présent : 1 Procurations : 17	Pour : 57 Contre : 0 Abstentions : 3	<b>2023-DL-049G</b>

L'an deux mille vingt-trois le treize avril à 17 heures et trente minutes le Conseil Communautaire de cette Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Fernan à Pamiers en session ordinaire sous la **présidence de Monsieur Alain ROCHET**.

**Date de la convocation** : 7 avril 2023

Présents: MM S. AUDIBERT – M. AUGERY – M. BARDOU - S. BAYARD – H. BENABENT – J. BERGE - C. BERNARD – J. BLASQUEZ – F. BOCAHUT – N. BORIES– D BOUCHE - M. CALLEJA – P. CALLEJA – R. CAMPOURCY – E. CANCEL – JC. CID – JC. COMBRES – D. COURNEIL – J. CRESPIY – J. DEJEAN – C. DESCONS – M. DUPRE-GODFREY – N. FONTA-MONTIEL - M. GOULIER – M. GUILLAUME – Y. JOUSSEAUME - M. LABEUR – C. LAFONT – F. LAGREU-CORBALAN – M. LE LOSTEC – G. LEGRAND – J-L. LUPIERI - D. MEMAIN – F. PANCALDI – G. PONS – A. ROCHET – A. SANCHEZ – C. SANS – B. SEJOURNE – JM. SOULA – F. THIENNOT – P. VIDAL – D.SEGUELA

**Nous avons les procurations de :**

Michel RAULET à Jean-Luc LUPIERI,  
 Louis MARETTE à Géraldine PONS,  
 Jeanine IZAAC à Danielle BOUCHE,  
 Jean-Paul CHABE à Claude SANS,  
 Geneviève LELEU à Josiane BERGE  
 Jean-Louis BOUSQUET à Philippe VIDAL,  
 Eric PUJADE à Fabrice BOCAHUT,  
 Serge VILLEROUX à Alain ROCHET  
 Jacqueline PAGLIARINO-FREYCHE à Jean-Marc SOULA,  
 Xavier RAGARU à Daniel COURNEIL  
 Cécile POUCHELON à Frédérique THIENNOT,  
 Anne LEBEAU à Gérard LEGRAND,  
 Maryline DOUSSAT-VITAL à Martine GUILLAUME,  
 Pauline QUINTANILHA à Françoise PANCALDI,  
 Jean-Emmanuel PEREIRA à Claude DESCONS,  
 André TRIGANO à Françoise LAGREU-CORBALAN  
 Michel DOUSSAT à Jean DEJEAN (à partir de la délibération 2023-DL-047A)

**Secrétaire de séance** : Madame Sophie BAYARD

**Le Conseil communautaire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2122-21, L.2312-1 à L.2312-4 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n°2023-DL-047G prononçant l'affectation des résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Mazapap

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le budget primitif 2023 du budget annexe Mazapap arrêté comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>	<b>10,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	19 309,77	19 309,77	19 309,77
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>
						+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>						<b>0,00</b>
						=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>						<b>19 319,77</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	19 319,77	19 319,77	19 319,77
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>	<b>19 319,77</b>
--------------	--	-------------	-------------	------------------	------------------	------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
------------------------------------	--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						19 319,77
---	--	--	--	--	--	-----------

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 040 000,00	476 000,00	0,00	0,00	476 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	1 525 750,00	1 525 750,00	1 525 750,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 040 000,00</b>	<b>476 000,00</b>	<b>1 525 750,00</b>	<b>1 525 750,00</b>	<b>2 001 750,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	23 250,00	23 250,00	23 250,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 250,00</b>	<b>23 250,00</b>	<b>23 250,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 040 000,00</b>	<b>476 000,00</b>	<b>1 549 000,00</b>	<b>1 549 000,00</b>	<b>2 025 000,00</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>		<b>2 040 000,00</b>	<b>476 000,00</b>	<b>1 549 000,00</b>	<b>1 549 000,00</b>	<b>2 025 000,00</b>
--------------	--	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
---	--	--	--	--	--	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						2 025 000,00
--	--	--	--	--	--	--------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 040 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 040 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 040 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 040 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>
				+	
			<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>475 000,00</b>
				=	
			<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>2 025 000,00</b>

Le secrétaire de séance



Sophie BAYARD

Le Président,



Alain ROCHET